

STATISTIQUES TARIFAIRES ZOLLTARIFSTATISTIKEN 1962

Tableau de concordance
entre le code numérique statistique et la nomenclature
du «tarif douanier commun des Communautés européennes»
à la date du 1-7-1963

Umsteigetabelle
für die statistischen Kennzahlen und die Nomenklatur
des »Gemeinsamen Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften«
nach dem Stand vom 1.7.1963

STATISTIQUES TARIFAIRES

ZOLLTARIFSTATISTIKEN

1962

Tableau de concordance
entre le code numérique statistique et la nomenclature
du «tarif douanier commun des Communautés européennes»
à la date du 1-7-1963

Umsteigetabelle
für die statistischen Kennzahlen und die Nomenklatur
des »Gemeinsamen Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften«
nach dem Stand vom 1.7.1963

OBSERVATIONS

- 1) Le présent tableau de concordance reprend la nomenclature du «tarif douanier des Communautés» à la date du 1^{er} juillet 1963⁽¹⁾. Elle comprend, outre la nomenclature du tarif douanier commun de la CEE, celle du tarif douanier commun de l'EURATOM ainsi que la nomenclature douanière commune des produits relevant du traité CECA. Le libellé des positions ou sous-positions qui relèvent de l'une ou l'autre de ces deux dernières Communautés est suivi de la mention (EURATOM) ou (CECA).
- 2) Les caractères italiques utilisés dans le présent ouvrage se rapportent aux sous-positions («conventionnelles») dont la création a été rendue nécessaire à la suite des accords tarifaires conclus entre la CEE et certains pays tiers, notamment dans le cadre du GATT. (par exemple n° 03.01.12 et 14, 50.09.91 et 99 etc.).
- 3) Certaines subdivisions du tarif douanier commun de la CEE, qui sont sans objet à l'exportation, n'ont pas été prises en considération pour les statistiques d'exportation. Dans ces cas, le présent document comporte dans la colonne «export» un code de regroupement qui se substitue aux numéros du code d'importation réunis par une accolade. Dans les autres cas, c'est-à-dire faute d'indications dans une colonne «export», les mêmes numéros de code sont valables tant pour les statistiques d'importation que pour les statistiques d'exportation.
- 4) En ce qui concerne les rédactions allemande, italienne et néerlandaise de la nomenclature du présent tableau, il faut se reporter à la nomenclature du «tarif douanier des Communautés» à la date du 1^{er} juillet 1963, édité par le service des publications des Communautés européennes (8084/2-4/III/1963/5).

⁽¹⁾ Service des publications des Communautés européennes 8084/1/III/1963/5.

BEMERKUNGEN

- 1) Die Umsteigetabelle übernimmt die Nomenklatur des »Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften« nach dem Stand vom 1. Juli 1963⁽¹⁾. Diese Nomenklatur setzt sich zusammen aus den Nomenklaturen des Gemeinsamen Zolltarifs der EWG und von EURATOM sowie aus der gemeinsamen Zoll-Nomenklatur für EGKS-Waren. Die Tarifstellen, in denen die Waren erfaßt sind, die zum Bereich einer dieser beiden letztgenannten Gemeinschaften gehören, sind mit dem Hinweis (EURATOM) oder (EGKS) versehen.
- 2) Der in der Umsteigetabelle verwandte Kursivdruck bezieht sich auf »vertragsmäßige« Tarifstellen, die auf Grund von Zolltarifabkommen geschaffen werden mußten, die zwischen der EWG und bestimmten Drittländern, insbesondere im Rahmen des GATT, abgeschlossen worden sind. (Beispiele Nr. 03.01.12 und 14, 50.09.91 und 99 usw...).
- 3) Bestimmte Unterteilungen des Gemeinsamen Zolltarifs der EWG, die für die Ausfuhr gegenstandslos sind, blieben für die Ausfuhrstatistik unberücksichtigt. Für diese Fälle enthält die Umsteigetabelle in der Spalte »Export« Kennzahlen, die für die Ausfuhren zu verwenden sind und die durch eine Klammer verbundenen Einfuhrkennzahlen ersetzen. In allen anderen Fällen, nämlich dann, wenn besondere Angaben zu einer Spalte »Export« fehlen, gelten dieselben Kennzahlen sowohl für die Einfuhrstatistik als auch für die Ausfuhrstatistik.
- 4) Wegen der deutschen, italienischen und niederländischen Fassungen der Nomenklatur dieser Tabelle wird auf die von den Veröffentlichungsstellen der europäischen Gemeinschaften (8084/2-4/III/1963/5) bekanntgemachte Nomenklatur des »Zolltarifs der europäischen Gemeinschaften« nach dem Stand vom 1. Juli 1963 verwiesen.

⁽¹⁾ Veröffentlichungsstellen der europäischen Gemeinschaften 8084/2/III/1963/5.

Export

Import

	N° du tarif	Désignation des marchandises
	01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants :
		A. Chevaux :
10	11	I. reproducteurs de race pure
	15	II. destinés à la boucherie
	19	III. autres
		B. Anes :
	31	I. des espèces domestiques
	39	II. autres
	50	C. Mulets et bardots
	01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle :
		A. des espèces domestiques :
10	11	I. reproducteurs de race pure
	19	II. autres
	90	B. autres
	01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine :
		A. des espèces domestiques :
10	11	I. reproducteurs de race pure
	19	II. autres
	90	B. autres
	01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine :
		A. des espèces domestiques :
		I. Ovins :
12	11	a) reproducteurs de race pure
	13	b) autres
	15	II. Caprins
	90	B. autres
	01.05 00	Volailles vivantes de basse-cour
	01.06	Autres animaux vivants :
	10	A. Lapins domestiques
	30	B. Pigeons
	90	C. autres

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
02.01	<p>Viandes et abats comestibles des animaux repris aux n° 01.01 à 01.04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés :</p> <p>A. Viandes :</p> <p>10 I. des espèces chevaline, asine et mulassière</p> <p>20 II. de l'espèce bovine</p> <p>III. de l'espèce porcine :</p> <p>44 a) domestique</p> <p>49 b) autre</p> <p>50 IV. autres</p> <p>B. Abats :</p> <p>I. des espèces chevaline, asine et mulassière :</p> <p>91 { 92 a) destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques</p> <p>93 b) autres</p> <p>II. des espèces bovine et porcine :</p> <p>94 { 95 a) destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques</p> <p>96 b) autres</p> <p>III. autres :</p> <p>97 { 98 a) destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques</p> <p>99 b) non dénommés</p>
02.02 ⁰⁰	<p>Volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles (à l'exclusion des foies), frais, réfrigérés ou congelés</p>
02.03	<p>Foies de volailles, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure :</p> <p>10 A. Foies gras d'oie ou de canard</p> <p>90 B. autres</p>
02.04	<p>Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés :</p> <p>10 A. de pigeons domestiques et de lapins domestiques</p> <p>30 B. de gibier</p> <p>C. autres :</p> <p>90 { 91 I. Abats destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques</p> <p>99 II. non dénommés</p>
02.05 ⁰⁰	<p>Lard, y compris la graisse de porc et de volailles non pressée ni fondue, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés</p>
02.06	<p>Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés :</p> <p>10 A. Viandes de cheval, salées ou en saumure, ou bien séchées</p> <p>30 B. de porc</p> <p>90 C. autres</p>

Export

Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>03.01</p> <p>12</p> <p>14</p> <p>16</p> <p>18</p> <p>31</p> <p>33</p> <p>35</p> <p>39</p> <p>50</p> <p>70</p>	<p>Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés :</p> <p>A. d'eau douce :</p> <p> I. Truites et autres salmonidés :</p> <p> a) <i>Truites</i></p> <p> b) <i>autres</i></p> <p> II. autres :</p> <p> a) <i>Anguilles, du 1er octobre au 31 mars</i></p> <p> b) <i>autres</i></p> <p>B. de mer :</p> <p> I. entiers, décapités ou tronçonnés :</p> <p> a) Harengs, esprots (sprats) et maquereaux :</p> <p> 1. du 15 février au 15 juin</p> <p> 2. du 16 juin au 14 février</p> <p> b) Thons et sardines</p> <p> c) autres</p> <p> II. Filets</p> <p>C. Foies, œufs et laitances</p>
<p>03.02</p> <p>11</p> <p>15</p> <p>16</p> <p>18</p> <p>21</p> <p>25</p> <p>28</p> <p>31</p> <p>39</p> <p>50</p>	<p>Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés :</p> <p>A. simplement salés ou en saumure ou séchés :</p> <p> I. entiers, décapités ou tronçonnés :</p> <p> a) Harengs et pilchards</p> <p> b) Morues, y compris stockfisch et klippfisch</p> <p> c) Sardines et autres :</p> <p> 1. <i>Saumons salés</i></p> <p> 2. <i>non dénommés</i></p> <p> II. Filets :</p> <p> a) de morues, y compris stockfisch et klippfisch</p> <p> b) autres :</p> <p> 1. <i>de saumons, salés</i></p> <p> 2. <i>non dénommés</i></p> <p>B. fumés :</p> <p> I. <i>Harengs</i></p> <p> II. <i>autres</i></p> <p>C. Foies, œufs et laitances; farines de poissons</p>

19 {

32 {

N° du tarif	Désignation des marchandises
03.03	<p>Crustacés, mollusques et coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués, simplement cuits à l'eau:</p> <p>A. Crustacés:</p> <p>I. Langoustes et homards:</p> <p>12 a) <i>Langoustes</i></p> <p>b) <i>Homards</i>:</p> <p>14 1. <i>Homards entiers</i></p> <p>15 2. <i>autres</i></p> <p>17 II. <i>Crabes, crevettes et écrevisses</i></p> <p>19 III. <i>autres (langoustines, etc.)</i></p> <p>B. Mollusques et coquillages:</p> <p>I. <i>Huîtres</i>:</p> <p>31 a) <i>Huîtres plates ne pesant pas plus de 40 g la pièce</i></p> <p>33 b) <i>autres</i></p> <p>35 II. <i>Moules</i></p> <p>III. <i>autres</i>:</p> <p>36 a) <i>Escargots, autres que de mer</i></p> <p>38 b) <i>non dénommés</i></p>

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
04.0100	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés
04.02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés :
10	A. sans addition de sucre
20	B. avec addition de sucre
04.0300	Beurre
04.04	Fromages et caillebotte :
10	A. Fromages des types Emmental, Gruyère et Sbrinz, en meules, d'une maturation d'au moins quatre mois, d'une teneur minimum en matières grasses de 45% en poids de matière sèche et d'une valeur de 95 U.C. ou plus par 100 kg (a).....
20	B. Fromages de Glaris aux herbes (dit Schabzieger) fabriqués à base de lait écrémé et additionné d'herbes finement moulues
90	C. autres
04.05	Œufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, conservés, séchés ou sucrés :
	A. Œufs en coquilles, frais ou conservés :
11	I. du 16 février au 31 août
15	II. du 1er septembre au 15 février
	B. Œufs dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'œufs :
	I. propres à des usages alimentaires :
21	a) sans addition de sucre
23	b) avec addition de sucre
29	II. autres
04.06 00	Miel naturel
05.01 00	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; déchets de cheveux
05.02 00	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la broserie; déchets de ces soies et poils
05.03	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support en autres matières :
10	A. non frisés ni fixés sur support
90	B. autres
05.04 00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons
05.05 00	Déchets de poissons
05.06 00	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées

N° du tarif	Désignation des marchandises
05.07	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes même démunies de leur tuyau ou de la partie saillante de la tige, plumes fendues, tuyaux et tiges de plumes, duvet et barbes de plumes, même rognées (y compris les barbes restant reliées entre elles par une partie de la tige), bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation :
10	A. Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet
	B. Plumes à lit et duvet :
31	I. bruts
39	II. autres
90	C. autres
05.08 00	Os et cornillons, bruts, dégraissés ou simplement préparés, mais non découpés en forme, acidulés ou bien dégelatinés; poudres et déchets de ces matières
05.09 00	Cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les déchets et poudres; fanons de baleine et d'animaux similaires, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, y compris les barbes et déchets
05.10 00	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme; poudres et déchets
05.11 00	Écaille de tortue (carapaces, feuilles détachées) brute ou simplement préparée, mais non découpée en forme; onglons, rognures et déchets
05.12 00	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés; coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de coquillages vides
05.13	Éponges naturelles :
10	A. brutes
90	B. autres
05.14 00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides et bile, même séchées; substances animales utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine :
10	A. Poissons d'une longueur de 6 cm ou moins et crevettes, séchés
90	B. autres

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur :
10	A. en repos végétatif
	B. en végétation ou en fleur :
31	I. Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes
39	II. autres
06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons :
	A. Boutures non racinées et greffons :
10	I. de vigne
19	II. autres
30	B. Plants de vigne, greffés ou racinés
	C. autres :
91	I. Plants d'ananas
99	II. non dénommés
06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés :
	A. frais :
11	I. du 1 ^{er} juin au 31 octobre
15	II. du 1 ^{er} novembre au 31 mai
90	B. autres
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n° 06.03 :
	A. frais :
11	I. Lichens des rennes
19	II. autres
	B. simplement séchés :
31	I. Lichens des rennes
39	II. autres
90	C. autres

10 (

Export

Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré :
	A. Pommes de terre :
11	I. de semence
	II. de primeurs :
13	a) du 1 ^{er} janvier au 15 mai
15	b) du 16 mai au 30 juin
	III. autres :
17	a) destinées à la fabrication de la féculé
19	b) non dénommées
	B. Choux :
	I. Choux-fleurs :
21	a) du 15 avril au 30 novembre
22	b) du 1 ^{er} décembre au 14 avril
	II. autres :
23	a) Choux blancs et choux rouges
24	b) non dénommés

10

20

Export

Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
07.0125 (suite)	C. Épinards
31	D. Salades, y compris les endives et les chicorées : I. Laitues pommées : a) du 1 ^{er} avril au 30 novembre
33	b) du 1 ^{er} décembre au 31 mars
35	II. autres
37	E. Cardes ou cardons
41	F. Légumes à cosse, en grains ou en cosse : I. Pois : a) du 1 ^{er} septembre au 31 mai
43	b) du 1 ^{er} juin au 31 août
45	II. Haricots : a) du 1 ^{er} octobre au 30 juin
47	b) du 1 ^{er} juillet au 30 septembre
49	III. autres
51	G. Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et autres racines comestibles similaires : I. Céleris-raves : a) du 1 ^{er} mai au 30 septembre
53	b) du 1 ^{er} octobre au 30 avril
55	II. Carottes et navets : a) du 1 ^{er} octobre au 31 mars
57	b) du 1 ^{er} avril au 30 septembre
59	III. autres
61	H. Oignons, échalotes et aulx
65	IJ. Poireaux et autres alliées (civettes, ciboules, ciboulettes, etc.)

Export Import

76

84

N° du tarif	Désignation des marchandises
07.01 71 (suite)	K. Asperges
73	L. Artichauts
	M. Tomates :
75	I. du 1 ^{er} novembre au 14 mai
77	II. du 15 mai au 31 octobre
81	N. Olives et câpres
	O. Concombres et cornichons :
83	I. Concombres, du 16 mai au 31 octobre
85	II. autres
	P. Champignons et truffes :
87	I. Champignons de couche
	II. autres :
88	a) Chanterelles et cèpes
89	b) non dénommés
91	Q. Fenouil
93	R. Piments doux (<i>Capsicum grossum</i>)
99	S. autres
07.02 00	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé
07.03	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate :
10	A. Olives et câpres
30	B. Oignons
50	C. Concombres et cornichons
70	D. Tomates
90	E. autres

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
07.04	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:
10	A. Oignons
90	B. autres
07.05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:
10	A. Pois, y compris les pois chiches, et haricots
	B. autres :
91	I. Lentilles
99	II. non dénommés
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux; moelle du sagoutier:
10	A. Topinambours
90	B. autres

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
08.01	<p>Dattes, bananes, ananas, mangues, mangoustes, avocats, goyaves, noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou (d'acajou ou d'anacarde), frais ou secs, avec ou sans coques :</p> <p>10 A. Dattes</p> <p>30 B. Bananes</p> <p>50 C. Ananas</p> <p>D. Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou :</p> <p>71 I. Noix du Brésil</p> <p>79 II. autres</p> <p>90 E. autres</p>
08.02	<p>Agrumes, fraîches ou sèches :</p> <p>A. Oranges :</p> <p>11 I. du 1^{er} avril au 15 octobre</p> <p>15 II. du 16 octobre au 31 mars</p> <p>30 B. Mandarines et clémentines</p> <p>50 C. Citrons</p> <p>70 D. Pamplemousses</p> <p>90 E. autres</p>
08.03	<p>Figues, fraîches ou sèches :</p> <p>10 A. fraîches</p> <p>30 B. sèches</p>
08.04	<p>Raisins, frais ou secs :</p> <p>A. frais :</p> <p>11 I. du 1^{er} novembre au 14 juillet</p> <p>15 II. du 15 juillet au 31 octobre</p> <p>30 B. secs</p>

10 {

10 {

Export Import

10

39

N° du tarif	Désignation des marchandises
08.05	<p>Fruits à coques (autres que ceux du n° 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués :</p> <p>A. Amandes :</p> <p>11 I. Amandes amères</p> <p>19 II. autres</p> <p>30 B. Noix communes</p> <p>50 C. Châtaignes et marrons</p> <p>70 D. Pistaches</p> <p>90 E. autres</p>
08.06	<p>Pommes, poires et coings, frais :</p> <p>A. Pommes :</p> <p>11 I. Pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre</p> <p>13 II. autres :</p> <p>a) du 1^{er} août au 31 décembre</p> <p>15 b) du 1^{er} janvier au 31 mars</p> <p>17 c) du 1^{er} avril au 31 juillet</p> <p>B. Poires :</p> <p>I. du 1^{er} août au 31 décembre :</p> <p>32 a) Poires à poiré, présentées en vrac</p>

Export Import

	N° du tarif	Désignation des marchandises
39	08.06 34 (suite)	b) autres
	35	II. du 1 ^{er} janvier au 31 juillet
	50	C. Coings
30	08.07	Fruits à noyau, frais :
	10	A. Abricots
		B. Pêches, y compris les brugnon et nectarines :
	31	I. du 16 juillet au 15 septembre
	35	II. du 16 septembre au 15 juillet
		C. Cerises :
	51	I. du 1 ^{er} mai au 15 juillet
		II. du 16 juillet au 30 avril
		D. Prunes :
	71	I. du 1 ^{er} juillet au 30 septembre
70	75	II. du 1 ^{er} octobre au 30 juin
	90	E. autres
10	08.08	Baies fraîches :
		A. Fraises :
	11	I. du 1 ^{er} mai au 31 juillet
	II. du 1 ^{er} août au 30 avril	
	15	

Export

Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>08.08 (suite) 31 35 90</p>	<p>B. Airelles et myrtilles : I. Airelles II. Myrtilles C. autres</p>
<p>08.09⁰⁰</p>	<p>Autres fruits frais</p>
<p>08.10⁰⁰</p>	<p>Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre</p>
<p>08.11 10 30 90</p>	<p>Fruits présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate : A. Abricots B. Oranges C. autres</p>
<p>08.12 10 20 30 40 61 65 90</p>	<p>Fruits séchés (autres que ceux des nos 08.01 à 08.05 inclus) : A. Abricots B. Pêches, y compris les brugnons et nectarines C. Pruneaux D. Pommes et poires E. Macédoines : I. sans pruneaux II. avec pruneaux F. autres</p>
<p>08.13⁰⁰</p>	<p>Écorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées</p>

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
09.01	<p>Café, même torréfié ou décaféiné, coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange :</p> <p>A. Café :</p> <p style="padding-left: 20px;">I. non torréfié :</p> <p>11 a) non décaféiné</p> <p>13 b) décaféiné</p> <p style="padding-left: 20px;">II. torréfié :</p> <p>15 a) non décaféiné</p> <p>17 b) décaféiné</p> <p>30 B. Coques et pellicules</p> <p>90 C. Succédanés contenant du café</p>
09.02	<p>Thé :</p> <p>10 A. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 3 kg ou moins</p> <p>90 B. autre</p>

Export

Import

14

10

N° du tarif	Désignation des marchandises
09.0300	Maté.....
09.04	Poivre (du genre « Piper »); piments (du genre « Capsicum » et du genre « Pimenta »):
	A. non broyés ni moulus :
11	I. Poivre
	II. Piments :
13	a) du genre « Capsicum » destinés à la fabrication de la capsi- cine ou de teintures d'oléo-résines de « Capsicum » (a)
15	b) destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
19	c) autres
50	B. broyés ou moulus
09.0500	Vanille
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier:
10	A. non broyées ni moulues
50	B. broyées ou moulues
09.07	Girofles (antofles, clous et griffes):
10	A. non broyés ni moulus
50	B. broyés ou moulus
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes:
	A. non broyés ni moulus :
11	I. destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
19	II. autres
50	B. broyés ou moulus
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre:
	A. non broyées ni moulues :
11	I. d'anis
13	II. de badiane

Export

Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
09.09	III. de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre :
(suite) 15	a) destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
19	b) autres
	B. broyées ou moulues :
51	I. de badiane
59	II. autres
09.10	Thym, laurier, safran ; autres épices :
	A. Thym :
11	I. non broyé ni moulu
15	II. broyé ou moulu
20	B. Feuilles de laurier
	C. Safran :
31	I. non broyé ni moulu
35	II. broyé ou moulu
	D. Gingembre :
	I. en racines entières, en morceaux ou en tranches :
51	a) destiné à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
55	b) autre
57	II. présenté autrement
	E. autres épices, y compris les mélanges visés à la Note 1b) du présent Chapitre :
71	I. non broyés ni moulus
75	II. broyés ou moulus

17

(

53

(

Export

Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
10.01 00	Froment et méteil
10.02 00	Seigle
10.03	Orge :
00 (10 A. destinée à l'ensemencement
	90 B. autre
10.04	Avoine :
00 (10 A. destinée à l'ensemencement
	90 B. autre
10.05	Maïs :
00 (10 A. hybride, destiné à l'ensemencement
	B. autre :
	91 I. Maïs blanc destiné à la fabrication de l'amidon
	99 II. non dénommé
10.06	Riz :
	10 A. en paille ou en grains non pelés
	30 B. en grains entiers pelés, même polis ou glacés
	C. en brisures :
50 (51 I. destiné à la fabrication de l'amidon
	59 II. autre
10.07	Sarrasin, millet, alpeste, graines de sorgho et dari ; autres céréales :
	10 A. Sarrasin
	90 B. autres

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
11.01	Farines de céréales :
10	A. de froment ou d'épeautre.....
30	B. de méteil.....
50	C. de seigle, d'orge ou d'avoine.....
70	D. de riz.....
90	E. autres.....
11.02	Gruaux, semoules; grains mondés, perlés, concassés, aplatis (y compris les flocons), à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisures; germes de céréales, même en farines : A. Gruaux, semoules; grains mondés, perlés, concassés, aplatis : 11 I. de froment..... 13 II. de seigle..... III. d'autres céréales : 15 a) Flocons d'orge et d'avoine..... 19 b) autres..... 30 B. Germes de céréales, même en farines.....
11.03	Farines de légumes secs repris au n° 07.05 : 10 A. de pois, de haricots ou de lentilles..... 90 B. autres.....

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
11.04	Farines des fruits repris au Chapitre 8 :
10	A. de bananes
90	B. autres
11.0500	Farine, semoule et flocons de pommes de terre
11.06	Farines et semoules de sagou, de manioc, d'arrow-root, de salep et d'autres racines et tubercules repris au n° 07.06 :
10	A. de manioc
90	B. autres
11.0700	Malt, même torréfié
11.08	Amidons et féculés ; inuline :
	A. Amidons et féculés :
11	I. Amidon de maïs
	II. Fécule de pommes de terre :
13	a) destinée à la fabrication de dextrines, de colles, d'apprêts ou de parements
15	b) autre
17	III. de riz
19	IV. autres
30	B. Inuline
11.0900	Gluten et farine de gluten, même torréfiés
12.01	Graines et fruits oléagineux, même concassés :
10	A. Arachides
20	B. Coprah
30	C. Palmiste (noix et amandes)
40	D. Soja
50	E. Ricin
60	F. Lin
90	G. autres
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilées, à l'exclusion de la farine de moutarde :
10	A. de fèves de soja
90	B. autres

14

14

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
12.03	Graines, spores et fruits à ensemercer : 10 A. Graines de betteraves B. autres : 91 I. Graines forestières II. Graines fourragères : 93 a) Fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i>); vesces; graines de l'espèce poa (<i>Poa palustris</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Poa pratensis</i>); ray-grass (<i>Lolium perenne</i> , <i>Lolium multiflorum</i>); fléole des prés (<i>Phleum pratense</i>); fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>); dactyle (<i>Dactylis glomerata</i>); agrostide (<i>Agrostides</i>) 96 b) autres 99 III. non dénommés
12.04	Betteraves à sucre (même en cossettes), fraîches, séchées ou en poudre; cannes à sucre : 10 A. Betteraves à sucre 30 B. Cannes à sucre
12.05 00	Racines de chicorée, fraîches ou séchées, même coupées, non torréfiées
12.06 00	Houblon (cônes et lupuline)
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés : 10 A. Pyrèthre (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines) 20 B. Écorces de quinquina 30 C. Racines de réglisse 40 D. Quassia amara (bois et écorces) 50 E. Fèves de tonka 60 F. Fèves de Calabar 70 G. Poivre cubèbe 80 H. Feuilles de coca 91 IJ. autres bois, racines et écorces; mousses, lichens et algues 99 K. autres

Export

Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
12.08	Caroubes fraîches ou sèches, même concassées ou pulvérisées; noyaux de fruits et produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs :
10	A. Caroubes
	B. Graines de caroubes :
31	I. non décortiquées, ni concassées, ni moulues
39	II. autres
50	C. Noyaux d'abricots, de pêches ou de prunes et amandes de ces noyaux
90	D. autres
12.09 ⁰⁰	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées
12.10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires :
10	A. Betteraves fourragères, rutabagas et autres racines fourragères
90	B. autres
13.01 ⁰⁰	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage
13.02	Gomme laque, même blanchie; gommes, gommes-résines, résines et baumes naturels :
	A. Gomme laque :
11	I. non blanchie
15	II. blanchie
30	B. Résines de conifères
90	C. autres
13.03	Sucs et extraits végétaux; pectine; agar-agar et autres mucilages et épaississants naturels extraits des végétaux :
	A. Sucs et extraits végétaux :
11	I. Opium
12	II. Aloès, manne
13	III. de quassia amara
14	IV. de réglisse
15	V. de pyrèthre et de racines de plantes à roténone

Export

Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
13.03 16	VI. de houblon
(suite) 17	VII. Extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires
	VIII. autres :
18	a) médicinaux
19	b) non dénommés
	B. Pectine :
31	I. sèche
39	II. autre
	C. Agar-agar et autres mucilages et épaississants naturels extraits des végétaux :
51	I. Agar-agar
55	II. Mucilages de caroubes ou de graines de caroubes
59	III. autres

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
14.01	<p>Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, roseaux, bambous, rotins, joncs, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et similaires):</p> <p>A. Osiers:</p> <p>11 I. non pelés, ni refendus, ni autrement préparés</p> <p>19 II. autres</p> <p>B. Bambous; roseaux et similaires:</p> <p>31 I. bruts ou simplement refendus</p> <p>39 II. autres</p> <p>C. Rotins; joncs et similaires:</p> <p>51 I. bruts ou simplement refendus</p> <p>59 II. autres</p> <p>70 D. Pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes</p> <p>90 E. autres</p>
14.02	<p>Matières végétales employées principalement pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin et similaires), même en nappes avec ou sans support en autres matières:</p> <p>10 A. sur support</p> <p>B. autres:</p> <p>21 I. Crin végétal</p> <p>23 II. Kapok:</p> <p>25 a) brut</p> <p>25 b) autre</p> <p>29 III. non dénommées</p>
14.03 00	<p>Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle et similaires), même en torsades ou en faisceaux</p>
14.04 00	<p>Grains durs, pépins, coques et noix (noix de corozo, de palmier-doum et similaires), à tailler</p>
14.05	<p>Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs:</p> <p>11 A. sur support</p> <p>19 B. autres</p>

Export

Import

	N° du tarif	Désignation des marchandises
	15.01	Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues; graisse de volailles pressée ou fondue:
		A. Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues:
10	11	I. destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires
	19	II. autres
	30	B. Graisse de volailles pressée ou fondue
	15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits « premiers jus »:
00	10	A. destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires
	90	B. autres
	15.03	Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation:
		A. Stéarine solaire et oléo-stéarine:
10	11	I. destinées à des usages industriels
	19	II. autres
		B. autres:
90	91	I. Huile de suif, destinée à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires
	99	II. non dénommées
	15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées:
		A. Huiles de foies de poissons:
	11	I. de morue
	19	II. autres
	30	B. Graisses et huiles de poissons, autres que de foies
		C. Graisses et huiles de mammifères marins:
	51	I. Huile de baleine
	59	II. autres
	15.05	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline:
	10	A. Graisse de suint brute (suintine)
	90	B. autres
	15.0600	Autres graisses et huiles animales (huile de pied de bœuf, graisses d'os, graisses de déchets, etc.)

Export

Import

32

N° du tarif	Désignation des marchandises
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées :
10	A. de bois de Chine, d'abrasin, de Tung, d'éléococca, d'oiticica; cire de Myrica et cire du Japon
	B. autres huiles :
	I. destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits alimentaires :
	a) Huile de ricin :
31	1. destinée à la production de l'acide amino-undécanoïque pour la fabrication soit de fibres textiles synthétiques, soit de matières plastiques artificielles
33	2. destinée à d'autres usages
	b) non dénommées :
	1. brutes
36	aa. Huile de palme
38	bb. autres
39	2. autres
	II. autres :
	a) d'olive :
51	1. en emballages immédiats d'un contenu net de 20 kg ou moins
	2. autrement présentée :
55	aa. vierge
57	bb. autre
	b) de palme :
71	1. brute
79	2. autre
	c) non dénommées :
91	1. concrètes, en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
	2. concrètes, autrement présentées ; fluides :
95	aa. brutes
97	bb. autres
15.08 00	Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées
15.09 00	Dégras

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
15.10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras industriels:
10	A. Acide stéarique
30	B. Acide oléique
50	C. autres acides gras industriels ; huiles acides de raffinage
70	D. Alcools gras industriels
15.11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérineuses :
10	A. Glycérine brute, y compris les eaux et lessives glycérineuses
90	B. autre, y compris la glycérine synthétique
15.12	Graisses et huiles animales ou végétales hydrogénées, même raffinées, mais non préparées :
10	A. présentées en emballagès immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
90	B. autrement présentées
15.1300	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées
15.1400	Blanc de baleine et d'autres cétacés (spermaceti), brut, pressé ou raffiné, même artificiellement coloré
15.15	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même artificiellement colorées :
10	A. brutes
90	B. autres
15.16	Cires végétales, même artificiellement colorées :
10	A. brutes
90	B. autres
15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales :
10	A. Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation (soap-stocks)
90	B. autres

Export

Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang :
10	A. de foie
90	B. autres
16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats :
	A. de foie :
11	I. d'oie ou de canard
19	II. autres
	B. autres :
91	I. de gibier, de volailles ou de lapin
	II. non dénommées :
95	a) d'ovins
98	b) autres
16.03	Extraits et jus de viande, en emballages immédiats d'un contenu net :
10	A. de 20 kg ou plus
30	B. de 1 kg exclu à 20 kg exclus
50	C. de 1 kg ou moins
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés :
10	A. Caviar et succédanés du caviar
30	B. Salmonidés
50	C. Harengs
70	D. Sardines
	E. autres :
91	I. Thons et bonités, maquereaux et anchois
99	II. non dénommées
16.05 00	Crustacés, mollusques et coquillages préparés ou conservés

Export

Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
17.0100	Sucres de betteraves et de canne, à l'état solide
17.02	Autres sucres; sirops; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:
10	A. Lactose et sirop de lactose
20	B. Glucose et sirop de glucose
30	C. Sucre et sirop d'érable
40	D. autres sucres et sirops
50	E. Succédanés du miel
60	F. Sucres et mélasses, caramélisés
17.03	Mélasses, même décolorées:
10	A. décolorées
	B. autres:
30	I. destinées à la fabrication de produits mélassés pour la nourriture des animaux
50	II. Mélasses de cannes dont l'extrait sec renferme moins de 63% de saccharose, destinées à la fabrication de succédanés du café
70	III. destinées à la fabrication de l'acide citrique
90	IV. non dénommées
17.04	Sucreries sans cacao:
10	A. Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10% de sucre, sans addition d'autres matières
30	B. Gommés à mâcher du genre « chewing-gum »
90	C. autres
17.05	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exclusion des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions:
10	A. Sirops aromatisés ou additionnés de colorants
90	B. autres

90

N° du tarif	Désignation des marchandises
18.01 00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés
18.02 00	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao
18.03 00	Cacao en masse ou en pains (pâte de cacao), même dégraissé
18.04 00	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao
18.05 00	Cacao en poudre, non sucré
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao :
	A. Cacao en poudre simplement sucré, contenant en poids :
11	I. 60 % ou moins de sucre
15	II. plus de 60 % de sucre
90	B. autres
19.01 00	Extraits de malt
19.02 00	Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, féculés ou extraits de malt, même additionnés de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids
19.03 00	Pâtes alimentaires
19.04	Tapioca, y compris celui de féculé de pommes de terre :
10	A. Tapioca de féculé de pommes de terre
90	B. autre
19.05 00	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage : «puffed rice, corn-flakes» et analogues
19.06 00	Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine ou de féculé en feuilles et produits similaires
19.07	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits :
10	A. Pain croustillant dit «Knäckebröt»
20	B. Pain azyne (Mazoth)
80	C. autres
19.08	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions :
	A. Produits de la biscuiterie :
11	I. non sucrés
15	II. sucrés
90	B. autres

Export

Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
20.01 00	Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde ou sucre
20.02	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique :
10	A. Champignons.....
20	B. Truffes.....
30	C. Tomates.....
40	D. Asperges.....
50	E. Choucroute.....
60	F. Câpres et olives.....
90	G. autres légumes et plantes potagères.....
20.03 00	Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre.....
20.04 00	Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés).....

Export

Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
20.05 00	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre.....
20.06	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool :
	A. Fruits à coques, y compris les arachides, grillés, en emballages immédiats d'un contenu net :
11	I. de plus de 1 kg
15	II. de 1 kg ou moins
	B. autres :
20	I. à l'alcool, avec ou sans addition de sucre
	II. sans alcool, avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net :
31	a) de plus de 1 kg
35	b) de 1 kg ou moins
	III autrement préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net :
	a) de 4,5 kg ou plus :
41	1. Abricots
42	2. Oranges
43	3. Prunes; pêches, y compris les brugnons et nectarines ...
44	4. Cerises
45	5. autres, y compris les mélanges de fruits
47	b) de moins de 4,5 kg
20.07	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre :
	A. d'une densité supérieure à 1,33 à 15° C :
11	I. de raisins
19	II. autres
	B. d'une densité égale ou inférieure à 1,33 à 15° C :
20	I. de raisins
	II. d'agrumes :
31	a) d'oranges
39	b) autres
40	III. d'ananas
50	IV. de pommes ou de poires
60	V. de tomates
70	VI. d'autres fruits ou légumes
	VII. Mélanges :
81	a) de jus d'agrumes et de jus d'ananas
85	b) de jus de pommes et de jus de poires
89	c) autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
21.01	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits :
10	A. Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café
30	B. Extraits des produits repris ci-dessus
21.02 00	Extraits ou essences de café, de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences
21.03	Farine de moutarde et moutarde préparée :
A.	Farine de moutarde, en emballages immédiats d'un contenu net :
11	I. de 1 kg ou moins
15	II. de plus de 1 kg
30	B. Moutarde préparée
21.04 00	Sauces; condiments et assaisonnements, composés
21.05 00	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons, préparés
21.06	Levures naturelles, vivantes ou mortes; levures artificielles préparées :
A.	Levures naturelles vivantes :
11	I. Levures mères sélectionnées (levures de culture)
19	II. autres
B.	Levures naturelles mortes :
31	I. en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
39	II. autres
50	C. Levures artificielles préparées
21.07 00	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs

N° du tarif	Désignation des marchandises
22.01	Eau, eaux minérales, eaux gazeuses, glace et neige:
10	A. Eaux minérales naturelles ou artificielles; eaux gazeuses
90	B. autres
22.02 00	Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20.07.....
22.03 00	Bières
22.04 00	Moûts de raisin partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool
22.05	Vins de raisins frais; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles):
10	A. Vins mousseux
	B. autres:
	I. titrant 13° ou moins d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:
21	a) deux litres ou moins
25	b) plus de deux litres
	II. titrant plus de 13° et pas plus de 15° d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:
31	a) deux litres ou moins
35	b) plus de deux litres
	III. titrant plus de 15° et pas plus de 18° d'alcool acquis:
	a) à appellation d'origine, présentés en récipients contenant:
41	1. deux litres ou moins
43	2. plus de deux litres
	b) autres, présentés en récipients contenant:
45	1. deux litres ou moins
47	2. plus de deux litres

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>22.05 (suite)</p> <p>51</p> <p>55</p> <p>59</p> <p>60</p>	<p>IV. titrant plus de 18° et pas plus de 22° d'alcool acquis:</p> <p>a) à appellation d'origine, présentés en récipients contenant:</p> <p>1. deux litres ou moins</p> <p>2. plus de deux litres</p> <p>b) autres</p> <p>V. titrant plus de 22° d'alcool acquis.....</p>
<p>22.06</p> <p>11</p> <p>15</p> <p>31</p> <p>35</p> <p>50</p>	<p>Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques:</p> <p>A. titrant 18 degrés ou moins d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:</p> <p>I. deux litres ou moins</p> <p>II. plus de deux litres</p> <p>B. titrant plus de 18 degrés et pas plus de 22 degrés d'alcool acquis et présentés en récipients contenant:</p> <p>I. deux litres ou moins</p> <p>II. plus de deux litres</p> <p>C. titrant plus de 22 degrés d'alcool acquis</p>
<p>22.07</p> <p>11</p> <p>15</p> <p>17</p> <p>31</p>	<p>Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées:</p> <p>A. Cidre, poiré et hydromel:</p> <p>I. mousseux</p> <p>II. non mousseux, en récipients contenant:</p> <p>a) deux litres ou moins</p> <p>b) plus de deux litres</p> <p>B. autres boissons fermentées:</p> <p>I. mousseuses</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>22.07 (suite) 35</p> <p>37</p>	<p>II. non mousseuses, en récipients contenant :</p> <p>a) deux litres ou moins</p> <p>b) plus de deux litres</p>
<p>22.08</p> <p>10</p> <p>30</p>	<p>Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus; alcool éthylique dénaturé de tous titres :</p> <p>A. Alcool éthylique dénaturé de tous titres</p> <p>B. Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus</p>
<p>22.09</p> <p>10</p> <p>30</p> <p>51</p> <p>54</p> <p>55</p> <p>59</p>	<p>Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°, eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses ; préparations alcooliques composées (dites « extraits concentrés ») pour la fabrication de boissons :</p> <p>A. Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°</p> <p>B. Préparations alcooliques composées (dites « extraits concentrés »)</p> <p>C. Boissons spiritueuses :</p> <p>I. Rhum, arack, tafia</p> <p>II. Gin, whisky :</p> <p>a) Gin</p> <p>b) Whisky</p> <p>III. autres</p>
<p>22.10</p> <p>10</p> <p>30</p>	<p>Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles, présentés en récipients contenant :</p> <p>A. deux litres ou moins</p> <p>B. plus de deux litres</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
23.01	Farines et poudres de viande et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons:
10	A. de viande et d'abats; cretons
30	B. de poissons, crustacés et mollusques
23.02	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements des grains de céréales et de légumineuses:
10	A. d'une teneur en amidon supérieure à 7% en poids
90	B. autres
23.03 00	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie; drèches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires
23.04 00	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces
23.05 00	Lies de vin; tartre brut
23.06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux, non dénommés ni compris ailleurs:
10	A. Glands de chênes, marrons d'Inde et marcs de fruits
90	B. autres
23.07	Préparations fourragères mélassées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux; autres préparations utilisées dans l'alimentation des animaux (adjuvants, etc.):
10	A. Produits dits « solubles » de poissons ou de baleine
90	B. autres

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac:
10	A. Tabacs d'une valeur, par colis, égale ou supérieure à 280 U.C. par 100 kg poids net.....
90	B. autres.....
24.02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauces de tabac (praiss):
10	A. Cigarettes.....
20	B. Cigares et cigarillos.....
30	C. Tabac à fumer.....
40	D. Tabac à mâcher et tabac à priser.....
50	E. Poudres de tabac.....
60	F. Tabac pressé ou saucé, pour la fabrication du tabac à priser.....
70	G. Extraits et sauces de tabac (praiss), y compris les lessives de tabac; tabac aggloméré sous forme de feuilles; autres.....
25.01	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table; chlorure de sodium pur; eaux mères de salines; eau de mer: A. Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table, même en. solution aqueuse: I. destinés à la transformation chimique (séparation Na de Cl) pour la fabrication d'autres produits..... II. dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compris le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine.....

10

.....

Export

Import

10

N° du tarif	Désignation des marchandises
25.01 19 (suite)	III. autres
30	B. Chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse
50	C. Eaux mères de salines ; eau de mer
25.0200	Pyrites de fer non grillées
25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal :
10	A. bruts
90	B. autres
25.0400	Graphite naturel
25.0500	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères relevant du n° 26.01
25.06	Quartz (autre que les sables naturels) ; quartzites, brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage :
10	A. bruts ou simplement dégrossis
90	B. autres
25.0700	Argiles (kaolin, bentonite, etc.), à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.07, andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées ; mullite ; terres de chamotte et de dinas
25.0800	Craie
25.09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles ; oxydes de fer micacés naturels :
	A. Terres colorantes :
	I. non calcinées ni mélangées :
11	a) brutes
15	b) lavées ou pulvérisées
19	II. autres
30	B. Oxydes de fer micacés naturels
25.10 00	Phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calciques naturels, apatite et craies phosphatées

N° du tarif	Désignation des marchandises
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum :
10	A. Sulfate de baryum.....
30	B. Carbonate de baryum, même calciné
25.12 00	Terres d'infuscires, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselgur, tripolite, diatomite, etc.) d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées
25.13	Pierre ponce, émeri, corindon naturel et autres abrasifs naturels :
10	A. Pierre ponce en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
	B. autres :
91	I. bruts ou en morceaux irréguliers
99	II. non dénommés
25.14 00	Ardoise brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage :
10	A. bruts, dégrossis, simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur supérieure à 25 cm
	B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm :
31	I. Albâtre
39	II. autres
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage :
10	A. bruts, dégrossis, simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur supérieure à 25 cm
	B. simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm :
31	I. Granit, porphyre, syénite, lave, basalte, gneiss, trachyte et autres roches dures similaires; grès

N° du tarif	Désignation des marchandises
25.16 <i>(suite)</i> 35 39	II. autres pierres de taille ou de construction : a) Pierres calcaires d'une densité apparente inférieure à 2,5 b) autres
25.17 00	Silex, pierres concassées, macadam et tarmacadam, cailloux et graviers, des types généralement utilisés pour l'empierrement des routes et des voies ferrées, ballast, bétonnage; galets; granules, éclats et poudres des pierres des nos 25.15 et 25.16
25.18 10 30 50	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; dolomie, même frittée ou calcinée; pisé de dolomie : A. Dolomie crue B. Dolomie frittée ou calcinée C. Pisé de dolomie
25.19 00	Carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de magnésium
25.20 00	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire
25.21 00	Castines et pierres à chaux ou à ciment
25.22 00	Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium
25.23 00	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés
25.24 00	Amiante (asbeste)
25.25 00	Écume de mer naturelle (même en morceaux polis) et ambre (succin) naturel; écume de mer et ambre reconstitués, en plaquettes, baguettes, bâtons et formes similaires, simplement moulés; jais
25.26 00	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings) et les déchets de mica

N° du tarif	Désignation des marchandises
25.27	Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; talc:
10	A. Stéatite naturelle, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage
	B. Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée:
31	I. Talc en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins.....
39	II. autre
25.28 00	Cryolithe et chiolithe naturelles.....
25.29 00	Sulfures d'arsenic naturels
25.30 00	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85% de BO_3H_3 sur produit sec
25.31	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor:
10	A. Spath fluor
90	B. autres
25.32 00	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs; débris et tessons de poterie

N° du tarif	Désignation des marchandises
26.01	<p>Minerais métallurgiques, même enrichis; pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):</p> <p>A. Minerais de fer et pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):</p> <p>11 I. Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites).....</p> <p>19 II. autres (CECA).....</p> <p>20 B. Minerais de manganèse, y compris les minerais de fer manganésifères d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids (CECA)</p> <p>C. Minerais d'uranium:</p> <p>31 I. Minerais d'uranium et pechblende, d'une teneur en uranium supérieure à 5 % en poids (EURATOM).....</p> <p>39 II. autres.....</p> <p>D. Minerais de thorium:</p> <p>41 I. Monazite; urano-thorianite et autres minerais de thorium, d'une teneur en thorium supérieure à 20 % en poids (EURATOM)....</p> <p>49 II. autres.....</p> <p>50 E. Minerais de plomb.....</p> <p>60 F. Minerais de zinc.....</p> <p>90 G. autres minerais.....</p>
26.02	<p>Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer et de l'acier:</p> <p>10 A. Poussiers de hauts fourneaux (poussières de gueulard) (CECA)</p> <p>90 B. autres.....</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
26.03	Cendres et résidus (autres que ceux du n° 26.02), contenant du métal ou des composés métalliques : A. de zinc : 11 I. Mattes de zinc II. autres, contenant en poids : 15 a) moins de 80 % de zinc 17 b) 80 % ou plus de zinc 30 B. de plomb 50 C. Lessives résiduelles de camallite 90 D. autres
26.04	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech : 10 A. Cendres de varech 90 B. autres
27.01	Houilles ; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille : 10 A. Houilles (C E C A) 90 B. autres (C E C A)
27.02	Lignite et agglomérés de lignites : 10 A. Lignite (C E C A) 30 B. Agglomérés de lignites (C E C A)
27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière) et agglomérés de tourbe : 10 A. Tourbe 30 B. Agglomérés de tourbe
27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe : A. de houille : 11 I. destinés à la fabrication d'électrodes 19 II. autres (C E C A) 30 B. de lignite (C E C A) 90 C. autres

Export

Import

20

N° du tarif	Désignation des marchandises
27.0500	Charbon de cornue.....
50	Gaz d'éclairage, gaz pauvre, gaz à l'eau et gaz similaires (27.05 bis)
27.0600	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons minéraux étêtés et les goudrons minéraux reconstitués.....
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température et produits assimilés :
	A. Huiles brutes :
11	I. Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200° C.....
19	II. autres
	B. Benzols, toluols, xyloles, solvant-naphta (benzol lourd); huiles aromatiques assimilées au sens de la Note 2 du présent Chapitre, distillant plus de 65% de leur volume jusqu'à 250° C (y compris les mélanges d'essences de pétrole et de benzol); têtes sulfurées des huiles légères brutes :
21	I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles.....
25	II. destinés à d'autres usages
30	C. Produits basiques
40	D. Phénols, crésols et xylénols
50	E. Naphtalène
60	F. Anthracène
90	G. autres.....
27.0800	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux.....
27.0900	Huiles brutes de pétrole ou de schistes
27.1000	Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes); préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base
27.1100	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux

N° du tarif	Désignation des marchandises
27.12 00	Vaseline
27.13	<p>Paraffine, cires de pétrole ou de schistes, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux («gatsch», «slack wax», etc.), même colorés:</p> <p>A. Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe:</p> <p>11 I. brutes</p> <p>19 II. autres</p> <p>90 B. autres</p>
27.14	<p>Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de schistes:</p> <p>10 A. Bitume de pétrole</p> <p>30 B. Coke de pétrole</p> <p>90 C. autres</p>
27.15 00	Bitumes naturels et asphaltes naturels; schistes et sables bitumineux; roches asphaltiques
27.16	<p>Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, «cut-backs», etc.):</p> <p>10 A. Mastics bitumineux</p> <p>90 B. autres</p>
27.17 00	Énergie électrique
I. ÉLÉMENTS CHIMIQUES	
28.01	<p>Halogènes (fluor, chlore, brome, iode):</p> <p>10 A. Fluor</p> <p>30 B. Chlore</p> <p>50 C. Brome</p> <p>D. Iode:</p> <p>71 I. brut</p> <p>79 II. autre</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
28.0200	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal
28.0300	Carbone (noir de gaz de pétrole ou « carbon black », noirs d'acétylène, noirs anthracéniques, autres noirs de fumée, etc.)
28.04	Hydrogène; gaz rares; autres métalloïdes:
10	A. Hydrogène
30	B. Gaz rares
	C. autres métalloïdes:
51	I. Oxygène
53	II. Sélénium
55	III. Tellure et arsenic
57	IV. Phosphore
59	V. autres
28.05	Métaux alcalins et alcalino-terreux; métaux des terres rares (y compris l'yttrium et le scandium); mercure:
	A. Métaux alcalins:
11	I. Sodium
13	II. Potassium
15	III. Lithium
17	IV. Césium et rubidium
30	B. Métaux alcalino-terreux
50	C. Métaux des terres rares
	D. Mercure:
71	I. présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5kg (poids standard) et dont la valeur fob, par bonbonne, n'excède pas 224 U.C.
79	II. autre
II. ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS DES MÉTALLOÏDES	
28.0600	Acide chlorhydrique; acide chlorosulfonique ou chlorosulfurique
28.0700	Anhydride sulfureux (bioxyde de soufre)

N° du tarif	Désignation des marchandises
28.08 00	Acide sulfurique; oléum
28.09 00	Acide nitrique (azotique); acides sulfonitriques
28.10 00	Anhydride et acides phosphoriques (méta-, ortho- et pyro-)
28.11	Anhydride arsénieux; anhydride et acide arséniques :
10	A. Anhydride arsénieux
30	B. Anhydride arsénique
50	C. Acide arsénique
28.12 00	Acide et anhydride boriques
28.13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes :
10	A. Acide fluorhydrique
20	B. Anhydride sulfurique
30	C. Oxydes d'azote
40	D. Anhydride carbonique
50	E. Anhydride silicique
90	F. autres
III. DÉRIVÉS HALOGÉNÉS ET OXYHALOGÉNÉS ET SULFURÉS DES MÉTALLOÏDES	
28.14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes :
A. Chlorures et oxychlorures métalloïdiques :	
11	I. Chlorures d'iode
13	II. Chlorures de soufre
15	III. Oxychlorure de sélénium
19	IV. autres
90	B. autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes
28.15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore :
10	A. Sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore
30	B. Sulfure de carbone
90	C. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
IV. BASES, OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES MÉTALLIQUES INORGANIQUES	
28.16 00	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque)
28.17	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium :
10	A. Hydroxyde de sodium (soude caustique).....
30	B. Hydroxyde de potassium (potasse caustique)
50	C. Peroxydes de sodium et de potassium
28.18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium :
10	A. de strontium
30	B. de baryum
	C. de magnésium :
51	I. Oxyde et hydroxyde
55	II. Peroxyde
28.19 00	Oxyde de zinc ; peroxyde de zinc
28.20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine) ; corindons artificiels :
10	A. Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine)
30	B. Corindons artificiels
28.21 00	Oxydes et hydroxydes de chrome
28.22	Oxydes de manganèse :
10	A. Bioxyde de manganèse
90	B. autres.....
28.23 00	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 % et plus de fer combiné, évalué en Fe ² O ³)
28.24 00	Oxydes et hydroxydes (hydrates) de cobalt
28.25 00	Oxydes de titane

N° du tarif	Désignation des marchandises
28.2600	Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique)
28.2700	Oxydes de plomb
28.28	Autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (y compris l'hydrazine et l'hydroxylamine et leurs sels inorganiques):
10	A. Oxyde et hydroxyde de lithium
	B. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium:
21	I. Oxyde et hydroxyde
25	II. Peroxyde
	C. Oxyde et hydroxyde de béryllium:
31	I. Oxyde
35	II. Hydroxyde
	D. Oxydes et hydroxydes de nickel:
41	I. Oxydes
45	II. Hydroxydes
50	E. Oxydes et hydroxydes de molybdène
60	F. Oxydes et hydroxydes de tungstène
	G. Oxydes et hydroxydes de vanadium:
71	I. Pentoxyde (anhydride vanadique)
79	II. autres
81	H. Oxyde de zirconium et oxydes de germanium
	I.J. Oxydes et hydroxydes de cuivre:
83	I. Oxydes
85	II. Hydroxydes
87	K. Oxydes de mercure
91	L. Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques
95	M. autres
	V. SELS ET PERSELS MÉTALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES
28.29	Fluorures; fluosilicates, fluoborates et autres fluosels:
	A. Fluorures:
11	I. de béryllium

N° du tarif	Désignation des marchandises
28.29 13	II. d'ammonium, de sodium
(suite) 15	III. double d'aluminium et de sodium
19	IV. autres
	B. Fluosilicates, fluoborates et autres fluosels :
31	I. Fluosilicates de sodium, de potassium
35	II. Fluozirconate de potassium
39	III. autres
28.30	Chlorures et oxychlorures :
	A. Chlorures :
11	I. d'ammonium, d'aluminium
12	II. de baryum
13	III. de calcium, de magnésium
15	IV. de fer
16	V. de cobalt, de nickel
17	VI. d'étain, double d'étain et d'ammonium
19	VII. autres
	B. Oxychlorures :
31	I. de cuivre, de plomb
39	II. autres
28.31	Chlorites et hypochlorites :
10	A. Chlorites
	B. Hypochlorites :
31	I. de sodium, de potassium
39	II. autres
28.32	Chlorates et perchlorates :
	A. Chlorates :
11	I. d'ammonium, de sodium, de potassium
15	II. de baryum
19	III. autres
	B. Perchlorates :
31	I. d'ammonium
33	II. de sodium
35	III. de potassium
39	IV. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
28.33 00	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates; hypobromites
28.34	Iodures et oxyiodures; iodates et periodates:
10	A. Iodures
30	B. Iodates
90	C. autres
28.35	Sulfures, y compris les polysulfures:
	A. Sulfures:
11	I. de potassium, de baryum, d'étain, de mercure
15	II. de calcium, d'antimoine, de fer
19	III. autres
	B. Polysulfures:
31	I. de potassium, de calcium, de baryum, de fer, d'étain
39	II. autres
28.36 00	Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques; sulfoxylates
28.37 00	Sulfites et hyposulfites
28.38	Sulfates et aluns; persulfates:
	A. Sulfates:
11	I. de sodium, de cadmium
12	II. de potassium, de cuivre
13	III. de baryum, de zinc
14	IV. de magnésium, d'aluminium, de chrome
15	V. double de magnésium et de potassium
16	VI. de cobalt, de titane
17	VII. de fer, de nickel, double de nickel et d'ammonium
18	VIII. de mercure, de plomb
19	IX. autres
	B. Aluns:
31	I. d'ammoniaque
33	II. de potasse

Export

Import

30 {

N° du tarif	Désignation des marchandises
28.38 35	III. de chrome
(suite) 39	IV. autres
50	C. Persulfates
28.39	Nitrites et nitrates :
10	A. Nitrites
	B. Nitrates :
	I. de sodium :
31	a) naturel
32	b) autre
33	II. de potassium
34	III. de calcium
35	IV. de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel
36	V. de cuivre, de mercure
37	VI. de plomb
39	VII. autres
28.40	Phosphites, hypophosphites et phosphates :
10	A. Phosphites et hypophosphites
	B. Phosphates :
31	I. d'ammonium
39	II. autres, y compris les polyphosphates
28.41	Arsénites et arséniates :
	A. Arsénites :
11	I. de mercure
19	II. autres
	B. Arséniates :
31	I. de mercure
39	II. autres

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
28.42	<p>Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium :</p> <p>A. Carbonates :</p> <p>11 I. d'ammonium (y compris celui du commerce contenant du carbamate d'ammonium)</p> <p>12 II. de sodium</p> <p>13 III. de calcium</p> <p>14 IV. de magnésium, de cuivre</p> <p>16 V. de béryllium, de cobalt, de bismuth</p> <p>19 VI. autres</p> <p>30 B. Percarbonates</p>
28.43	<p>Cyanures simples et complexes :</p> <p>A. Cyanures simples :</p> <p>11 I. de sodium, de potassium, de calcium</p> <p>15 II. de cadmium</p> <p>19 III. autres</p> <p>90 B. Cyanures complexes</p>
28.44	<p>Fulminates et cyanates :</p> <p>10 A. Fulminates</p> <p>30 B. Cyanates</p>
28.45	<p>Silicates, y compris les silicates de sodium ou de potassium du commerce :</p> <p>10 A. de zirconium</p> <p>90 B. autres</p>
28.46	<p>Borates et perborates :</p> <p>A. Borates :</p> <p>I. de sodium :</p> <p>a) anhydres :</p> <p>11 1. destinés à la fabrication du perborate de sodium (a)</p> <p>13 2. autres</p> <p>15 b) hydratés</p>

12

3

N° du tarif	Désignation des marchandises
28.46 (suite) 19 30	II. autres B. Perborates.....
28.47 10 21 29 30 40 50 90	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.): A. Aluminates B. Chromates, bichromates et perchromates : I. Chromates II. autres C. Manganites, manganates et permanganates D. Antimoniates, molybdates..... E. Zincates, vanadates F. autres
28.48 10 90	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures : A. Sels simples ou complexes des acides du sélénium ou du tellure B. autres.....
VI. DIVERS	
28.49 10 19 30 51 59	Métaux précieux à l'état colloïdal; amalgames de métaux précieux; sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non : A. Métaux précieux à l'état colloïdal : I. Argent II. autres B. Amalgames de métaux précieux C. Sels et autres composés inorganiques ou organiques des métaux précieux : I. de l'argent II. des autres métaux précieux
28.50 11	Éléments chimiques radio-actifs et isotopes radio-actifs; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non : A. Éléments chimiques radio-actifs : I. Prométhium ou illinium.....

N° du tarif	Désignation des marchandises
28.50 15 (suite) 19	II. Uranium enrichi par du plutonium ; plutonium (<i>EURATOM</i>) III. autres
	B. Isotopes radio-actifs naturels :
31	I. Uranium enrichi par de l'uranium 235 (<i>EURATOM</i>)
39	II. autres
	C. Isotopes radio-actifs artificiels :
51	I. Thorium enrichi par de l'uranium 233 ; uranium 233 (<i>EURATOM</i>)
59	II. autres (<i>EURATOM</i>)
	D. Composés inorganiques ou organiques :
71	I. de l'uranium 233 ; de l'uranium enrichi en composés organiques ou inorganiques de l'uranium 235 ; du plutonium (<i>EURATOM</i>)
73	II. Alliages contenant du plutonium ; alliages renfermant de l'uranium enrichi en uranium 235 ou de l'uranium 233 (<i>EURATOM</i>)
75	III. des autres isotopes radio-actifs artificiels (<i>EURATOM</i>)
79	IV. autres
28.51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du n° 28.50 ; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non :
10	A. Deutérium et ses composés (y compris l'eau lourde) ; mélanges et solutions contenant du deutérium, dans lesquels la proportion d'atomes de deutérium par rapport aux atomes d'hydrogène dépasse 1 : 5 000 en nombre (<i>EURATOM</i>)
90	B. autres
28.52	Sels et autres composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium et des métaux des terres rares (y compris ceux de l'yttrium et du scandium), même mélangés entre eux :
10	A. du thorium, de l'uranium, même mélangés entre eux (<i>EURATOM</i>)
90	B. autres
28.5300	Air liquide
28.5400	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)

N° du tarif	Désignation des marchandises
28.55	Phosphures :
10	A. de calcium
30	B. de fer (ferro-phosphores) contenant en poids 15% et plus de phosphore
90	C. autres
28.56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):
10	A. de silicium
30	B. de bore
50	C. de calcium
70	D. d'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane
90	E. autres
28.57	Hydrures, nitrures et azotures, siliciures et borures :
10	A. Hydrures
20	B. Nitrures
	C. Azotures :
31	I. de plomb
39	II. autres
40	D. Siliciures
50	E. Borures
28.58	Autres composés inorganiques, y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté et les amalgames autres que de métaux précieux :
10	A. Eaux distillées de conductibilité ou de même degré de pureté
30	B. Amalgames autres que de métaux précieux
50	C. Cyanamide calcique
90	D. autres

Export

Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
I. HYDROCARBURES, LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS	
	<p>29.01 Hydrocarbures :</p> <p>A. acycliques :</p> <p>11 I. destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles</p> <p>15 II. destinés à d'autres usages</p> <p>B. cyclaniques et cycléniques :</p> <p>31 I. Azulènes</p> <p>II. autres :</p> <p>33 a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles</p> <p>35 b) destinés à d'autres usages</p> <p>C. cycloterpéniques :</p> <p>51 I. Pinènes, camphène, dipentène</p> <p>59 II. autres</p> <p>D. aromatiques :</p> <p>I. Benzène, toluène, xylènes :</p> <p>71 a) destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles</p> <p>72 b) destinés à d'autres usages</p> <p>73 II. Styène, éthylbenzène, isopropylbenzène (cumène)</p> <p>74 III. Naphtalène, anthracène</p> <p>76 IV. Diphényle, triphényles</p> <p>77 V. Cymènes</p> <p>79 VI. autres</p>
	<p>29.02 Dérivés halogénés des hydrocarbures :</p> <p>A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques :</p> <p>11 I. Fluorures et polyfluorures</p> <p>II. Chlorures et polychlorures :</p> <p>a) saturés :</p> <p>12 1. Chlorure de méthyle, chlorure d'éthyle</p> <p>13 2. autres</p> <p>15 b) non saturés</p>

10

34

70

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.0216 <i>(suite)</i> 17 19 30 50	III. Bromures et polybromures IV. Iodures et polyiodures V. Dérivés mixtes B. Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques et et cycloterpéniques C. Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
29.03 10 31 39 51 59	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures : A. Dérivés sulfonés B. Dérivés nitrés et nitrosés : I. Trinitrotoluènes, dinitronaphtalènes II. autres C. Dérivés mixtes : I. Dérivés sulfohalogénés II. autres
	<p style="text-align: center;">II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS</p>
29.04 11 12 14 15 17 19 31 39 51 53 55 57	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés : A. Monoalcools saturés : I. Alcool méthylique (méthanol) II. Alcools propylique et isopropylique III. Alcools butyliques : a) Alcool butylique tertiaire b) autres alcools butyliques IV. Alcools amyliques V. autres B. Monoalcools non saturés : I. Alcool allylique II. autres C. Polyalcools : I. Diols, triols et tétrols II. Mannitol, sorbitol III. autres polyalcools IV. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des polyalcools

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.05	<p>Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:</p> <p>A. cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:</p> <p>11 I. Cyclohexanol, méthyl- et diméthylcyclohexanols</p> <p>13 II. Menthol</p> <p>15 III. Stérols, inositols</p> <p>19 IV. autres</p> <p>B. aromatiques:</p> <p>31 I. Alcool cinnamique</p> <p>39 II. autres</p> <p style="text-align: center;">III. PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS</p>
29.06	<p>Phénols et phénols-alcools:</p> <p>A. Monophénols:</p> <p>11 I. Phénol et ses sels</p> <p>13 II. Crésols, xylénols, et leurs sels</p> <p>15 III. Naphtols et leurs sels</p> <p>19 IV. autres</p> <p>B. Polyphénols:</p> <p>31 I. Résorcine et ses sels</p> <p>33 II. Hydroquinone</p> <p>35 III. Dihydroxynaphtalènes et leurs sels</p> <p>IV. autres:</p> <p>37 a) 2,2 Di (<i>p</i>-hydroxyphényl) propane</p> <p>38 b) autres</p> <p>50 C. Phénols-alcools</p>
29.07	<p>Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:</p> <p>10 A. Dérivés halogénés</p> <p>30 B. Dérivés sulfonés</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
	V. COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE
29.11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes :
	A. Aldéhydes acycliques :
11	I. Méthanal (formaldéhyde), trioxyméthylène et paraformaldéhyde
13	II. Éthanal
15	III. Paraldéhyde et métaldéhyde
17	IV. Butanal
19	V. autres
30	B. Aldéhydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques.....
	C. Aldéhydes aromatiques :
51	I. Aldéhyde cinnamique
59	II. autres
70	D. Aldéhydes-alcools
	E. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes :
91	I. Aldéhyde méthylprotocatéchiq. (vanilline) et aldéhyde éthylprotocatéchiq. (éthyl-vanilline)
99	II. autres
29.1200	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du n° 29.11
	VI. COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE
29.13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, cétones-aldéhydes, quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres cétones et quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :
	A. Cétones acycliques :
	I. Monocétones :
11	a) Acétone
13	b) autres
15	II. Polycétones
	B. Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques :
	I. Camphre :
21	a) naturel brut
23	b) autre (naturel raffiné et synthétique)
29	II. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>29.13 (suite)</p> <p>31</p> <p>33</p> <p>39</p> <p>41</p> <p>45</p> <p>50</p> <p>60</p> <p>71</p> <p>73</p> <p>79</p>	<p>C. Cétones aromatiques:</p> <p>I. Méthylnaphtylcétone</p> <p>II. Benzylidène-acétone</p> <p>III. autres</p> <p>D. Cétones-alcools et cétones-aldéhydes:</p> <p>I. acycliques, cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques.</p> <p>II. aromatiques</p> <p>E. Cétones-phénols et autres cétones à fonctions oxygénées simples ou complexes</p> <p>F. Quinones, quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes</p> <p>G. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:</p> <p>I. Musc cétone</p> <p>II. Bromure de camphre</p> <p>III. autres</p>
	<p>VII. ACIDES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURES, PEROXYDES ET PERACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS</p>
<p>29.14</p> <p>11</p> <p>15</p> <p>19</p> <p>21</p> <p>23</p> <p>25</p> <p>29</p>	<p>Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:</p> <p>A. Monoacides acycliques saturés:</p> <p>I. Acide formique, ses sels et ses esters</p> <p>II. Acide acétique, ses sels et ses esters:</p> <p>a) Acide acétique:</p> <p>1. Acide pyroligneux</p> <p>2. autre</p> <p>b) Sels de l'acide acétique:</p> <p>1. Pyrolignites (de calcium, etc.)</p> <p>2. Acétate de sodium</p> <p>3. Acétate de cobalt</p> <p>4. autres</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.14	c) Esters de l'acide acétique :
(suite) 31	1. Acétates d'éthyle, de vinyle, de propyle, d'isopropyle ...
33	2. Acétates de méthyle, de butyle, d'isobutyle, d'amyle, d'isoamyle, de glycérine.....
35	3. Acétates de paracrésyle, de phénylpropyle, de phénylméthyle, de rhodinyle, de santalyle, de phénylglycol
37	4. 16,17 - Déhydroprégnénonacétate
39	5. autres
41	III. Anhydride acétique
43	IV. Halogénures de l'acide acétique
45	V. Acides chloroacétiques, leurs sels et leurs esters
47	VI. Acides bromoacétiques, leurs sels et leurs esters.....
49	VII. Acide propionique, ses sels et ses esters
51	VIII. Acides butyriques, leurs sels et leurs esters.....
53	IX. Acides valérianiques, leurs sels et leurs esters
	X. Acide palmitique, ses sels et ses esters :
57	a) Acide palmitique
59	b) Sels et esters de l'acide palmitique
	XI. Acide stéarique, ses sels et ses esters :
61	a) Acide stéarique.....
	b) Sels et esters de l'acide stéarique :
63	1. Stéarates de zinc, de magnésium.....
65	2. autres.....
69	XII. autres
	B. Monoacides acycliques non saturés :
71	I. Acide méthacrylique, ses sels et ses esters.....
	II. Acide undécylénique, ses sels et ses esters :
73	a) Acide undécylénique
74	b) Sels et esters de l'acide undécylénique
	III. Acide oléique, ses sels et ses esters :
75	a) Acide oléique.....
76	b) Sels et esters de l'acide oléique
	IV. autres :
77	a) Acide sorbique, acide acrylique
78	b) autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>29.14 80 (suite)</p>	<p>C. Monoacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques.....</p> <p>D. Monoacides aromatiques:</p> <p>91 I. Acide benzoïque, ses sels et ses esters.....</p> <p>93 II. Chlorure de benzoyle</p> <p>95 III. Acide phénylacétique, ses sels et ses esters</p> <p>99 IV. autres</p>
<p>29.15</p>	<p>Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:</p> <p>A. Polyacides acycliques:</p> <p>11 I. Acide oxalique, ses sels et ses esters</p> <p>13 II. Acide malonique, acide adipique, leurs sels et leurs esters ...</p> <p>14 III. Anhydride maléïque.....</p> <p>IV. Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters:</p> <p>15 a) Acide azélaïque, acide sébacique</p> <p>17 b) Sels et esters des acides azélaïque et sébacique.....</p> <p>19 V. autres</p> <p>30 B. Polyacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques</p> <p>C. Polyacides aromatiques:</p> <p>51 I. Anhydride phtalique</p> <p>II. autres:</p> <p>55 a) Acide téréphtalique, ses sels et ses esters.....</p> <p>58 b) autres</p>
<p>29.16</p>	<p>Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides-phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halo- génés, sulfonés, nitrés, nitrosés:</p> <p>A. Acides-alcools:</p> <p>11 I. Acide lactique, ses sels et ses esters</p> <p>13 II. Acide malique, ses sels et ses esters</p> <p>III. Acide tartrique, ses sels et ses esters:</p> <p>15 a) Tartrate de calcium brut</p> <p>19 b) autres</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.16 (suite)	IV. Acide citrique, ses sels et ses esters :
21	a) Acide citrique
23	b) Citrate de calcium brut
29	c) autres
31	V. Acide gluconique, ses sels et ses esters
33	VI. Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters
	VII. Acide cholique, acide désoxycholique, leurs sels et leurs esters :
35	a) Acide cholique, acide désoxycholique, et leurs sels
37	b) Esters des acides cholique et désoxycholique
	VIII. autres :
41	a) acycliques
45	b) cycliques
	B. Acides-phénols :
	I. Acide salicylique, acide acétylsalicylique, leurs sels et leurs esters :
51	a) Acide salicylique
53	b) Sels de l'acide salicylique
	c) Esters de l'acide salicylique :
55	1. Salicylates de méthyle, de phényle (salol)
57	2. autres
59	d) Acide acétylsalicylique, ses sels et ses esters
61	II. Acides sulfosalicyliques, leurs sels et leurs esters
63	III. Acide parahydroxybenzoïque, ses sels et ses esters
	IV. Acide gallique, ses sels et ses esters :
65	a) Acide gallique
67	b) Sels et esters de l'acide gallique
71	V. Acides hydroxynaphtoïques, leurs sels et leurs esters
75	VI. autres
	C. Acides-aldéhydes et acides-cétones :
81	I. Acide déhydrocholique et ses sels
85	II. Acétylacétate d'éthyle et ses sels
89	III. autres
90	D. autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes

N° du tarif	Désignation des marchandises
	VIII. ESTERS DES ACIDES MINÉRAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS, NITROSÉS
29.1700	Esters sulfuriques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
29.18	Esters nitreux et nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :
10	A. Dinitroglycol, hexanitromannitol
30	B. Trinitroglycérine, tétranitropentaérythrite (penthrite)
50	C. Dinitrodiéthylèneglycol
90	D. autres
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés :
10	A. Acide inositohexaphosphorique, inositohexaphosphates, lactophosphates
30	B. Tributylphosphate, triphénylphosphate, tricrésylphosphate, trixy-lénylphosphate, trichloréthylphosphate
90	C. autres
29.2000	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
29.2100	Autres esters des acides minéraux (à l'exclusion des esters des acides halogénés) et leurs sels, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés
	IX. COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES
29.22	Composés à fonction amine :
	A. Monoamines acycliques :
11	I. Mono-, di- et triméthylamine, et leurs sels
13	II. Diéthylamine et ses sels
19	III. autres
	B. Polyamines acycliques :
21	I. Hexaméthylène-diamine et ses sels
29	II. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.22 (suite)	C. Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques et cyclo- terpéniques :
31	I. Cyclohexylamine, N-diméthylcyclohexylamine, et leurs sels...
39	II. autres
	D. Monoamines aromatiques :
	I. Aniline, ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels :
41	a) Trinitroanilines, tétranitroanilines.....
49	b) autres
51	II. Tétranitromonométhylaniline (tétryl)
53	III. Toluidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels
55	IV. Xylidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels
	V. Diphénylamine et ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels :
61	a) Hexanitrodiphénylamine (hexyl)
69	b) autres
	VI. Alpha-naphtylamine, bêta-naphtylamine, leurs dérivés halo- généés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels :
71	a) Bêta-naphtylamine et ses sels
79	b) autres
80	VII. autres
	E. Polyamines aromatiques :
91	I. Phénylène diamines et toluylène diamines, leurs dérivés halo- généés, sulfonés, nitrés, nitrosés, et leurs sels
99	II. autres
	29.23 Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes :
	A. Amino-alcools; éthers des amino-alcools; esters des amino- alcools :
11	I. Monoéthanolamine et ses sels.....
19	II. autres
	B. Amino-naphtols et autres amino-phénols, leurs éthers et leurs esters :
31	I. Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels.....
39	II. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.23 50 (suite) 71 73 75 77 78 80	C. Amino-aldéhydes; amino-cétones; amino-quinones D. Amino-acides: I. Lysine, ses esters, et leurs sels II. Sarcosine et ses sels III. Acide glutamique et ses sels IV. autres: a) Acide amino-acétique b) autres E. Amino-alcools-phénols; amino-acides-phénols; autres composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes
29.24 10 90	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho-aminolipides: A. Lécithines et autres phospho-aminolipides B. autres
29.25 11 13 15 19 31 39 41 45 49 51 59	Composés à fonction amide: A. Amides acycliques: I. Urée II. Asparagine et ses sels: a) Asparagine b) Sels de l'asparagine III. autres B. Amides cycliques: I. Uréines: a) Paraphénétolurée (dulcine) b) autres II. Uréides: a) Phényléthylmalonylurée et ses sels b) Diéthylmalonylurée et ses sels c) autres III. autres amides cycliques: a) Diéthylaminoacéto-2, 6-xylylidide b) autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>29.26</p> <p>11</p> <p>19</p> <p>31</p> <p>33</p> <p>35</p> <p>37</p> <p>39</p>	<p>Composés à fonction imide ou à fonction imine :</p> <p>A. Imides :</p> <p>I. Imide orthosulfobenzoïque (saccharine)</p> <p>II. autres</p> <p>B. Imines :</p> <p>I. Aldimines</p> <p>II. autres imines :</p> <p>a) Guanidine et ses sels</p> <p>b) Hexaméthylènetétramine</p> <p>c) Triméthylène trinitramine (hexogène)</p> <p>d) autres</p>
29.27 00	Composés à fonction nitrile
29.28 00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques
29.29 00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine
29.30 00	Composés à autres fonctions azotées
<p>X. COMPOSÉS ORGANO-MINÉRAUX ET COMPOSÉS HÉTÉROCYCLIQUES</p>	
29.31	Thiocomposés organiques :
10	A. Xanthates (xanthogénates)
90	B. autres
29.32 00	Composés organo-arséniés
29.33 00	Composés organo-mercuriques
29.34	Autres composés organo-minéraux :
10	A. Plomb tétraéthyle
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques :
11	A. Furfural (furfurol) et benzofurane (coumarone)
15	B. Alcools furfurylique et tétrahydrofurfurylique
17	C. Thiophène
21	D. Carbazole et ses sels
25	E. Pyridine et ses sels
27	F. Indole et bêta-méthylindole (scatole), et leurs sels
31	G. Esters de l'acide pyridine-bêta-carbonique (nicotinique); diéthyl- amide de l'acide nicotinique et ses sels
35	H. Quinoléine et ses sels
37	I.J. Alkylaminoacridines et leurs sels
	K. Phényl-1- diméthyl-2, 3-pyrazolone-5 (analgésine) et phényl-1- diméthyl-2, 3-diméthylamino-4- pyrazolone-5 (diméthyl-amino-anal- gésine), et leurs dérivés :
41	I. Phényl-1- diméthyl-2, 3-isopropyl-4-pyrazolone-5 (isopropyl- analgésine)
45	II. autres
60	L. Acides nucléiques et leurs sels
70	M. Bêta-picoline
80	N. Disulfure de benzothiazyle; mercaptobenzimidazole; mercapto- benzothiazole et ses sels
	O. autres :
91	<i>1. 1-Méthyl-4[N-phényl-N, (2-thényl)] aminopipéridine, ses tar- trates et maléates; 3-Méthylmercapto-10-[2-(N-méthyl-2 pipéridyl)-éthyl]-phénothia- zine et ses sels; Chlorhydrate de la méthyl-1 (m-hydroxyphényl)-4 propionyl-4 pipéridine; (Naphthyl-1' méthyl)-2 imidazoline (chlorhydrate et nitrate); (N-p-tolyl N-m-hydroxyphényl aminométhyl) -2 imidazoline; 3,5-Dioxo-1,2-diphényl-4 n-butyl-pyrazolidine; N-(3-diméthyl-amino-propyl-) iminodibenzylchlorhydrate; Ether-sel diéthylique de l'acide 2-isopropyl-4-méthylpyrimidyl- thiophosphorique; 2,4-Bis-éthylamino-6 chlor-triazine; 2-Ethylamino-4-isopropylamino-6 chlor-triazine; (d)-3-Méthoxy-N-méthyl morphinane et ses sels; 6-Allyl-6-7-dihydro-5H-dibenzo (c-e)-azépine et ses sels; 7-Chloro-2-méthylamino-5-phényl-3-H-1-4-benzo (f) diazépine-4- oxyde et ses sels;</i>

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>29.35 (suite)</p>	<p><i>N</i>-isonicotinoyl-<i>N</i>'isopropyl hydrazine; 2-Méthyl-9-phényl-2-3-4-9-tétrahydro 1-<i>H</i>-indéno(2,1-<i>c</i>)-pyridine et ses sels; Bromure de -1-méthyl-3-diméthyl carbamoyl-oxypyridinium; 2-Chloro-9-(3-diméthyl-aminopropylidène)-thioxanthène; Chlorhydrate de la benzyl-2 imidazoline; 2,4-Bis- isopropylamino-6 chlortriazine; 3-Éthylmercapto-10-(1'-méthylpipérazinyl-4'-propyl)-phénothia- zine; Dérivés halogénés de la quinoléine; Dérivés des acides quinoléine-carboniques</p>
99	II. autres
29.3600	Sulfamides
29.37	<p>Lactones et lactames; sultones et sultames:</p> <p>A. Lactones:</p> <p>11 I. Santonine</p> <p>13 II. Coumarine et méthylcoumarine</p> <p>15 III. Éthylcoumarine</p> <p>17 IV. Phénolphtaléine</p> <p>19 V. autres</p> <p>30 B. Lactames, sultones et sultames</p> <p>XI. PROVITAMINES, VITAMINES, HORMONES ET ENZYMES, NATURELLES OU REPRODUITES PAR SYNTHÈSE</p>
29.38	<p>Provitamines et vitamines (y compris les concentrats), naturelles ou reproduites par synthèse, mélangées ou non entre elles, même en solutions quelconques:</p> <p>10 A. Provitamines, non mélangées, même en solution aqueuse</p> <p>B. Vitamines, non mélangées, même en solution aqueuse:</p> <p>I. Vitamines A, B₁, B₂, B₆, B₁₂ et H:</p> <p>21 a) Vitamines A</p> <p>29 b) autres</p> <p>40 II. Vitamine B₉</p> <p>50 III. Vitamine C</p> <p>60 IV. autres vitamines</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>29.38 (suite) 71 79 80</p>	<p>C. Concentrats naturels de vitamines I. Concentrats naturels de vitamines A + D II. autres D. Mélanges, même en solutions quelconques; solutions non aqueuses de provitamines ou de vitamines</p>
<p>29.39 10 30 51 59 71 79 90</p>	<p>Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse: A. Adrénaline B. Insuline C. Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaires: I. Hormones gonadotropes II. autres D. Hormones cortico-surrénales: I. Cortisone, hydrocortisone, et leurs acétates; déhydrocortisone, 1,2-déhydro-hydrocortisone II. autres E. autres hormones</p>
<p>29.40 00</p>	<p>Enzymes</p>
<p>XII. HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES VÉGÉTAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE, LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS, ET AUTRES DÉRIVÉS</p>	
<p>29.41 10 30 50 90</p>	<p>Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés: A. Digitalines B. Glycyrrhizine et glycyrrhizates C. Rutine et ses dérivés D. autres</p>
<p>29.42 11 19</p>	<p>Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés: A. Alcaloïdes du groupe de l'opium: I. Thébaïne et ses sels II. autres</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
29.42 (suite)	B. Alcaloïdes du quinquina :
21	I. Quinine et sulfate de quinine
29	II. autres
	C. autres alcaloïdes :
30	I. Caféine et ses sels
	II. Cocaïne et ses sels :
41	a) Cocaïne brute
49	b) autres
51	III. Émétine et ses sels
55	IV. Éphédrine et ses sels
61	V. Nicotine et ses sels
	VI. Théobromine et ses dérivés :
63	a) Théobromine
65	b) Dérivés de la théobromine
70	VII. Théophylline, théophylline-éthylène-diamine, et leurs sels
90	VIII. autres
XIII. AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES	
29.43	Sucres, chimiquement purs, à l'exception du saccharose :
10	A. Glucose
30	B. Lactose
50	C. Rhamnose, raffinose, mannose
90	D. autres
29.44	Antibiotiques :
10	A. Pénicillines
30	B. Streptomycine, dihydrostreptomycine
50	C. Chloramphénicol
90	D. autres antibiotiques
29.45	Autres composés organiques :
10	A. Acéto-arsénite de cuivre (vert de Schweinfurt)
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
30.01	<p>Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs:</p> <p>A. Glandes et autres organes, à l'état desséché:</p> <p>10 I. pulvérisés</p> <p>II. non pulvérisés:</p> <p>31 a) Moelle épinière et poumons</p> <p>39 b) autres</p> <p>90 B. non dénommés</p>
30.02	<p>Sérums d'animaux ou de personnes immunisés; vaccins microbiens, toxines, cultures de micro-organismes (y compris les ferments, mais à l'exclusion des levures) et autres produits similaires:</p> <p>10 A. Sérums et vaccins</p> <p>30 B. Ferments</p> <p>90 C. autres</p>
30.03	<p>Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire:</p> <p>A. non conditionnés pour la vente au détail:</p> <p>11 I. contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode</p> <p>II. autres:</p> <p>13 a) contenant des pénicillines, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits</p> <p>15 b) non dénommés</p> <p>B. conditionnés pour la vente au détail:</p> <p>31 I. contenant de l'iode ou des dérivés de l'iode</p> <p>II. autres:</p> <p>33 a) contenant des pénicillines, de la streptomycine ou des dérivés de ces produits</p> <p>35 b) non dénommés</p>
30.04 00	<p>Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, etc.) imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, autres que les produits visés par la Note 3 du Chapitre</p>
30.05 00	<p>Autres préparations et articles pharmaceutiques</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
31.0100	Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux, mais non élaborés chimiquement.....
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés :
10	A. Nitrate de sodium naturel
90	B. autres.....
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés :
	A. visés à l'alinéa A de la Note 2 du présent Chapitre :
11	I. Scories de déphosphoration
15	II. Superphosphates
19	III. autres
30	B. visés aux alinéas B et C de la Note 2 du présent Chapitre
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques :
10	A. visés à l'alinéa A de la Note 3 du présent Chapitre
30	B. visés à l'alinéa B de la Note 3 du présent Chapitre
31.05	Autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kg :
	A. autres engrais :
11	I. Phosphate d'ammonium; phosphonitrates; phosphates ammonopotassiques
	II. autres :
	a) azotés :
	1. d'une teneur en azote supérieure à 10% en poids :
12	aa. Nitrate de soude potassique naturel, consistant en un mélange naturel de nitrate de sodium et de nitrate de potassium (la proportion de ce dernier élément pouvant atteindre 44%), d'une teneur globale en azote n'excédant pas 16,30% en poids
14	bb. autres
15	2. autres
17	b) non dénommés
30	B. Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes, pastilles et autres formes similaires, soit en emballages d'un poids brut maximum de 10 kg

N° du tarif	Désignation des marchandises
32.01	Extraits tannants d'origine végétale:
10	A. de mimosa
30	B. de quebracho
90	C. autres
32.02 00	Tanins(acides tanniques), y compris le tanin de noix de galle à l'eau, et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés

N° du tarif	Désignation des marchandises
32.03 00	Produits tannants synthétiques, même mélangés de produits tannants naturels; confits artificiels pour tannerie (confits enzymatiques, pancréatiques, bactériens, etc.)
32.04	<p>Matières colorantes d'origine végétale (y compris les extraits de bois de teinture et d'autres espèces tinctoriales végétales, mais à l'exclusion de l'indigo) et matières colorantes d'origine animale :</p> <p>A. Matières colorantes d'origine végétale :</p> <p>11 I. Cachou</p> <p>13 II. Extraits de graines de Perse et extraits de garance; pastel ...</p> <p>15 III. Maurelle</p> <p>19 IV. autres</p> <p>30 B. Matières colorantes d'origine animale</p>
32.05	<p>Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»; produits des types dits «agents de blanchiment optique» fixables sur fibre; indigo naturel :</p> <p>10 A. Matières colorantes organiques synthétiques</p> <p>20 B. Préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre</p> <p>30 C. Produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores»</p> <p>40 D. Produits des types dits «agents de blanchiment optique» fixables sur fibre</p> <p>50 E. Indigo naturel</p>
32.06 00	Laques colorantes
32.07	<p>Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme «luminophores» :</p> <p>A. autres matières colorantes :</p> <p>10 I. Noirs minéraux non dénommés ni compris ailleurs</p> <p>20 II. Extrait de Cassel et produits similaires</p> <p>30 III. Pigments à base de sulfure de zinc (lithopone et similaires) ...</p> <p>40 IV. Pigments à base d'oxyde de titane</p> <p>50 V. Pigments à base de chromates de plomb, de baryum, de zinc ou de strontium</p> <p>60 VI. Rouge de molybdate</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>32.07 (suite) 71 79 80 90</p>	<p>VII. autres: a) Magnétite b) non dénommées B. Préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre C. Produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme « lumino- phores »</p>
<p>32.08 10 30 50 70</p>	<p>Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, lustres liquides et préparations similaires, pour la céramique, l'émail- lerie ou la verrerie; engobes, fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons: A. Pigments, opacifiants et couleurs, préparés B. Compositions vitrifiables C. Lustres liquides et préparations similaires; engobes D. Fritte de verre et autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons</p>
<p>32.09 11 19 30 50</p>	<p>Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail: A. Vernis; peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures: I. Essence de perle ou essence d'Orient II. autres B. Feuilles pour le marquage au fer C. Teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail</p>
<p>32.10 00</p>	<p>Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiment comportant ou non des pinceaux, estompes, godets ou autres accessoires</p>
<p>32.11 00</p>	<p>Siccatifs préparés</p>
<p>32.12 00</p>	<p>Mastics et enduits, y compris les mastics et ciments de résine</p>
<p>32.13 10 30 90</p>	<p>Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres: A. Encres à écrire ou à dessiner B. Encres d'imprimerie C. autres encres</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
33.01	<p>Huiles essentielles (déterpénées ou non), liquides ou concrètes, et résinoïdes :</p> <p>A. Huiles essentielles non déterpénées :</p> <p>11 I. d'agrumes</p> <p>II. autres :</p> <p>15 a) de géranium, de girofle, de niaouli, d'ylang-ylang</p> <p>18 b) non dénommées</p> <p>B. Huiles essentielles déterpénées :</p> <p>31 I. d'agrumes</p> <p>39 II. autres</p> <p>50 C. Résinoïdes</p>
33.02 00	Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles
33.03 00	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération
33.04 00	Mélanges entre elles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries
33.05 00	Eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales
33.06	<p>Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés :</p> <p>10 A. Crèmes à raser</p> <p>90 B. autres</p>
34.01 00	Savons, y compris les savons médicinaux
34.02 00	Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon
34.03	<p>Préparations lubrifiantes consistant en mélanges d'huiles ou de graisses de toute espèce ou en mélanges à base de ces huiles ou graisses, mais ne contenant pas ou contenant moins de 70 % en poids d'huiles de pétrole ou de schistes :</p> <p>10 A. contenant des huiles de pétrole ou de schistes</p> <p>90 B. autres</p>
34.04 00	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvant

Export Import

N° du tarif	Désignation des marchandises
34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du n° 34.04:
10	A. Cirages et crèmes pour chaussures; encaustiques.....
90	B. autres.....
34.06 00	Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles similaires.....
34.07 00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées en assortiment ou pour l'amusement des enfants; compositions du genre de celles dites «cires pour l'art dentaire», présentées en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires.....
35.01	Caséine, caséinates et autres dérivés des caséines; coites de caséine:
	A. Caséines:
11	I. destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles
15	II. destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers.....
19	III. autres.....
30	B. Colles de caséine.....
90	C. autres.....
35.02	Albumines, albuminates et autres dérivés des albumines:
	A. Albumines:
11	I. impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine
19	II. autres.....
50	B. Albuminates et autres dérivés des albumines.....
35.03	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles découpées de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons et similaires et colles de poisson; ichtyocolle solide:
10	A. Icthyocolle solide.....
90	B. autres.....
35.04 00	Peptones et autres matières protéiques et leurs dérivés; poudre de peau, traitée ou non au chrome.....

N° du tarif	Désignation des marchandises
35.05	Dextrines; amidons et féculés solubles ou torréfiés; colles d'amidon ou de fécule:
10	A. Dextrines; amidons et féculés solubles ou torréfiés
50	B. Colles d'amidon ou de fécule
35.06	Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg:
	A. Colles préparées non dénommées ni comprises ailleurs:
	I. Colles végétales:
11	a) de gommes naturelles
13	b) autres
15	II. autres colles
30	B. Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg
36.01	Poudres à tirer:
10	A. Poudre noire
90	B. autres
36.02 00	Explosifs préparés
36.03 00	Mèches; cordeaux détonants
36.04 00	Amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs
36.05	Articles de pyrotechnie (artifices, pétards, amorces paraffinées, fusées paragrêles et similaires):
10	A. Amorces en bandelettes ou rouleaux pour briquets, lampes de mineurs, et similaires
90	B. autres
36.06 00	Allumettes
36.07 00	Ferro-cérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes
36.08 00	Articles en matières inflammables

N° du tarif	Désignation des marchandises
37.0100	Plaques sensibilisées, non impressionnées, en toutes matières.....
37.0200	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes
37.0300	Papiers, cartes et tissus sensibilisés, non impressionnés ou impressionnés, mais non développés
37.04	<p>Plaques, pellicules et films impressionnés, non développés, négatifs ou positifs :</p> <p>A. Films cinématographiques :</p> <p>11 I. négatifs ; positifs intermédiaires de travail</p> <p>15 II. autres positifs</p> <p>90 B. autres</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
37.05	Plaques, pellicules non perforées, et pellicules perforées (autres que les films cinématographiques), impressionnées et développées, négatives ou positives :
10	A. Microfilms
90	B. autres
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs :
10	A. négatifs ; positifs intermédiaires de travail
50	B. autres positifs
37.07	Autres films cinématographiques impressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregistrement de l'image et du son, négatifs ou positifs :
10	A. négatifs ; positifs intermédiaires de travail
	B. autres positifs :
30	I. Films d'actualités
	II. autres, d'une largeur :
51	a) de moins de 10 mm
53	b) de 10 mm inclus à 34 mm exclus
55	c) de 34 mm inclus à 54 mm exclus
57	d) de 54 mm ou plus
37.08 00	Produits chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la lumière-éclair
38.01	Graphite artificiel et graphite colloïdal autre qu'en suspension dans l'huile :
	A. Graphite artificiel :
11	I. présenté en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
19	II. autre
30	B. Graphite naturel ou artificiel, à l'état colloïdal
38.02 00	Noirs d'origine animale (noir d'os, noir d'ivoire, etc.), y compris le noir animal épuisé

N° du tarif	Désignation des marchandises
38.03	Charbons activés (décolorants, dépolarisants ou adsorbants); silices fossiles activées, argiles activées, bauxite activée et autres matières minérales naturelles activées :
10	A. Charbons activés
90	B. autres
38.04	Eaux ammoniacales et crude ammoniac provenant de l'épuration du gaz d'éclairage :
10	A. Eaux ammoniacales
30	B. Crude ammoniac
38.05	Tall oil («résine liquide»)
10	A. brut
90	B. autre
38.06 ⁰⁰	Lignosulfites
38.07	Essence de térébenthine; essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin :
10	A. Essence de térébenthine
	B. autres :
91	I. Essence de papeterie au sulfate; dipentène brut
99	II. non dénommés
38.08	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes esters du n° 39.05; essence de résine et huiles de résine :
10	A. Colophanes (y compris les produits dits «brais résineux»)
30	B. Essence de résine et huiles de résine
90	C. autres
38.09	Goudrons de bois, huiles de goudrons de bois (autres que les solvants et diluants composites du n° 38.18); créosote de bois; méthylène et huile d'acétone :
10	A. Goudrons de bois

N° du tarif	Désignation des marchandises
38.09 30 (suite) 50 90	B. Créosote de bois C. Méthylène D. autres
38.10 00	Poix végétales de toutes sortes; poix de brasserie et compositions similaires à base de colophanes ou de poix végétales; liants pour noyaux de fonderie, à base de produits résineux naturels
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirongeurs, anti- parasites et similaires présentés à l'état de préparations ou dans des formes ou emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue- mouches : 10 A. Soufre présenté dans des formes de vente au détail ou en embal- lages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins 30 B. Préparations cupriques 90 C. autres
38.12	Parements préparés, apprêts préparés et préparations pour le mordan- çage, du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires : A. Parements préparés et apprêts préparés : 11 I. à base de matières amyliacées 19 II. autres 30 B. Préparations pour le mordantage
38.13	Compositions pour le décapage des métaux; flux à souder et autres compositions auxiliaires pour le soudage des métaux; pâtes et pou- dres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits; com- positions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage : 10 A. Compositions pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder composées de métal d'apport et d'autres produits B. autres : 91 I. Compositions pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes et baguettes de soudage 99 II. non dénommés

N° du tarif	Désignation des marchandises
38.14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales :
10	A. Préparations antidétonantes à base de plomb tétraéthyle (éthylfluid)
	B. autres :
	I. pour lubrifiants :
31	a) contenant des huiles de pétrole ou de schistes
33	b) autres
35	II. non dénommés
38.15 00	Compositions dites « accélérateurs de vulcanisation »
38.16 00	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes
38.17 00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices
38.18 00	Solvants et diluants composites pour vernis ou produits similaires
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs :
10	A. Huiles de fusel; huile de Dippel
	B. Acides naphthéniques et leurs sels insolubles dans l'eau; esters des acides naphthéniques :
21	I. Acides naphthéniques
23	II. autres
25	C. Acides sulfonaphthéniques et leurs sels insolubles dans l'eau; esters des acides sulfonaphthéniques
27	D. Sulfonates de pétrole insolubles dans l'eau; acides sulfoniques d'huiles de schistes, thiophénés, et leurs sels
30	E. Alkylidènes en mélanges
35	F. Alkylbenzènes ou alkylnaphtalènes, en mélanges
	G. Échangeurs d'ions :
41	I. à base de charbons sulfonés ou en matières minérales naturelles
43	II. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
38.1945 (suite 50)	H. Catalyseurs.....
50	IJ. Compositions absorbantes pour parfaire le vide dans les tubes ou valves électriques.....
55	K. Mélanges non agglomérés de carbures métalliques.....
60	L. Ciments, mortiers et compositions similaires réfractaires.....
65	M. Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz.....
70	N. Compositions en pâtes pour électrodes, à base de matières carbonées.....
75	O. Compositions pour accumulateurs, à base d'oxyde de cadmium ou à base d'hydroxyde de nickel.....
80	P. Charbons (à l'exclusion de ceux du n° 38.01 A) en compositions métallographitiques ou autres, présentés sous forme de plaquettes, de barres ou d'autres demi-produits.....
	Q. autres:
91	I. Préparations dites « liquides pour transmissions hydrauliques » (pour freins hydrauliques notamment) ne contenant pas ou contenant moins de 70% en poids d'huiles de pétrole ou de schistes.....
93	II. Liants pour noyaux de fonderie préparés à base de résines synthétiques.....
95	III. Préparations antirouille contenant des amines comme éléments actifs.....
99	IV. non dénommés.....

N° du tarif	Désignation des marchandises
39.01	<p>Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phénoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.):</p> <p>10 A. Échangeurs d'ions</p> <p>B. autres:</p> <p>I. Phénoplastes:</p> <p>21 a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre</p> <p>29 b) sous d'autres formes</p> <p>II. Aminoplastes:</p> <p>31 a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre</p> <p>39 b) sous d'autres formes</p> <p>40 III. Alkydes et autres polyesters</p> <p>50 IV. Résines époxydes ou éthoxylines</p> <p>60 V. Polyamides</p> <p>70 VI. Polyuréthanes</p> <p>80 VII. Silicones</p> <p>90 VIII. non dénommés</p>
39.02	<p>Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylènes, polytétrahaloéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.):</p> <p>10 A. Échangeurs d'ions</p> <p>B. autres:</p> <p>I. Polyéthylène:</p> <p>21 a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre</p> <p>29 b) sous d'autres formes</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
39.02 31	II. Polytétrahaloéthylènes
(suite) 33	III. Polysulfohaloéthylènes
35	IV. Polypropylène
37	V. Polyisobutylène
	VI. Polystyrène et ses copolymères:
41	a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre
49	b) sous d'autres formes
	VII. Chlorure de polyvinyle:
51	a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre
59	b) sous d'autres formes
61	VIII. Chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle
65	IX. Acétate de polyvinyle
71	X. Copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle
75	XI. Alcools, acétals et éthers polyvinyliques
80	XII. Polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques
91	XIII. Résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène
	XIV. autres produits de polymérisation ou de copolymérisation:
95	a) sous l'une des formes visées à la Note 3, a) et b), du présent Chapitre
99	b) sous d'autres formes
39.03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (celloïdine et collodions, celloïd, etc.); fibre vulcanisée:
	A. Cellulose régénérée:
11	I. à l'état spongieux ou cellulaire
	II. autre:
13	a) feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm
15	b) non dénommée
17	III. Déchets et débris d'ouvrages

N° du tarif	Désignation des marchandises
39.03 (suite)	B. Nitrates de cellulose:
	I. non plastifiés:
21	a) Collodions et celloïdine
23	b) autres
	II. plastifiés:
	a) au camphre ou autrement (celluloïd, etc.):
25	1. Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie
27	2. autres
29	b) Déchets et débris d'ouvrages
	C. Acétates de cellulose:
31	I. non plastifiés
	II. plastifiés:
33	a) Poudres préparées pour le moulage
34	b) Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie
36	c) Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm
	d) autres:
37	1. Déchets et débris d'ouvrages
39	2. non dénommés
	D. autres esters de la cellulose:
41	I. non plastifiés
	II. plastifiés:
43	a) Poudres préparées pour moulage
44	b) Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie
46	c) Feuilles, pellicules, bandes ou lames, enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm
	d) autres:
47	1. Déchets et débris d'ouvrages
49	2. non dénommés
	E. Éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose:
	I. non plastifiés:
51	a) Éthylcellulose
53	b) autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>39.03 (suite) 55</p> <p>57</p> <p>59</p> <p>60</p>	<p>II. plastifiés:</p> <p>a) Déchets et débris d'ouvrages</p> <p>b) autres:</p> <p>1. Éthylcellulose</p> <p>2. non dénommés</p> <p>F. Fibre vulcanisée</p>
<p>39.04 00</p>	<p>Matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)</p>
<p>39.05</p> <p>10</p> <p>20</p> <p>30</p>	<p>Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc.):</p> <p>A. Gommés fondues</p> <p>B. Gommés esters</p> <p>C. Dérivés chimiques du caoutchouc naturel</p>
<p>39.06</p> <p>10</p> <p>90</p>	<p>Autres hauts polymères, résines artificielles et matières plastiques artificielles, y compris l'acide alginique, ses sels et ses esters; linoxyne:</p> <p>A. Acide alginique, ses sels et ses esters</p> <p>B. autres</p>
<p>39.07</p> <p>10</p> <p>30</p> <p>50</p> <p>70</p> <p>90</p>	<p>Ouvrages en matières des nos 39.01 à 39.06 inclus:</p> <p>A. en cellulose régénérée</p> <p>B. en fibre vulcanisée</p> <p>C. en matières albuminoïdes durcies</p> <p>D. en dérivés chimiques du caoutchouc</p> <p>E. en autres matières</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
I. CAOUTCHOUC BRUT	
40.01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues, à l'état brut (y compris le latex, stabilisé ou non):
10	A. Caoutchouc naturel
20	B. Balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues
40.02	Caoutchoucs synthétiques, y compris le latex synthétique, stabilisé ou non; factice pour caoutchouc dérivé des huiles:
10	A. Caoutchoucs synthétiques, y compris le latex synthétique
30	B. Factice pour caoutchouc dérivé des huiles
40.03 00	Caoutchouc régénéré

N° du tarif	Désignation des marchandises
40.0400	Déchets, rognures et poudres de caoutchouc non durci; débris d'ouvrages en caoutchouc exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc
II. CAOUTCHOUC NON VULCANISÉ	
40.0500	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé
40.06	Caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé présenté sous d'autres formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.); articles en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé (fils textiles imprégnés; adhésifs sur tout support, même sur support de caoutchouc, naturel ou synthétique, vulcanisé; disques, rondelles, etc.):
10	A. Solutions et dispersions
20	B. Adhésifs sur tout support
90	C. autres
III. OUVRAGES EN CAOUTCHOUC VULCANISÉ MAIS NON DURCI	
40.07	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles; fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé:
10	A. Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé, même recouverts de textiles
20	B. Fils textiles imprégnés ou recouverts de caoutchouc vulcanisé ...
40.08	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci: . A. Plaques, feuilles et bandes: 11 I. en caoutchouc spongieux ou cellulaire
19	II. autres
20	B. Profilés
40.09 00	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci
40.10 00	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé

N° du tarif	Désignation des marchandises
40.11	Bandages, pneumatiques, chambres à air et «flaps», en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres : 10 A. Bandages pleins ou creux (mi-pleins) 20 B. Chambres à air 30 C. Pneumatiques, «flaps» et boyaux
40.12 00	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci
40.13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages : 10 A. Gants, y compris les moufles 30 B. Vêtements et accessoires du vêtement
40.14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci : 10 A. en caoutchouc spongieux ou cellulaire B. autres : 91 I. Articles à usages techniques 99 II. non dénommés
IV. CAOUTCHOUC DURCI (ÉBONITE); OUVRAGES EN CETTE MATIÈRE	
40.15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, poudres et débris : 10 A. en masses ou blocs, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes 20 B. Déchets, poudres et débris de caoutchouc durci
40.1600	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite)

N° du tarif	Désignation des marchandises
41.01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées :
10	A. Peaux d'ovins lainées
	B. autres :
21	I. fraîches, salées ou séchées
25	II. chaulées ou picklées
41.02	Cuir et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des nos 41.06 à 41.08 inclus :
10	A. simplement tannés
90	B. autres
41.03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des nos 41.06 à 41.08 inclus :
10	A. de métis des Indes, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir

N° du tarif	Désignation des marchandises
41.03 (suite) 91 99	B. autres peaux : I. simplement tannées II. autres
41.04 10 91 99	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des nos 41.06 à 41.08 inclus : A. de chèvres des Indes, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir B. autres peaux : I. simplement tannées II. autres
41.05 10 90	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des nos 41.06 à 41.08 inclus : A. simplement tannées B. autres
41.06 10 90	Cuirs et peaux chamoisés : A. Peaux d'ovins chamoisées, non meulées ni découpées B. autres
41.07 00	Cuirs et peaux parcheminés
41.08 00	Cuirs et peaux vernis ou métallisés
41.09 00	Rognures et autres déchets de cuir naturel, artificiel ou reconstitué et de peaux, tannés ou parcheminés, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir
41.10 00	Cuirs artificiels ou reconstitués, contenant du cuir non défibré ou des fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées

N° du tarif	Désignation des marchandises
42.01 00	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières
42.02	Articles de voyage, troussees pour la toilette, sacs-cabas, sacs à provisions, sacs militaires, sacs de campement (sacs à dos) et tous articles de maroquinerie et de gainerie constituant des contenants, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, fibre vulcanisée, carton, matières plastiques artificielles en feuilles ou tissus :
10	A. en matières plastiques artificielles en feuilles
90	B. en autres matières
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué :
10	A. Vêtements
	B. Gants, y compris les moufles :
21	I. de protection pour tous métiers
25	II. spéciaux de sport
29	III. autres
50	C. autres accessoires du vêtement
42.04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques :
10	A. Courroies de transmission ou de transport
20	B. Taquets et butées de taquets pour métiers à tisser
90	C. autres
42.0500	Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué
42.06	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons :
10	A. Cordes en boyaux
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
43.0100	Pelleteries brutes
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires; déchets et chutes non cousus :
10	A. Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires
20	B. Déchets et chutes, non cousus
43.03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées (fourrures) :
10	A. Vêtements et accessoires du vêtement
20	B. Articles à usages techniques
90	C. autres
43.04 00	Pelleteries factices, confectionnées ou non

N° du tarif	Désignation des marchandises
44.01 00	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles ou fagots ; déchets de bois, y compris les sciures
44.02 00	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix), même aggloméré
44.03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis :
10	A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire du présent Chapitre
	B. autres :
91	I. Poteaux de conifères d'une longueur de 6 m inclus à 18 m inclus et ayant une circonférence, au gros bout, de 45 cm exclus à 90 cm inclus, injectés ou autrement imprégnés, à un degré quelconque
99	II. non dénommés
44.04	Bois simplement équarris :
10	A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire du présent Chapitre
90	B. autres
44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm :
10	A. Bois tropicaux des espèces désignées à la Note complémentaire du présent Chapitre
	B. autres :
91	I. Planchettes d'une longueur de 90 mm inclus à 210 mm inclus, d'une épaisseur de 5 mm exclus à 8 mm inclus et d'une largeur de 21 mm inclus à 80 mm inclus
93	II. Bois de conifères d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm
99	III. non dénommés
44.06 00	Pavés en bois
44.07	Traverses en bois pour voies ferrées :
10	A. injectées ou autrement imprégnées, à un degré quelconque
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
44.08 00	Merrains, même sciés sur les deux faces principales, mais non autrement travaillés
44.09 00	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois en éclisses, lames ou rubans; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides
44.10 00	Bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires
44.11 00	Bois filés; bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures
44.12 00	Laine (paille) de bois; farine de bois
44.13 00	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires
44.14 00	Feuilles de placage en bois, sciées, tranchées ou déroulées, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5mm, même renforcées sur une face de papier ou de tissu
44.15	<p>Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières; bois marquetés ou incrustés:</p> <p>10 A. Bois plaqués ou contre-plaqués dont l'une des faces au moins est en pin, en lauan rouge (<i>Shorea negrosensis</i>), en lauan blanc (<i>Pentacme contorta</i>), en almon (<i>Shorea almon</i>), en bouleau ou en sapin de Douglas (<i>Pseudotsuga taxifolia</i>)</p> <p>90 B. autres</p>
44.16 00	Panneaux cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal commun
44.17 00	Bois dits « améliorés » en panneaux, planches, blocs et similaires
44.18 00	Bois dits « artificiels » ou « reconstitués », formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires

N° du tarif	Désignation des marchandises
44.1900	Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires
44.2000	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires
44.21	Caisnes, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets en bois, montés ou bien non montés, même avec parties assemblées:
10	A. fabriqués (même partiellement) de bois plaqués ou de bois contre-plaqués
90	B. autres
44.2200	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie en bois et leurs parties autres que celles du n° 44.08
44.23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables, en bois:
10	A. Coffrages pour le bétonnage
90	B. autres
44.24 00	Ustensiles de ménage en bois
44.25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois:
10	A. Manches d'articles de coutellerie et de couverts de table; montures de brosses
90	B. autres
44.26	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires en bois tourné:
10	A. petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc.
90	B. autres
44.27 00	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, porte-manteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.), objets d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets

N° du tarif	Désignation des marchandises
44.28	Autres ouvrages en bois :
10	A. Modèles pour fonderie
	B. autres :
91	I. Rouleaux pour stores avec ou sans ressorts
99	II. non dénommés
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège ; liège concassé, granulé ou pulvérisé :
10	A. Liège naturel brut, en planches ou parties de planches, d'une épaisseur de plus de 30mm.....
90	B. autres.....
45.02 00	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons
45.03 00	Ouvrages en liège naturel
45.04 00	Liège aggloméré (avec ou sans liaut) et ouvrages en liège aggloméré
46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes :
10	A. en matières végétales non filées.....
20	B. en lames de papier, même mélangées en toutes proportions de matières végétales.....
90	C. autres
46.02	Matières à tresser tissées à plat ou parallélisées, y compris les nattes de Chine, les paillassons grossiers et les claies ; paillons pour bouteilles :
10	A. Paillassons grossiers ; paillons pour bouteilles, claies et autres articles grossiers d'emballage ou de protection.....
20	B. Nattes de Chine et similaires
	C. autres articles :
	I. en matières végétales non filées :
91	a) non doublées de papier ou de tissu
92	b) doublées de papier ou de tissu
95	II. en lames de papier, même mélangées en toutes proportions de matières végétales
99	III. en autres matières à tresser
46.03 00	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des nos 46.01 et 46.02 ; ouvrages en luffa

N° du tarif	Désignation des marchandises
47.01	Pâtes à papier: 10 A. Pâtes de bois mécaniques et mi-chimiques B. Pâtes de bois chimiques: I. au sulfate ou à la soude: 21 a) écrués 29 b) autres II. au bisulfite: 31 a) écrués 39 b) autres III. pour la fabrication de fibres textiles artificielles 41 a) à haute teneur en alpha cellulose (94% en poids et plus) 49 b) autres C. autres: 91 I. Pâtes de linters de coton 95 II. Pâtes de fibres végétales blanchies 99 III. non dénommées
47.02	Déchets de papier et de carton ; vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier: A. Déchets de papier et de carton : 11 I. ne pouvant manifestement servir qu'à la fabrication du papier II. autres : 15 a) rendus exclusivement utilisables à la fabrication du papier 19 b) non dénommés 20 B. Vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier I. PAPIERS ET CARTONS EN ROULEAUX OU EN FEUILLES
48.01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles : 10 A. Papier journal 30 B. Papier à cigarettes

Export Import

	N° du tarif	Désignation des marchandises
	48.01	C. Papier et cartons kraft:
50	(suite) 51	I. Papiers destinés à la fabrication de fils de papier
	59	II. autres
90	70	D. Papiers pesant 15g ou moins par m ² et destinés à la fabrication du papier stencil
		E. autres:
	91	I. Papiers pour publications périodiques
	99	II. non dénommés
	48.02 00	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)
	48.03 00	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit « cristal », en rouleaux ou en feuilles
	48.04 00	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles
	48.05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles:
	10	A. Papiers et cartons ondulés
	90	B. autres
	48.06 00	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés, en rouleaux ou en feuilles
	48.07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du n° 48.06 et du Chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles:
	10	A. couchés pour flans de clicherie
	30	B. micacés
	50	C. goudronnés, bitumés, asphaltés, armés ou non, même recouverts de sable ou de produits analogues
	90	D. autres
	48.08 00	Plaques en pâte à papier pour masses filtrantes
	48.09 00	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires

N° du tarif	Désignation des marchandises
II. PAPIERS ET CARTONS DÉCOUPÉS EN VUE D'UN USAGE DÉTERMINÉ ; OUVRAGES EN PAPIER ET CARTON	
48.10 00	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes
48.11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies :
10	A. Papiers de tenture et lincrusta
20	B. Vitrauphanies
48.12 00	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés
48.13 00	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires)
48.14 00	Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance
48.15 00	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé
48.16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton :
10	A. en papier ou en carton ondulés
90	B. autres
48.17 00	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires
48.18 00	Registres, cahiers, camets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton; albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton
48.19 00	Étiquettes de tous genres en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées
48.20 00	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis
48.21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose:
10	A. Papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard et similaires
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
49.0100	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés
49.0200	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés.
49.0300	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, brochés, cartonnés ou reliés, pour enfants
49.04 00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques, imprimés; globes (terrestres ou célestes) imprimés:
10	A. Globes (terrestres ou célestes) imprimés
90	B. autres
49.06 00	Plans d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux et similaires, obtenus à la main ou par reproduction photographique; textes manuscrits ou dactylographiés.....
49.07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues:
10	A. Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues.....
20	B. Billets de banque.....
	C. autres:
91	I. signés et numérotés
99	II. non dénommés
49.08	Décalcomanies de tous genres:
10	A. pour usages industriels.....
90	B. autres
49.09 00	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes le Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications
49.10 00	Calendriers de tous genres en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.....

Export

Import

00

N° du tarif	Désignation des marchandises
49.11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés :
10	A. Feuilles non pliées, comportant simplement des illustrations ou des gravures sans texte ni légende, destinées à des éditions communes
90	B. autres
50.01 00	Cocons de vers à soie propres au dévidage
50.02 00	Soie grège (non moulinée)
50.03 00	Déchets de soie (y compris les cocons de vers à soie non dévidables et les effilochés); bourre, bourrette et blousses
50.04 00	Fils de soie non conditionnés pour la vente au détail
50.05 00	Fils de bourre de soie (schappe) non conditionnés pour la vente au détail
50.06	Fils de déchets de bourre de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail :
10	A. écrus
90	B. autres
50.07	Fils de soie, de bourre de soie (schappe) et de déchets de bourre de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail :
10	A. Fils de soie
20	B. Fils de bourre de soie (schappe)
30	C. Fils de déchets de bourre de soie (bourrette)
50.08 00	Poil de Messine (crin de Florence); imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie
50.09	Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe)
10	A. Crêpes
20	B. Pongées, habutai, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ou d'autres matières textiles) à armure toile, écrus ou simplement décrus
	C. autres :
91	<i>I. Pongées, habutai, honan, shantung, corah et tissus similaires d'Extrême-Orient, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ou d'autres matières textiles)</i>
99	<i>II. non dénommés</i>
50.10 00	Tissus de bourrette de soie

N° du tarif	Désignation des marchandises
51.01	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail :
10	A. Fils de fibres textiles synthétiques
	B. Fils de fibres textiles artificielles :
21	I. Fils à brins creux
29	II. autres
51.02	Monofils, lames et formes similaires (paille artificielle) et imitations de catgut, en matières textiles synthétiques et artificielles :
	A. en matières textiles synthétiques :
11	I. Monofils
19	II. autres
	B. en matières textiles artificielles :
21	I. Monofils
29	II. autres
51.03	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles continues, conditionnés pour la vente au détail :
10	A. Fils de fibres textiles synthétiques
20	B. Fils de fibres textiles artificielles
51.04	Tissus en fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des n°s 51.01 ou 51.02) :
10	A. Tissus de fibres textiles synthétiques
20	B. Tissus de fibres textiles artificielles
52.01 00	Fils de métal combinés avec des fils textiles (filés métalliques), y compris les fils textiles guipés de métal, et fils textiles métallisés
52.02 00	Tissus en fils de métal et tissus en filés métalliques et en fils textiles métallisés du n° 52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires

N° du tarif	Désignation des marchandises
53.01 00	Laines en masse
53.02	Poils fins ou grossiers, en masse :
10	A. Poils grossiers, préparés (blanchis, teints, etc.) et frisés
90	B. autres
53.03 00	Déchets de laine et de poils (fins ou grossiers), à l'exclusion des effilochés
53.04 00	Effilochés de laine et de poils (fins ou grossiers)
53.05 00	Laine et poils (fins ou grossiers) cardés ou peignés
53.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail :
10	A. contenant au moins 85% en poids de laine
90	B. autres
53.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail :
10	A. contenant au moins 85% en poids de laine
90	B. autres
53.08 00	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail
53.09 00	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail
53.10 00	Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail
53.11	Tissus de laine ou de poils fins :
10	A. contenant au moins 85% en poids de ces textiles
90	B. autres
53.12 00	Tissus de poils grossiers
53.13 00	Tissus de crin

N° du tarif	Désignation des marchandises
54.0100	Lin brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
54.02 ⁰⁰	Ramie brute, décortiquée, dégomée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
54.03	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail: A. simples, mesurant au kg: 11 I. 45000 mètres ou moins
15	II. plus de 45000 mètres
20	B. retors ou câblés
54.04 ⁰⁰	Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail
54.05 ⁰⁰	Tissus de lin ou de ramie

N° du tarif	Désignation des marchandises
55.0100	Coton en masse
55.0200	Linters de coton
55.0300	Déchets de coton (y compris les effilochés) non peignés ni cardés
55.0400	Coton cardé ou peigné
55.0500	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail
55.0600	Fils de coton conditionnés pour la vente au détail
55.07	Tissus de coton à point de gaze
10	A. d'un poids au m ² égal ou inférieur à 70 g
90	B. autres
55.0800	Tissus de coton bouclés du genre éponge
55.09	Autres tissus de coton :
	A. contenant au moins 85% en poids de coton :
	I. d'un poids au m ² égal ou inférieur :
	à 70 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 42 fils ou plus,
	à 155 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 75 fils ou plus
	ou
	à 165 g et comportant en fils simples, en chaîne et en trame, dans un carré de 1 cm de côté, 150 fils ou plus (b) :
11	a) imprimés
15	b) autres
19	II. autres
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
56.01	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues en masse :
10	A. Fibres textiles synthétiques
20	B. Fibres textiles artificielles
56.02	Câbles pour discontinus en fibres textiles synthétiques et artificielles :
10	A. en fibres textiles synthétiques
20	B. en fibres textiles artificielles
56.03	Déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues) en masse, y compris les déchets de fils et de déchets :
10	A. de fibres textiles synthétiques
20	B. de fibres textiles artificielles
56.04	Fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues et déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles (continues ou discontinues), cardés, peignés ou autrement préparés pour la filature :
10	A. Fibres textiles synthétiques
20	B. Fibres textiles artificielles
56.05	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), non conditionnés pour la vente au détail :
10	A. de fibres textiles synthétiques
20	B. de fibres textiles artificielles
56.06	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues (ou de déchets de fibres textiles synthétiques et artificielles), conditionnés pour la vente au détail :
10	A. de fibres textiles synthétiques
20	B. de fibres textiles artificielles
56.07	Tissus en fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues :
10	A. en fibres textiles synthétiques
20	B. en fibres textiles artificielles

N° du tarif	Désignation des marchandises
57.0100	Chanvre («Cannabis sativa») brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
57.0200	Abaca (chanvre de Manille ou «Musa textilis») brut, en filasse ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
57.0300	Jute brut, décortiqué ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets (y compris les effilochés).....
57.0400	Autres fibres textiles végétales brutes ou travaillées, mais non filées; déchets et effilochés.....
57.05	Fils de chanvre : 10 A. non conditionnés pour la vente au détail..... 20 B. conditionnés pour la vente au détail.....
57.06 00	Fils de jute.....
57.07	Fils d'autres fibres textiles végétales : 10 A. Fils de coco..... 90 B. autres.....
57.08 00	Fils de papier.....
57.09 00	Tissus de chanvre.....
57.10 00	Tissus de jute.....
57.11 00	Tissus d'autres fibres textiles végétales.....
57.12 00	Tissus en fils de papier.....
58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés : 10 A. de laine ou de poils fins..... 20 B. de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du n° 52.01 ou de fils de métal..... 90 C. d'autres matières textiles.....

N° du tarif	Désignation des marchandises
58.02	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits Kélim ou Kilim, Schumacks ou Soumak, Karamanie et similaires, même confectionnés:
10	A. Tapis
90	B. Tissus dits Kélim ou Kilim, Schumacks, ou Soumak, Karamanie et similaires
58.03 ⁰⁰	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), même confectionnées
58.04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des nos 55.08 et 58.05:
10	A. de fibres textiles synthétiques
90	B. d'autres matières textiles
58.05	<p>Rubanerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du n° 58.06:</p> <p>A. Rubanerie :</p> <p>I. de velours, de peluches, de tissus bouclés ou de tissus de chenille:</p> <p>11 a) en fibres textiles synthétiques, en fibres textiles artificielles ou en coton</p> <p>13 b) en soie, en bourre de soie (schappe) ou en bourrette de soie</p> <p>15 c) en autres matières textiles</p> <p>19 II. autre</p> <p>30 B. Bolducs</p>
58.06 ⁰⁰	Étiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés
58.07	<p>Fils de chenille; fils guipés (autres que ceux du n° 52.01 et que les fils de crin guipés); tresses en pièces; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces; glands, floches, olives, noix, pompons et similaires:</p> <p>10 A. Fils de chenille</p> <p>20 B. Fils guipés textiles</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>58.07 (suite)</p>	<p>C. Tresses :</p> <p>31 I. d'une largeur de 5 cm ou moins, en monofils, lames ou formes similaires des n^{os} 51.01 ou 51.02, en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en lin, en ramie ou en fibres textiles végétales du Chapitre 57.....</p> <p>39 II. autres</p> <p>90 D. autres articles</p>
<p>58.08</p>	<p>Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis</p> <p>10 A. Tulles</p> <p>20 B. Tissus à mailles nouées (filet)</p>
<p>58.09</p>	<p>Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés ; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs :</p> <p>10 A. Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet).....</p> <p>B. Dentelles :</p> <p>21 I. à la main.....</p> <p>25 II. à la mécanique</p>
<p>58.10 00</p>	<p>Broderies en pièces, en bandes ou en motifs</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
59.01	Ouates et articles en ouate; tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles:
10	A. Ouates et articles en ouate
	B. Tontisses, nœuds et noppes (boutons):
21	I. de matières textiles synthétiques ou artificielles
29	II. d'autres matières textiles
59.02	Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits:
10	A. Feutres en pièces ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire
90	B. autres
59.03 00	« Tissus non tissés » et articles en « tissus non tissés », même imprégnés ou enduits
59.04 00	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non
59.05	Filets, fabriqués à l'aide des matières reprises au n° 59.04, en nappes, en pièces ou en forme; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles ou cordes:
	A. Filets (en forme ou non) pour la pêche:
11	I. en matières textiles végétales
19	II. en autres matières textiles
90	B. autres
59.06 00	Autres articles fabriqués avec des fils, ficelles, cordes ou cordages, à l'exclusion des tissus et des articles en tissus
59.07 00	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, du genre utilisé pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires (percaline enduite, etc.); toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et similaires pour la chapellerie

N° du tarif	Désignation des marchandises
59.08 00	Tissus imprégnés ou enduits de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles
59.09	Toiles cirées et autres tissus huilés ou recouverts d'un enduit à base d'huile :
10	A. Toiles cirées et autres tissus recouverts d'un enduit à base d'huile
20	B. Tissus huilés
59.10 00	Linoléums pour tous usages, découpés ou non; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non
59.11	Tissus caoutchoutés, autres que de bonneterie :
10	A. Tissus caoutchoutés
20	B. Nappes visées à la Note 3 b) du présent Chapitre
59.12 00	Autres tissus imprégnés ou enduits; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues
59.13 00	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc
59.14 00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires; manchons à incandescence, même imprégnés, et tissus tubulaires en bonneterie servant à leur fabrication
59.15 00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières
59.16 00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même armées
59.17	Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles :
10	A. Tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes et produits analogues pour d'autres usages techniques
	B. Gazes et toiles à bluter, même confectionnées :
21	I. de soie ou de bourre de soie (schappe)
29	II. d'autres matières textiles

N° du tarif	Désignation des marchandises
59.17 30 (suite)	C. Tissus, feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, des types communément utilisés sur les machines à papier ou pour d'autres usages techniques, tubulaires ou sans fin, à chaînes ou à trames simples ou multiples (ou à chaînes et à trames simples ou multiples), ou tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples (ou à chaînes et à trames multiples).....
90	D. autres.....
60.01	Étoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces:
10	A. de laine ou de poils fins.....
20	B. de fibres textiles synthétiques ou artificielles.....
90	C. d'autres matières textiles.....
60.02 00	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée.....
60.03 00	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée.....
60.04 00	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée.....
60.05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:
10	A. Vêtements de dessus et accessoires du vêtement.....
90	B. autres.....
60.06	Étoffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique, y compris la bonneterie caoutchoutée:
10	A. Étoffes en pièces.....
90	B. autres.....

N° du tarif	Désignation des marchandises
61.01 00	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets.
61.02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants :
10	A. Articles de bébés.
90	B. autres.
61.03 00	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes.
61.04 00	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants.
61.05 00	Mouchoirs et pochettes.
61.06 00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.
61.07 00	Cravates.
61.08 00	Cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements féminins.
61.09 00	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarretelles, jarrettières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques.
61.10 00	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie
61.11 00	Autres accessoires confectionnés du vêtement: dessous de bras, bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc.

N° du tarif	Désignation des marchandises
62.01	Couvertures :
10	A. chauffantes électriques.....
90	B. autres.....
62.02 00	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement.....
62.03	Sacs et sachets d'emballage :
	A. en tissus de jute :
11	I. usagés.....
19	II. autres.....
	B. en tissus d'autres matières textiles :
	I. usagés :
91	a) en tissus de lin ou de sisal.....
93	b) autres.....
99	II. non dénommés.....
62.04 00	Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de campement.....
62.05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements :
10	A. Bandes pour le renforcement intérieur des ceintures, d'une largeur de 12 mm inclus à 102 mm inclus, constituées par deux bandes contrecollées de tissus de coton ou de matières textiles artificielles, les bords de la bande la plus étroite, rendue rigide par imprégnation de résine synthétique, étant recouverts par le pliage des bords de la bande la plus large.....
90	B. autres.....
63.01 00	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux n°s 58.01, 58.02 et 58.03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires.....
63.02 00	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.....

N° du tarif	Désignation des marchandises
64.01 00	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique artificielle.....
64.02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du n° 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle:
10	A. Chaussures à dessus en cuir naturel
90	B. autres.....
64.03 00	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège
64.04 00	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu, feutre, vannerie, etc.).....
64.05	Parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal:
10	A. Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures
90	B. autres.....
64.06 00	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties

N° du tarif	Désignation des marchandises
65.01	<p>Cloches non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux :</p> <p>10 A. en feutre de poils ou de laine et poils</p> <p>90 B. autres</p>
65.02	<p>Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournurées (mises en tournure) :</p> <p>10 A. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées</p> <p>20 B. en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en matières plastiques artificielles, en lames de papier ou en fibres recouvertes ou combinées avec des matières plastiques artificielles</p> <p>90 C. en autres matières</p>
65.03	<p>Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches et des plateaux du n° 65.01, garnis ou non :</p> <p>A. non garnis :</p> <p>11 I. en feutre de poils ou de laine et poils</p> <p>19 II. autres</p> <p>B. garnis :</p> <p>21 I. en feutre de poils ou de laine et poils</p> <p>29 II. autres</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
65.04	<p>Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non :</p> <p>A. non garnis :</p> <p>11 I. en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées.....</p> <p>19 II. en autres matières.....</p> <p>20 B. garnis.....</p>
65.05 00	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non
65.06 00	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non.....
65.07	<p>Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour la chapellerie :</p> <p>10 A. Bandes pour garniture intérieure.....</p> <p>90 B. autres.....</p>
66.01 00	Parapluies, parasols et ombrelles, y compris les parapluies-cannes et les parasols-tentes et similaires.....
66.02 00	Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les cannes-sièges), fouets, cravaches et similaires.....
66.03	<p>Parties, garnitures et accessoires pour articles des n° 66.01 et 66.02 :</p> <p>A. Poignées, pommeaux et bouts :</p> <p>11 I. entièrement ou partiellement en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.....</p> <p>19 II. autres.....</p> <p>20 B. Montures assemblées, même avec mât ou manche.....</p> <p>90 C. autres parties, garnitures et accessoires.....</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
67.01	<p>Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n° 05.07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés :</p> <p>A. Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet :</p> <p>11 I. Peaux d'oies préparées, débarrassées de leurs plumes mais pas de leur duvet, non découpées</p> <p>19 II. autres</p> <p>20 B. Plumes, parties de plumes et duvet</p> <p>30 C. Articles confectionnés</p>
67.02	<p>Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels :</p> <p>A. Fleurs, feuillages, fruits artificiels, et leurs parties :</p> <p>11 I. Parties</p> <p>19 II. autres</p> <p>20 B. Articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels</p>
67.03	<p>Cheveux remis ou autrement préparés; laine et poils préparés pour la coiffure :</p> <p>10 A. Cheveux simplement remis</p> <p>90 B. autres</p>
67.0400	<p>Perruques, postiches, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou textiles; autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets en cheveux)</p>
67.0500	<p>Éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures, en toutes matières</p>
68.0100	<p>Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise)</p>
68.02	<p>Ouvrages en pierres de taille ou de construction, à l'exclusion de ceux du n° 68.01 et de ceux du Chapitre 69; cubes et dés pour mosaïques :</p> <p>A. Ouvrages en pierres de taille ou de construction :</p> <p>I. simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie :</p> <p>11 a) en pierres calcaires ou en albâtre</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>68.02 (suite)</p> <p>15</p> <p>19</p> <p>21</p> <p>29</p> <p>31</p> <p>39</p> <p>40</p>	<p>b) en autres pierres :</p> <p>1. en silex pour le revêtement intérieur des broyeurs</p> <p>2. autres</p> <p>II. moulurés ou tournés mais non autrement travaillés :</p> <p>a) en pierres calcaires ou en albâtre</p> <p>b) en autres pierres</p> <p>III. polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés :</p> <p>a) en pierres calcaires ou en albâtre</p> <p>b) en autres pierres</p> <p>IV. sculptés</p>
<p>50</p>	<p>B. Cubes et dés pour mosaïques ; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement</p>
<p>68.03</p> <p>11</p> <p>15</p> <p>90</p>	<p>Ardoise travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine) :</p> <p>A. Blocs, plaques, dalles et tables ; ardoises pour l'écriture ou le dessin ; ardoises pour toitures ou pour façades :</p> <p>I. non polis</p> <p>II. polis</p> <p>B. autres</p>
<p>68.04</p> <p>11</p> <p>19</p> <p>90</p>	<p>Meules et articles similaires à moudre, à défibrer, à aiguïser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières desdites meules et articles), même avec parties (âmes, tiges, douilles, etc.) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans bâtis :</p> <p>A. en abrasifs agglomérés :</p> <p>I. constitués de diamants naturels ou synthétiques</p> <p>II. autres</p> <p>B. non dénommés</p>
<p>68.05</p> <p>10</p> <p>90</p>	<p>Pierres à aiguïser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie :</p> <p>A. en abrasifs agglomérés</p> <p>B. autres</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
68.06 00	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur tissus, papier, carton et autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés
68.07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires; vermiculite expansée, argile expansée et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calorifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des n° 68.12, 68.13 et du Chapitre 69:
10	A. Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires
90	B. autres
68.08 00	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.)
68.09 00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires, en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux
68.10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre:
10	A. Planches, plaques, panneaux, carreaux et similaires, non ornementés
90	B. autres
68.11 00	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en « granito »
68.12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires:
10	A. Matériaux de construction
90	B. autres
68.13	Amiante travaillé; ouvrages en amiante, autres que ceux du n° 68.14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc.), même armés; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières:
10	A. Amiante travaillé (fibres cardées, teintées, etc.)

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>68.13 (suite) 20</p> <p>31</p> <p>33</p> <p>35</p> <p>37</p> <p>40</p> <p>51</p> <p>55</p>	<p>B. Ouvrages en amiante :</p> <p>I. Carreaux de revêtement ou de pavé, à base d'amiante additionné de charges et de liants autres que le ciment ou les matières plastiques artificielles.....</p> <p>II. Fils, cordons, cordes, tresses, bourrelets et tissus :</p> <p>a) Tissus</p> <p>b) Fils :</p> <p>1. Fils avec âme en acier</p> <p>2. autres.....</p> <p>c) Cordons, cordes, tresses et bourrelets</p> <p>III. autres</p> <p>C. Mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium et ouvrages en ces matières :</p> <p>I. Mélanges.....</p> <p>II. Ouvrages.....</p>
<p>68.14 00</p>	<p>Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières</p>
<p>68.15</p> <p>10</p> <p>20</p> <p>90</p>	<p>Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc.):</p> <p>A. Feuilles ou lamelles de mica.....</p> <p>B. Plaques, feuilles ou bandes formées à partir de clivures ou de poudres de mica, même fixées sur un support</p> <p>C. autres</p>
<p>68.16 00</p>	<p>Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
I. PRODUITS CALORIFUGES ET RÉFRACTAIRES	
69.01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces calorifuges en terres d'infusoires, kieselgur, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues :
10	<i>A. Briques en terres d'infusoires, pesant plus de 650 kg par m³</i>
90	<i>B. autres.....</i>
69.02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires :
10	<i>A. magnésiens ou contenant de la dolomie ou de la chromite.....</i>

N° du tarif	Désignation des marchandises
69.02 90 (suite)	B. non dénommés.....
69.03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, etc.):
10	A. contenant du graphite, de la plombagine ou d'autres dérivés du carbone
20	B. magnésiens ou contenant de la dolomie ou de la chromite
90	C. autres.....
II. AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES	
69.04	Briques de construction (y compris les hourdis, cache-poutrelles et éléments similaires):
10	A. en terre commune
90	B. en autres matières céramiques.....
69.05	Tuiles, ornements architectoniques (corniches, frises, etc.) et autres poteries de bâtiment (mitres, boisseaux, etc.):
10	A. Tuiles en terre commune.....
90	B. autres.....
69.06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires :
10	A. en terre commune
90	B. en autres matières céramiques.....
69.0700	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés.....
69.0800	Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement
69.09	Appareils et articles pour usages chimiques et autres usages techniques; auges, bacs et autres récipients similaires pour l'économie rurale; cruchons et autres récipients similaires de transport ou d'emballage :
10	A. en porcelaine
90	B. en autres matières céramiques.....

N° du tarif	Désignation des marchandises
69.10	<p>Éviers, lavabos, bidets, cuvettes de water-closets, baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques :</p>
10	A. en porcelaine
90	B. en autres matières céramiques
69.11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine :
10	A. blancs ou unicolores
90	B. autres
69.12	<p>Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques :</p>
10	A. en terre commune
20	B. en grès
	C. en faïence ou en poterie fine :
31	I. blancs ou unicolores
39	II. autres
90	D. en autres matières céramiques

N° du tarif	Désignation des marchandises
69.13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure :
10	A. en terre commune
20	B. en porcelaine
90	C. en autres matières céramiques
69.14	Autres ouvrages en matières céramiques :
10	A. en terre commune
20	B. en porcelaine
90	C. en autres matières céramiques
70.01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre ; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique) :
10	A. Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre
20	B. Verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique)
70.02 00	Verre dit « email », en masse, en barres, baguettes ou tubes
70.03 00	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique)
70.04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :
10	A. armé
90	B. autre

N° du tarif	Désignation des marchandises
70.05 00	Verre étiré ou soufflé dit « verre à vitres », non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
70.0600	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
70.0700	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (doucisé ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc.); vitrages isolants à parois multiples; verres assemblés en vitraux.
70.0800	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées
70.0900	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs
70.1000	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre
70.1100	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, non finies, sans garnitures, pour lampes, tubes et valves électriques et similaires
70.12	Ampoules en verre pour récipients isolants, finies ou non : 10 A. non finies 20 B. finies
70.1300	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70.19.....

N° du tarif	Désignation des marchandises
70.14	<p>Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune :</p> <p><i>A. Articles pour l'équipement des appareils d'éclairage électrique :</i></p> <p>11 <i>I. Verres à facettes, plaquettes, boules, amandes, fleurons, pendeloques et autres pièces analogues de lustrerie</i></p> <p>19 <i>II. autres (diffuseurs, plafonniers, vasques, coupes, coupelles, abat-jour, globes, tulipes, etc.)</i></p> <p>90 <i>B. autres</i></p>
70.15 00	<p>Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés, cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments</p>
70.16 00	<p>Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armé, pour le bâtiment et la construction; verre dit multicellulaire ou verre mousse en blocs, panneaux, plaques et coquilles</p>
70.17	<p>Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, en verre, même graduée ou jaugée; ampoules pour sérums et articles similaires :</p> <p><i>A. Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie :</i></p> <p>11 <i>I. en silice fondue ou en quartz fondu</i></p> <p>19 <i>II. autre</i></p> <p>20 <i>B. Ampoules pour sérums et articles similaires</i></p>
70.18 00	<p>Verre d'optique et éléments en verre d'optique et de lunetterie médicale, autres que les éléments d'optique travaillés optiquement</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
70.19	<p>Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verroterie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé):</p> <p>A. Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie:</p> <p style="padding-left: 20px;">I. Perles de verre:</p> <p style="padding-left: 40px;">a) taillées et polies mécaniquement.....</p> <p style="padding-left: 40px;">b) autres</p> <p style="padding-left: 20px;">II. Imitations de perles fines</p> <p style="padding-left: 20px;">III. Imitations de pierres gemmes:</p> <p style="padding-left: 40px;">a) taillées et polies mécaniquement.....</p> <p style="padding-left: 40px;">b) autres</p> <p style="padding-left: 20px;">IV. Articles similaires de verroterie:</p> <p style="padding-left: 40px;">a) Ballotines pour surfaces réfléchissantes</p> <p style="padding-left: 40px;">b) autres</p> <p>B. Yeux artificiels</p> <p>C. Objets de verroterie.....</p> <p>D. autres.....</p>
11	
12	
13	
15	
16	
17	
19	
30	
50	
90	
70.20	Laine de verre, fibres de verre et ouvrages en ces matières:
10	A. Fibres non textiles et ouvrages en fibres non textiles
20	B. Fibres textiles et ouvrages en fibres textiles.....
70.2100	Autres ouvrages en verre

N° du tarif	Désignation des marchandises
I. PERLES FINES, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES	
71.01 00	Perles fines brutes ou travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties
71.02	<p>Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées, ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties :</p> <p>10 A. brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées</p> <p>B. autres :</p> <p>I. pour usages industriels :</p> <p>91 a) Articles en quartz piézo-électrique</p> <p>95 b) autres</p> <p>99 II. pour autres usages</p>
71.03	<p>Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties :</p> <p>10 A. brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées</p> <p>B. autres :</p> <p>91 I. pour usages industriels</p> <p>99 II. pour autres usages</p>
71.04 00	Égrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques

N° du tarif	Désignation des marchandises
II. MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX, BRUTS OU MI-OUVRÉS	
71.05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), bruts ou mi-ouvrés :
10	A. bruts
20	B. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes
30	C. Tubes, tuyaux et barres creuses
40	D. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm
50	E. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres
71.06	Plaqué ou doublé d'argent, brut ou mi-ouvré :
10	A. brut
20	B. mi-ouvré
71.07	Or et alliages d'or (y compris l'or platiné), bruts ou mi-ouvrés :
10	A. bruts
20	B. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes
30	C. Tubes, tuyaux et barres creuses
40	D. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm
50	E. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres
71.0800	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, brut ou mi-ouvré
71.09	Platine et métaux de la mine du platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés :
A. Platine et alliages de platine :	
11	I. bruts, y compris le noir de platine
13	II. Barres, fils et profilés, de section pleine; planches, feuilles et bandes
15	III. Tubes, tuyaux et barres creuses
17	IV. Feuilles minces, dont l'épaisseur, support non compris, est inférieure ou égale à 0,15 mm
19	V. Poudres, cannetilles, copeaux, paillettes, découpures et autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
71.09 (suite) 21 25	B. Métaux de la mine du platine et leurs alliages : I. bruts II. mi-ouvrés
71.10 00	Plaqué ou doublé de platine ou de métaux de la mine du platine sur métaux communs ou sur métaux précieux, brut ou mi-ouvré
71.11 00	Cendres d'orfèvre, débris et déchets de métaux précieux.....
III. BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES	
71.12 10 20	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux : A. en métaux précieux B. en plaqués ou doublés de métaux précieux
71.13 10 20	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux : A. en métaux précieux B. en plaqués ou doublés de métaux précieux
71.14 10 20	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux : A. en métaux précieux B. en plaqués ou doublés de métaux précieux
71.15 11 19 21 25 29	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées : A. Ouvrages en perles fines : I. Colliers, bracelets et autres ouvrages en perles fines simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires II. autres B. Ouvrages en pierres gemmes, synthétiques ou reconstituées : I. exclusivement en pierres gemmes : a) Colliers, bracelets et autres ouvrages en pierres gemmes simplement enfilées, sans dispositif de fermeture ou autres accessoires b) autres II. autres
71.16 00	Bijouterie de fantaisie
72.01 00	Monnaies

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.01	<p>Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses :</p> <p>10 A. Fonte spiegel (CECA)</p> <p>B. Fontes hématites :</p> <p>21 I. contenant en poids plus de 1,50 % de manganèse (CECA)</p> <p>25 II. contenant en poids 1,50 % ou moins de manganèse (CECA)</p> <p>C. Fontes phosphoreuses :</p> <p>31 I. contenant en poids 1 % ou moins de silicium (CECA) ...</p> <p>35 II. contenant en poids plus de 1 % de silicium (CECA)</p> <p>D. Fontes non dénommées :</p> <p>41 I. contenant en poids de 0,30 % inclus à 1 % inclus de titane et de 0,50 % inclus à 1 % inclus de vanadium (CECA)</p> <p>49 II. autres (CECA)</p>
73.02	<p>Ferro-alliages :</p> <p>A. Ferro-manganèse :</p> <p>11 I. contenant en poids plus de 2 % de carbone (ferro-manganèse carburé) (CECA)</p> <p>19 II. autre</p> <p>20 B. Ferro-aluminium, ferro-silico-aluminium et ferro-silico-mangané-aluminium</p> <p>30 C. Ferro-silicium</p> <p>40 D. Ferro-silico-manganèse</p> <p>E. Ferro-chrome et ferro-silico-chrome :</p> <p>51 I. Ferro-chrome</p> <p>55 II. Ferro-silico-chrome</p> <p>60 F. Ferro-titane et ferro-silico-titane</p> <p>70 G. Ferro-tungstène et ferro-silico-tungstène</p> <p>80 H. Ferro-molybdène ; ferro-vanadium</p> <p>IJ. autres :</p> <p>91 I. Ferro-nickel</p> <p>93 II. Ferro-silico-alumino-calcium</p> <p>99 III. non dénommés</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier: 10 A. non triés ni classés (CECA) B. triés ou classés: 21 I. de fonte (CECA) 25 II. de fer étamé (CECA) 29 III. autres (CECA)
73.04 00	Grenailles de fonte, de fer ou d'acier, même concassées ou calibrées.....
73.05	Poudres de fer ou d'acier; fer et acier spongieux (éponge): 10 A. Poudres de fer ou d'acier 20 B. Fer et acier spongieux (éponge) (CECA)
73.06	Fer et acier en massiaux, lingots ou masses: 10 A. Massiaux (CECA) 20 B. Lingots (CECA) 30 C. Masses (CECA)
73.07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge): A. Blooms et billettes: 12 I. laminés (CECA) 15 II. forgés B. Brames et largets: 22 I. laminés (CECA) 25 II. forgés

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.07 30 (suite)	C. Ébauches de forge
73.08	Ébauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier, d'une largeur:
30	A. de moins de 1,50 m (CECA).....
50	B. de 1,50 m ou plus (CECA)
73.09	Larges plats en fer ou en acier:
10	A. non plaqués (CECA)
20	B. plaqués (CECA).....
73.10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:
	A. simplement laminées ou filées à chaud:
11	I. Fil machine (CECA).....
13	II. Barres pleines (CECA).....
15	III. Barres creuses pour le forage des mines (CECA)
20	B. simplement forgées
30	C. simplement obtenues ou parachevées à froid
	D. plaquées ou ouvrées à la surface (polies, revêtues, etc.):
	I. simplement plaquées:
	a) laminées ou filées à chaud:
41	1. Fil machine (CECA)
43	2. autres (CECA)
45	b) obtenues ou parachevées à froid
49	II. autres
73.11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:
	A. Profilés:
	I. simplement laminés ou filés à chaud:
	a) Profilés en U, en I ou en H, d'une hauteur (a):
11	1. de moins de 80 mm (CECA)
13	2. de 80 mm ou plus (CECA)

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.11 15 (suite)	b) autres profilés (CECA)
20	II. simplement forgés
30	III. simplement obtenus ou parachevés à froid
	IV. plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):
41	a) simplement plaqués:
	1. laminés ou filés à chaud (CECA)
43	2. obtenus ou parachevés à froid
49	b) autres
50	B. Palplanches (CECA)
73.12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:
10	A. simplement laminés à chaud, même décapés (CECA)
21	B. simplement laminés à froid, même décapés:
29	I. destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux) (CECA)
	II. autres
30	C. plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:
40	I. argentés, dorés ou platinés
	II. émaillés
	III. étamés:
51	a) Fer-blanc (CECA)
59	b) autres
60	IV. zingués ou plombés

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.12 (suite)	<p>V. autres (cuivrés, oxydés artificiellement, laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkérisés, imprimés, etc.):</p> <p>a) simplement plaqués:</p> <p>71 1. laminés à chaud (CECA)</p> <p>75 2. laminés à froid</p> <p>79 b) autres</p> <p>80 D. autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourles, etc.)</p>
73.13	<p>Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:</p> <p>A. Tôles dites «magnétiques»:</p> <p>11 I. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt (CECA)</p> <p>II. autres, d'une épaisseur:</p> <p>13 a) de plus de 1 mm (CECA)</p> <p>15 b) de 1 mm ou moins (CECA)</p> <p>B. autres tôles:</p> <p>I. simplement laminées à chaud, non décapées, d'une épaisseur:</p> <p>21 a) de 3 mm ou plus (CECA)</p> <p>23 b) de 2 mm inclus à 3 mm exclus (CECA)</p> <p>c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:</p> <p>25 1. de 1 mm exclu à 2 mm exclus (CECA)</p> <p>27 2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus (CECA)</p> <p>29 d) de moins de 0,50 mm (CECA)</p> <p>II. simplement laminées à chaud et décapées, d'une épaisseur:</p> <p>31 a) de 3 mm ou plus (CECA)</p> <p>33 b) de 2 mm inclus à 3 mm exclus (CECA)</p> <p>c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:</p> <p>35 1. de 1 mm exclu à 2 mm exclus (CECA)</p> <p>37 2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus (CECA)</p> <p>39 d) de moins de 0,50 mm (CECA)</p> <p>III. simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:</p> <p>41 a) de 3 mm ou plus</p> <p>43 b) de 2 mm inclus à 3 mm exclus (CECA)</p> <p>c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus:</p> <p>45 1. de 1 mm exclu à 2 mm exclus (CECA)</p> <p>47 2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus (CECA)</p> <p>49 d) de moins de 0,50 mm (CECA)</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>73.1350 (suite)</p> <p>61</p> <p>63</p> <p>64</p> <p>65</p> <p>66</p> <p>67</p> <p>69</p> <p>71</p> <p>73</p> <p>75</p> <p>77</p>	<p>IV. simplement lustrées, polies ou glacées (CECA)</p> <p>V. plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:</p> <p>a) argentées, dorées ou platinées</p> <p>b) émaillées</p> <p>c) étamées :</p> <p>1. Fer-blanc (CECA)</p> <p>2. autres (CECA)</p> <p>d) zinguées ou plombées (CECA).....</p> <p>e) autres (cuivrées, oxydées artificiellement, laquées, nickelées, vernies, plaquées, parkérisées, imprimées, etc.):</p> <p>1. étamées et imprimées (CECA)</p> <p>2. autres (CECA)</p> <p>VI. autrement façonnées ou ouvrées :</p> <p>a) simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire :</p> <p>1. argentées, dorées ou platinées</p> <p>2. émaillées.....</p> <p>3. autres (CECA)</p> <p>b) autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage</p>
<p>73.1400</p>	<p>Fils de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité</p>
<p>73.15</p> <p>11</p> <p>13</p> <p>14</p> <p>16</p>	<p>Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos 73.06 à 73.14 inclus :</p> <p>A. Acier fin au carbone :</p> <p>I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets :</p> <p>a) forgés</p> <p>b) autres :</p> <p>1. Lingots (CECA).....</p> <p>2. Blooms, billettes, brames, largets (CECA).....</p> <p>II. Ébauches de forge</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.15	III. Ébauches en rouleaux pour tôles; larges plats:
(suite) 17	a) Ébauches en rouleaux pour tôles (CECA)
18	b) Larges plats (CECA)
	IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:
19	a) simplement forgés
21	b) simplement laminés ou filés à chaud (CECA)
22	c) simplement obtenus ou parachevés à froid
	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):
	1. simplement plaqués:
23	aa. laminés ou filés à chaud (CECA)
24	bb. obtenus ou parachevés à froid
25	2. autres
	V. Feuillards:
27	a) simplement laminés à chaud, même décapés (CECA)
28	b) simplement laminés à froid, même décapés
	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:
	1. simplement plaqués:
29	aa. laminés à chaud (CECA)
31	bb. laminés à froid
33	2. autres
35	d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)
	VI. Tôles:
39	a) simplement laminées à chaud, non décapées (CECA)
41	b) simplement laminées à chaud et décapées (CECA)

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.15 (suite)	c) simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:
42	1. de 3 mm ou plus
43	2. de moins de 3 mm (CECA)
44	d) polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface (CECA)
	e) autrement façonnées ou ouvrées:
46	1. simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)
47	2. autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage
49	VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité
	B. Aciers alliés:
	I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:
61	a) forgés
	b) autres:
	1. Lingots:
62	aa. Déchets lingotés (CECA)
63	bb. autres (CECA)
64	2. Blooms, billettes, brames, largets (CECA)
66	II. Ébauches de forge
	III. Ébauches en rouleaux pour tôles; larges plats:
67	a) Ébauches en rouleaux pour tôles (CECA)
68	b) Larges plats (CECA)
	IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:
69	a) simplement forgés
71	b) simplement laminés ou filés à chaud (CECA)
72	c) simplement obtenus ou parachevés à froid

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.15 (suite)	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):
	1. simplement plaqués :
73	aa. laminés ou filés à chaud (CECA)
74	bb. obtenus ou parachevés à froid
75	2. autres
	V. Feuillards :
77	a) simplement laminés à chaud, même décapés (CECA)
78	b) simplement laminés à froid, même décapés
	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface :
	1. simplement plaqués :
79	aa. laminés à chaud (CECA)
81	bb. laminés à froid
83	2. autres
85	d) autrement façonnés ou ouvrés (perforés, chanfreinés, ourlés, etc.)
	VI. Tôles :
	a) Tôles dites «magnétiques» :
87	1. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt (CECA)
88	2. autres (CECA)
	b) autres tôles :
89	1. simplement laminées à chaud, non décapées (CECA)
91	2. simplement laminées à chaud et décapées (CECA)
	3. simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur :
92	aa. de 3 mm ou plus
93	bb. de moins de 3 mm (CECA)

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.15 94 (suite)	4. polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface (CECA).....
	5. autrement façonnées ou ouvrées :
96	aa. simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire (CECA)
97	bb. autres, à l'exclusion des tôles façonnées par laminage
99	VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité
73.16	<p>Éléments de voies ferrées, en fer ou en acier: rails, contre-rails, aiguilles, pointes de cœur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement pour la pose ou la fixation des rails :</p> <p>A. Rails:</p> <p>11 I. Conducteurs de courant, avec partie en métal non ferreux</p> <p>II. autres :</p> <p>15 a) neufs (CECA)</p> <p>17 b) usagés (CECA).....</p> <p>20 B. Contre-rails (CECA)</p> <p>30 C. Crémaillères</p> <p>40 D. Traverses (CECA)</p> <p>E. Éclisses et selles d'assise :</p> <p>51 I. laminées (CECA)</p> <p>59 II. autres</p> <p>90 F. autres.....</p>

Export Import

10

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.1700	Tubes et tuyaux en fonte
73.18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du n° 73.19 :
	A. droits et à paroi d'épaisseur uniforme :
11	I. bruts, sans soudure, de section circulaire, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils ou d'autres épaisseurs de paroi
	II. autres :
15	a) d'une longueur maximum de 4,50 m en acier allié contenant en poids de 0,90 à 1,15% inclus de carbone et de 0,50 à 2% inclus de chrome et, éventuellement, 0,50% ou moins de molybdène
19	b) non dénommés
90	B. autres
73.1900	Conduites forcées en acier, même frettées, du type utilisé pour les installations hydro-électriques
73.2000	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
73.2100	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles, etc.), en fonte, fer ou acier; tôles, feuillards, barres, profilés, tubes, etc., en fonte, fer ou- acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
73.2200	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73.23	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en tôle de fer ou d'acier, d'une contenance :
10	A. de plus de 50 litres
20	B. de 50 litres ou moins

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.24 00	Récipients en fer ou en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés.....
73.2500	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
73.2600	Ronces artificielles; torsades, barbelées ou non, en fil ou en feuillard de fer ou d'acier
73.2700	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier
73.2800	Treillis d'une seule pièce, en fer ou en acier, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée
73.2900	Chafnes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier
73.30 00	Ancres, grappins et leurs parties, en fer ou en acier
73.31	Pointes, clous, crampons appointés, agrafes ondulées et biseautées, pitons, crochets et punaises, en fer ou en acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre:
10	A. Pointes ou dents pour l'équipement des machines textiles.....
90	B. autres
73.32	Boulons et écrous (filetés ou non), tire-fond, vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en fonte, fer ou acier; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en fer ou en acier:
	A. non filetés:
11	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm.....
19	II. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
73.32 (suite) 21	B. filetés: I. Vis et écrous, décolletés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm.....
29	II. autres.....
73.33	Aiguilles à coudre à la main, crochets, broches, passe-cordonnets, passe-lacets et articles similaires pour effectuer à la main des travaux de couture, de broderie, de filet ou de tapisserie, poinçons à broder, ébauchés ou finis, en fer ou en acier:
10	A. Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder.....
90	B. autres.....
73.3400	Épingles autres que de parure, en fer ou en acier, y compris les épingles à cheveux, onduleurs et similaires.....
73.3500	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.....
73.3600	Poêles, calorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en fonte, fer ou acier.....
73.3700	Appareils de chauffage central non électriques (chaudières, autres que les générateurs de vapeur du n° 84.01, calorifères à air chaud et radiateurs) et leurs parties, en fonte, fer ou acier.....
73.38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier:
10	A. Eviers et lavabos, en acier inoxydable.....
90	B. autres.....
73.3900	Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage et usages analogues, en fer ou en acier.....
73.40	Autres ouvrages en fonte, fer ou acier:
10	A. en fonte.....
90	B. autres.....

N° du tarif	Désignation des marchandises
74.01 00	Mattes de cuivre; cuivre brut (cuivre pour affinage et cuivre affiné); déchets et débris de cuivre
74.02 00	Cupro-alliages
74.03 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre
74.04 00	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm
74.05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris):
10	A. fixées sur support
90	B. autres
74.06	Poudres et paillettes de cuivre:
10	A. Poudre non impalpable
20	B. Poudre impalpable et paillettes
74.0700	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre
74.0800	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
74.0900	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge

N° du tarif	Désignation des marchandises
74.1000	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
74.1100	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre
74.1200	Treillis d'une seule pièce, en cuivre, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée.
74.1300	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en cuivre
74.1400	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre, ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre
74.15	<p>Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre:</p> <p>10 A. Vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm</p> <p>90 B. autres</p>
74.16 00	Ressorts en cuivre
74.17	<p>Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre:</p> <p>10 A. Réchauds à pression à combustible liquide, ainsi que leurs parties et pièces détachées</p> <p>90 B. autres</p>
74.18 00	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre
74.19 00	Autres ouvrages en cuivre

N° du tarif	Désignation des marchandises
75.01 00	Mattes, speiss et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel ; nickel brut (à l'exclusion des anodes du n° 75.05) ; déchets et débris de nickel
75.02 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en nickel
75.03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel ; poudres et paillettes de nickel :
10	A. Tôles, planches, feuilles et bandes
20	B. Poudres et paillettes
75.04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en nickel :
10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses
20	B. Accessoires de tuyauterie
75.05	Anodes pour nickelage, coulées, laminées ou obtenues par électrolyse, brutes ou ouvrées :
10	A. brutes de coulée ou d'électrolyse quelle que soit leur forme, y compris celles simplement tronçonnées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire
20	B. en barres simplement laminées ou filées
90	C. autres
75.06	Ouvrages en nickel :
	A. Pointes, clous, crampons, crochets et similaires ; articles de boulonnerie et de visserie ; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort :
11	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm
19	II. autres
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
76.01	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium:
10	A. brut
	B. Déchets et débris:
31	I. Déchets
35	II. Débris
76.0200	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium
76.0300	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm
76.04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,15 mm et moins (support non compris):
10	A. fixées sur support
90	B. autres
76.05	Poudres et paillettes d'aluminium:
10	A. Poudre non impalpable
20	B. Poudre impalpable et paillettes
76.0600	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en aluminium
76.0700	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.)
76.0800	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc.), en aluminium; tôles, barres, profilés, tubes, etc., en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
76.0900	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge

N° du tarif	Désignation des marchandises
76.10 00	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en aluminium, y compris les étuis tubulaires rigides ou souples
76.11 00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés
76.12 00	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité
76.13 00	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium
76.14 00	Treillis d'une seule pièce, en aluminium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée
76.1500	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium
76.16	Autres ouvrages en aluminium :
10	A. Canettes, busettes, bobines et supports similaires, pour la filature ou le tissage
	B. Pointes, clous, crampons, crochets et similaires; articles de boulonnerie et de visserie; rondelles, y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort :
21	I. Vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm
29	II. autres
90	C. autres
77.01	Magnésium brut; déchets et débris de magnésium (y compris les tournures non calibrées):
10	A. brut
	B. Déchets et débris :
31	I. Déchets
35	II. Débris

N° du tarif	Désignation des marchandises
77.02	Magnésium en barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes, tuyaux, barres creuses, poudres, paillettes et tournures calibrées :
10	A. Barres, profilés, fils, tôles, feuilles, bandes et tournures calibrées
20	B. Tubes, tuyaux et barres creuses
30	C. Poudres et paillettes
77.03 00	Ouvrages en magnésium
77.04	Béryllium (glucinium), brut ou ouvré:
10	A. brut; déchets et débris
	B. ouvré:
21	I. Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes
29	II. autres
78.01	Plomb brut (même argentifère); déchets et débris de plomb:
10	A. brut
30	B. Déchets et débris
78.02 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en plomb
78.03 00	Tables, feuilles et bandes en plomb, d'un poids au m² de plus de 1 kg 700
78.04	Feuilles et bandes minces en plomb (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1 kg 700 et moins (support non compris); poudres et paillettes de plomb:
	A. Feuilles et bandes minces:
11	I. fixées sur support
19	II. autres
20	B. Poudres et paillettes

N° du tarif	Désignation des marchandises
78.05	 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, tubes en S pour siphons, joints, manchons, brides, etc.), en plomb :
10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses
20	B. Accessoires de tuyauterie
78.06	 Ouvrages en plomb :
10	A. Emballages munis de blindage de protection en plomb contre les radiations pour le transport ou le stockage des matières radioactives (<i>EURATOM</i>)
90	B. autres
79.01	 Zinc brut; déchets et débris de zinc :
10	A. brut
30	B. Déchets et débris
79.02 00	 Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc
79.03	 Planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en zinc; poudres et paillettes de zinc :
10	A. Planches, feuilles et bandes
20	B. Poudres (y compris les poussières) et paillettes
79.04	 Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en zinc :
10	A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses
20	B. Accessoires de tuyauterie
79.05 00	 Gouttières, faitages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment
79.06 00	 Autres ouvrages en zinc

N° du tarif	Désignation des marchandises
80.01 00	Étain brut; déchets et débris d'étain
80.02 00	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain
80.03 00	Tables (tôles), planches, feuilles et bandes en étain, d'un poids au m ² de plus de 1 kg
80.04	<p>Feuilles et bandes minces en étain (même gaufrées, découpées, perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'un poids au m² de 1 kg et moins (support non compris); poudres et paillettes d'étain:</p> <p>A. Feuilles et bandes minces:</p> <p>11 I. fixées sur support</p> <p>19 II. autres</p> <p>20 B. Poudres et paillettes</p>
80.05	<p>Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), en étain:</p> <p>10 A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses</p> <p>20 B. Accessoires de tuyauterie</p>
80.0600	Ouvrages en étain

N° du tarif	Désignation des marchandises
81.01	Tungstène (wolfram), brut ou ouvré : A. brut; déchets et débris : 11 I. brut, en poudre 19 II. autres B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes 20 C. autres 90
81.02	Molybdène, brut ou ouvré : A. brut; déchets et débris : 11 I. brut, en poudre 19 II. autres B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes 20 C. autres 90
81.03	Tantale, brut ou ouvré : A. brut; déchets et débris : 11 I. brut, en poudre 19 II. autres B. Barres martelées, profilés, fils, filaments, tôles, feuilles et bandes 20 C. autres 90
81.04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés : A. Bismuth : 11 I. brut; déchets et débris 13 II. ouvré B. Cadmium : 16 I. brut; déchets et débris 18 II. ouvré C. Cobalt : 21 I. brut; déchets et débris 23 II. ouvré D. Chrome : 26 I. brut; déchets et débris 28 II. ouvré

N° du tarif	Désignation des marchandises
81.04 (suite)	E. Germanium :
31	I. brut; déchets et débris.....
33	II. ouvré.....
	F. Hafnium (celtium) :
36	I. brut; déchets et débris.....
38	II. ouvré.....
	G. Manganèse :
41	I. brut; déchets et débris.....
43	II. ouvré.....
	H. Niobium (colombium) :
46	I. brut; déchets et débris.....
48	II. ouvré.....
	IJ. Antimoine :
51	I. brut; déchets et débris.....
53	II. ouvré.....
	K. Titane :
56	I. brut; déchets et débris.....
58	II. ouvré.....
	L. Vanadium :
61	I. brut; déchets et débris.....
63	II. ouvré.....
	M. Uranium et thorium :
71	I. bruts; déchets et débris (<i>EURATOM</i>).....
	II. ouvrés :
73	a) Barres, profilés, fils, tôles, feuilles et bandes (<i>EURATOM</i>)
77	b) autres (<i>EURATOM</i>).....
	N. Zirconium :
81	I. brut; déchets et débris.....
83	II. ouvré.....
	O. Rhénium :
91	I. brut; déchets et débris.....
93	II. ouvré.....
	P. Gallium, indium, thallium :
96	I. bruts; déchets et débris.....
98	II. ouvrés.....

N° du tarif	Désignation des marchandises
82.01 00	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, crocs, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main
82.02	Scies à main montées, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage) :
10	A. Scies à main montées
	B. Lames de scies :
21	I. à ruban
29	II. autres
82.03	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes; clés de serrage; emporte-pièces, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main :
10	A. Limes et râpes
90	B. autres
82.04 00	Autres outils et outillage à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent Chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meules montées à main ou à pédale et diamants de vitriers montés
82.05	Outils interchangeable pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser, fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc.), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux, ainsi que les outils de forage, dont la partie travaillante est :
10	A. en métaux communs
20	B. en carbures métalliques
30	C. en diamant ou en agglomérés de diamant
90	D. en autres matières
82.06 00	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques
82.07 00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène, de molybdène, de vanadium, etc.) agglomérés par frittage

N° du tarif	Désignation des marchandises
82.08 00	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc. les aliments et les boissons, d'un poids de 10 kg et moins
82.09 00	Couteaux (autres que ceux du n° 82.06) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes
82.10 00	Lames des couteaux du n° 82.09
82.11	<p>Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes pièces détachées métalliques de rasoirs de sûreté:</p> <p>A. Rasoirs:</p> <p>11 I. droits</p> <p>15 II. de sûreté</p> <p>19 III. autres</p> <p>B. Lames et couteaux:</p> <p>I. Lames de rasoirs de sûreté:</p> <p>21 a) non finies, y compris les ébauches en bandes</p> <p>25 b) finies</p> <p>29 II. d'autres rasoirs</p> <p>90 C. autres parties et pièces détachées</p>
82.12 00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames
82.13 00	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tonduses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers et d'office et coupe-papier); outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles)
82.14	<p>Cuillers, louches, fourchettes, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires:</p> <p>10 A. en acier inoxydable</p> <p>90 B. autres</p>
82.15 00	Manches en métaux communs pour articles des n° 82.09, 82.13 et 82.14

N° du tarif	Désignation des marchandises
83.01 00	Serrures (y compris les fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs; clefs (achevées ou non) pour ces articles, en métaux communs
83.02 00	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques)
83.03 00	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs
83.04 00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03
83.05 00	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, trombones, agrafes, onglets de signalisation, garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs
83.06 00	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs
83.07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs:
10	A. Lampes de sûreté pour mineurs, et leurs parties
90	B. autres
83.08 00	Tuyaux flexibles en métaux communs

N° du tarif	Désignation des marchandises
83.09	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs :
10	A. Agrafes, crochets, œillets et articles similaires, fixés sur bande en matière textile
90	B. autres
83.1000	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées, en métaux communs
83.1100	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs
83.1200	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires; miroiterie métallique
83.1300	Bouchons métalliques, bondes filetées, plaques de bondes, capsules de surbouchage, capsules déchirables, bouchons verseurs, scellés et accessoires similaires pour l'emballage, en métaux communs
83.14 00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs
83.1500	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants et de fondants, pour soudure ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection ...

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.01 00	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (chaudières à vapeur)
84.02 00	Appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur d'eau ou d'autres vapeurs (économiseurs, surchauffeurs, accumulateurs de vapeur, appareils de ramonage, de récupération des gaz, etc.); condenseurs pour machines à vapeur
84.03 00	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène (par voie humide) et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs
84.04 00	Locomobiles (à l'exclusion des tracteurs du n° 87.01) et machines demi-fixes, à vapeur
84.05 00	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières
84.06	<p>Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons :</p> <p>A. Moteurs pour véhicules automobiles répondant aux conditions de la Note complémentaire 1 du présent Chapitre, d'une cylindrée :</p> <p>11 I. de 250 cm³ ou moins</p> <p>15 II. de plus de 250 cm³</p> <p>B. Moteurs pour aérodynes, répondant à la définition de la Note complémentaire 2 du présent Chapitre, d'une puissance :</p> <p>31 I. de 400 CV ou moins</p> <p>35 II. de plus de 400 CV</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>84.06 (suite) 51</p> <p>55</p> <p>57</p> <p>71</p> <p>75</p> <p>91</p> <p>93</p> <p>94</p> <p>95</p> <p>96</p> <p>99</p>	<p>C. Moteurs de propulsion pour bateaux :</p> <p>I. Propulseurs spéciaux amovibles du type hors-bord</p> <p>II. autres, sous condition d'emploi, d'un poids :</p> <p>a) de 10 000 kg ou moins</p> <p>b) de plus de 10 000 kg</p> <p>D. autres moteurs :</p> <p>I. Moteurs à explosion (à allumage par étincelle)</p> <p>II. Moteurs à combustion interne (à allumage par compression) ...</p> <p>E. Parties et pièces détachées :</p> <p>I. pour moteurs d'aérodynes</p> <p>II. pour autres moteurs :</p> <p>a) Blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres et chemises :</p> <p>1. pour moteurs du n° 84.06 A</p> <p>2. autres</p> <p>b) Bielles et pistons :</p> <p>1. pour moteurs du n° 84.06 A</p> <p>2. autres</p> <p>c) non dénommées</p>
<p>84.07 00</p>	<p>Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régulateurs</p>
<p>84.08</p> <p>11</p> <p>13</p> <p>19</p> <p>31</p> <p>33</p> <p>39</p>	<p>Autres moteurs et machines motrices :</p> <p>A. Propulseurs à réaction :</p> <p>I. Turbo-réacteurs d'une poussée :</p> <p>a) de 2 500 kg ou moins</p> <p>b) de plus de 2 500 kg</p> <p>II. autres (stato-réacteurs, pulso-réacteurs, fusées, etc.)</p> <p>B. Turbines à gaz :</p> <p>I. Turbo-propulseurs d'une puissance :</p> <p>a) de 1 500 CV ou moins</p> <p>b) de plus de 1 500 CV</p> <p>II. autres</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.08 50 (suite)	C. autres moteurs et machines motrices
	D. Parties et pièces détachées :
71	I. de propulseurs à réaction ou de turbo-propulseurs
79	II. autres
84.0900	Rouleaux compresseurs à propulsion mécanique
84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.):
	A. Pompes comportant un dispositif mesureur:
11	I. des types utilisés pour la distribution des carburants et lubrifiants.....
19	II. autres
30	B. autres pompes
50	C. Élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.)
84.11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:
	A. Pompes et compresseurs:
11	I. Pompes (à main ou à pédale) à gonfler les pneumatiques et articles similaires
19	II. autres
30	B. Générateurs à pistons libres
50	C. Ventilateurs et similaires.....
84.1200	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité
84.1300	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du n° 85.11:
10	A. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>) ...
90	B. autres
84.15 ⁰⁰	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre
84.16 ⁰⁰	Calandres et laminoirs, autres que les laminoirs à métaux et les machines à laminer le verre; cylindres pour ces machines
84.17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques; chauffe-eau et chauffe-bains non électriques:
10	A. Appareils pour la production des produits visés sous le n° 28.51 A (<i>EURATOM</i>)
20	B. Appareils spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>)
	C. Échangeurs de température:
31	I. spécialement conçus pour les machines et appareils pour la production du froid (évaporateurs, condenseurs)
39	II. autres
	D. Percolateurs et autres appareils pour la préparation du café et autres boissons chaudes:
41	I. à chauffage électrique
49	II. autres
	E. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation:
51	I. à chauffage électrique
59	II. autres

N° du tarif	Designation des marchandises
84.17 (suite) 91 99	F. autres : I. Chauffe-eau et chauffe-bains, non électriques II. non dénommés
84.18 10 30 50 91 93 95 97	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz : A. pour la séparation des isotopes de l'uranium (<i>EURATOM</i>) B. pour la production des produits visés sous le n° 28.51 A (<i>EURATOM</i>) C. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs, ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>) ... D. autres machines et appareils : I. Machines et appareils centrifuges : a) Écrémeuses et clarificateurs pour le traitement du lait b) Essoreuses à linge, à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg c) non dénommés II. Appareils (autres que centrifuges) pour la filtration et l'épuration des liquides ou des gaz
84.19 10 90	Machines et appareils servant à nettoyer et à sécher les bouteilles et autres récipients; à remplir, fermer, étiqueter et capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants; à emballer les marchandises; appareils à gazéifier les boissons, appareils à laver la vaisselle : A. Machines et appareils à laver la vaisselle, à fonctionnement électrique, avec ou sans dispositif de séchage B. autres
84.20 00	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg et moins; poids pour toutes balances ...
84.21 10 90	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, chargés ou non; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires : A. Appareils mécaniques (même à main), à projeter disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.22	<p>Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts-roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23:</p> <p>10 A. Manipulateurs mécaniques à distance, fixes ou mobiles, non maniables à « bras franc », spécialement conçus pour la manipulation des substances hautement radio-actives (<i>EURATOM</i>)</p> <p>30 B. Machines et appareils automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails</p> <p>90 C. autres.....</p>
84.23	<p>Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03:</p> <p>A. Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol:</p> <p>11 I. Automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails</p> <p>II. autres:</p> <p>15 a) Machines de sondage et de forage</p> <p>17 b) non dénommés</p> <p>30 B. Sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03</p>
84.24 00	<p>Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports</p>
84.25 00	<p>Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à oeufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du n° 84.29</p>
84.26 00	<p>Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie</p>
84.27 00	<p>Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.28 00	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses ou éleveuses pour l'aviculture
84.29 00	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs, à l'exclusion des machines, appareils et engins du type fermier
84.30 00	Machines et appareils, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits à des fins alimentaires.....
84.31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton : 10 A. pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) 30 B. pour la fabrication du papier et du carton 50 C. pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton
84.32 00	Machines et appareils pour le brochage et la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets
84.33 00	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y compris les coupeuses de tout genre
84.34	Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches et cylindres préparés pour les arts graphiques (planés, grenés, polis, etc.): A. Machines à fondre ou à composer les caractères : 11 I. Machines à fondre et à composer (linotypes, monotypes, intertypes, etc.) 15 II. Machines à fondre, sans travail de composition..... 19 III. autres B. Planches, plaques, cylindres et autres organes similaires, à l'exception des pierres lithographiques : 31 I. imprimants 35 II. simplement préparés (planés, grenés, polis, etc.) 50 C. Pierres lithographiques préparées, même avec écritures ou dessins 90 D. autres.....

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.35	<p>Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie :</p> <p>A. Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques :</p> <p>11 I. Machines à imprimer dites « presses à platine », avec ou sans encrage</p> <p>13 II. Machines à imprimer en blanc, typographiques, à cylindre :</p> <p>15 a) à un tour</p> <p>17 b) à deux tours</p> <p>19 III. Machines à imprimer rotatives</p> <p>19 IV. autres</p> <p>30 B. Appareils auxiliaires d'imprimerie</p>
84.36	<p>Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques et artificielles; machines et appareils pour la préparation des matières textiles; machines et métiers pour la filature et le retordage; machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider :</p> <p>10 A. Machines et appareils pour le filage (extrusion) des matières textiles synthétiques ou artificielles</p> <p>30 B. Machines et appareils pour la préparation des matières textiles ...</p> <p>90 C. autres</p>
84.37	<p>Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie et à filet; appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.):</p> <p>10 A. Métiers à tisser</p> <p>30 B. Métiers à bonneterie</p> <p>50 C. Métiers à tulle, à dentelle, à broderie, à tresses, à passementerie et à filet</p> <p>70 D. Appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc. (ourdissoirs, encolleuses, etc.)</p>
84.38	<p>Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, etc.); pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux des nos 84.36 et 84.37 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et lames, aiguilles, platines, crochets, etc.):</p> <p>10 A. Machines et appareils auxiliaires pour les machines du n° 84.37</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>84.38 30 (suite)</p> <p>51</p> <p>59</p>	<p>B. Pièces détachées et accessoires pour machines et appareils du n° 84.36</p> <p>C. Pièces détachées et accessoires pour métiers, machines et appareils du n° 84.37 et pour machines et appareils auxiliaires repris au paragraphe A ci-dessus :</p> <p>I. Navettes; platines, aiguilles et articles analogues participant à la formation des mailles</p> <p>II. autres</p>
<p>84.39 00</p>	<p>Machines et appareils pour la fabrication et le finissage du feutre, en pièce ou en forme, y compris les machines de chapellerie et les formes de chapellerie</p>
<p>84.40</p> <p>10</p> <p>31</p> <p>39</p> <p>90</p>	<p>Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, repasser et presser les confections, enrouler, plier, couper ou denteler les tissus); machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc.; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines):</p> <p>A. Machines et presses à repasser, à chauffage électrique</p> <p>B. Machines et appareils à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg;essoreuses (autres que centrifuges) à usage domestique :</p> <p>I. à fonctionnement électrique</p> <p>II. autres</p> <p>C. autres</p>
<p>84.41</p> <p>10</p> <p>30</p>	<p>Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines:</p> <p>A. Machines à coudre, y compris les meubles pour machines à coudre</p> <p>B. Aiguilles pour machines à coudre</p>
<p>84.42</p> <p>10</p> <p>90</p>	<p>Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du n° 84.41 :</p> <p>A. pour la fabrication ou la réparation des chaussures</p> <p>B. autres</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.43 00	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour aciérie, fonderie et métallurgie
84.44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs :
10	A. Laminoirs spécialement conçus pour être utilisés dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>).....
90	B. autres
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des nos 84.49 et 84.50 :
10	A. Machines-outils spécialement conçues pour être utilisées dans le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (gainage, dégainage, façonnage, etc.) (<i>EURATOM</i>).....
20	B. Machines-outils opérant par électro-érosion ou autre phénomène électrique ; machines-outils ultra-soniques
	C. autres machines-outils :
31	I. Tours.....
35	II. Machines à aléser
41	III. Machines à raboter
45	IV. Étaux-limeurs, machines à scier ou à tronçonner, machines à brocher, machines à mortaiser.....
51	V. Machines à fraiser, machines à percer.....
	VI. Machines à affûter, ébarber, rectifier, meuler, polir, roder, dresser, surfacer ou opérations similaires, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage :
55	a) avec système de réglage micrométrique au sens de la Note complémentaire 3 du présent Chapitre
57	b) autres
61	VII. Machines à pointer
	VIII. Machines à tailler les engrenages :
65	a) à tailler les engrenages cylindriques
67	b) à tailler les autres engrenages
71	IX. Presses
75	X. Machines à rouler, cintrer, plier, planer, cisailer, poinçonner, gruger et chanfreiner.....
81	XI. Machines à forger ; machines à estamper.....
91	XII. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment et d'autres matières minérales similaires, et pour le travail à froid du verre, autres que celles du n° 84.49:
10	A. Machines continues à doucir ou à polir les feuilles ou plaques de verre
90	B. autres
84.4700	Machines-outils, autres que celles du n° 84.49, pour le travail du bois, du liège, de l'os, de l'ébonite, des matières plastiques artificielles et autres matières dures similaires
84.4800	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des nos 84.45 à 84.47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines-outils; porte-outils pour outillage à main des nos 82.04, 84.49 et 85.05
84.4900	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main
84.50	Machines et appareils aux gaz pour le soudage, le coupage et la trempe superficielle:
10	A. Machines pour le décriquage à chaud des lingots d'acier, comportant au moins 4 brûleurs
90	B. autres
84.51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation; machines à authentifier les chèques:
10	A. Machines à écrire
30	B. Machines à authentifier les chèques
84.52	Machines à calculer; machines à écrire dites « comptables », caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation:
	A. Machines à calculer:
11	I. électroniques
19	II. autres
30	B. Machines à écrire dites « comptables »
90	C. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.53 00	Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, trieuses, tabulatrices, multiplicatrices, etc.)
84.54	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, machines à trier, à compter et à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer et agraffer, etc.):
10	A. Machines à imprimer les adresses ou à estamper les plaques d'adresses.....
90	B. autres
84.55	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement et principalement destinés aux machines et appareils des n° 84.53 à 84.54 inclus:
10	A. Clichés-adresses
30	B. Pièces détachées de machines à statistique et similaires à cartes perforées
90	C. autres
84.56 00	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, pierres, minerais et autres matières minérales solides; machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre et autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable
84.57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre; machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires:
10	A. Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre
30	B. Machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires
84.58 00	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolat, comestibles, etc.
84.59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre:
10	A. pour la production des produits visés au n° 28.51 A (EURATOM)

N° du tarif	Désignation des marchandises
<p>84.59 (suite) 31</p> <p>33</p> <p>35</p> <p>39</p> <p>50</p> <p>71</p> <p>79</p> <p>90</p>	<p>B. Réacteurs nucléaires :</p> <p>I. Réacteurs (<i>EURATOM</i>)</p> <p>II. Parties et pièces détachées :</p> <p>a) Éléments de combustible non irradiés à uranium naturel (<i>EURATOM</i>)</p> <p>b) Éléments de combustible non irradiés à uranium enrichi (<i>EURATOM</i>)</p> <p>c) autres (<i>EURATOM</i>)</p> <p>C. spécialement conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (frittage d'oxydes métalliques radio-actifs, gainage, etc.) (<i>EURATOM</i>)</p> <p>D. Machines et appareils de câblerie et de corderie, y compris les machines pour la fabrication des fils et des câbles électriques :</p> <p>I. Toronneuses, commetteuses, assembleuses et autres machines et appareils similaires</p> <p>II. autres machines et appareils (à armer, à rubaner, à isoler et similaires pour la préparation, le revêtement, le conditionnement, etc.)</p> <p>E. autres</p>
<p>84.60</p> <p>10</p> <p>90</p>	<p>Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales (pâtes céramiques, béton, ciment, etc.), le caoutchouc et les matières plastiques artificielles :</p> <p>A. Moules en acier pour la fabrication d'ampoules pour tubes cathodiques</p> <p>B. autres</p>
<p>84.61</p> <p>10</p> <p>90</p>	<p>Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires :</p> <p>A. Détendeurs</p> <p>B. autres</p>
<p>84.62 00</p>	<p>Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme)</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
84.63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplements élastiques, etc.) et joints d'articulation (de cardan, d'Oldham, etc.):
10	A. Vilebrequins et arbres à cames, pour moteurs du n° 84.06 A
30	B. autres
84.64 00	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauteries, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues
84.65	Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques:
10	A. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm
90	B. autres
85.01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines à réaction et selfs: A. Machines génératrices, moteurs (même avec réducteur, variateur ou multiplicateur de vitesse), convertisseurs rotatifs, d'un poids unitaire: 11 I. de 10 kg ou moins
15	II. de plus de 10 kg
31	B. Transformateurs, bobines à réaction (ou de réactance) et selfs, d'un poids unitaire: I. de 10 kg ou moins
35	II. de plus de 10 kg
51	C. Convertisseurs autres que ceux de la sous-position A, d'un poids unitaire: I. de 10 kg ou moins
55	II. de plus de 10 kg
70	D. Parties et pièces détachées
85.02 00	Électro-aimants; aimants permanents, magnétisés ou non; plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques

N° du tarif	Désignation des marchandises
85.03 00	Piles électriques
85.04	Accumulateurs électriques :
10	A. au plomb
30	B. autres
51	C. Parties et pièces détachées : I. Séparateurs en bois
59	II. autres
85.05 00	Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main
85.06 00	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique
85.07	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé :
10	A. Rasoirs
30	B. Tondeuses
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc.); génératrices (dynamos) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs :
10	A. Démarreurs et génératrices, y compris les conjoncteurs-disjoncteurs
30	B. Magnétos, y compris les dynamos-magnétos
50	C. Bougies d'allumage
70	D. Bougies de chauffage
90	E. autres
85.09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automobiles :
10	A. Appareils d'éclairage, autres que ceux du n° 85.08
30	B. Appareils de signalisation acoustique
90	C. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
85.10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85.09:
10	A. Lampes de sûreté pour mineurs
90	B. autres
85.11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques; machines et appareils électriques à souder, braser ou couper:
11	A. Fours, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques: I. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (EURATOM)
19	II. autres
30	B. Machines et appareils électriques à souder, braser ou couper pour toutes matières
85.12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermo-plongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.), fers à repasser électriques; appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.24:
10	A. Chauffe-eau, chauffe-bains et thermo-plongeurs électriques
20	B. Appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires
30	C. Appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc.)
40	D. Fers à repasser électriques
50	E. Appareils électrothermiques pour usages domestiques
60	F. Résistances chauffantes
85.13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur:
10	A. Appareils de télécommunication par courant porteur
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
85.14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence :
10	A. Microphones et leurs supports
90	B. autres
85.15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de sondage et de radiotélécommande :
	A. Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision :
11	I. Appareils émetteurs
13	II. Appareils émetteurs-récepteurs
15	III. Appareils récepteurs, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son
17	IV. Appareils de prise de vues pour la télévision
30	B. autres appareils
	C. Parties et pièces détachées :
	I. Meubles et coffrets :
51	a) en bois
55	b) en autres matières
59	II. autres
85.16 00	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle et de commande pour voies ferrées et autres voies de communication, y compris les ports et les aérodromes
85.17 00	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, etc.), autres que ceux des nos 85.09 et 85.16
85.18 00	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables

N° du tarif	Désignation des marchandises
85.19	<p>Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur; tableaux de commande ou de distribution:</p> <p>A. Appareils pour la coupure et le sectionnement; appareils pour la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques:</p> <p>11 I. Appareils de commande</p> <p>19 II. autres</p> <p>30 B. Résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats</p> <p>50 C. Régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur</p> <p>70 D. Tableaux de commande ou de distribution</p>
85.20	<p>Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair:</p> <p>10 A. Lampes et tubes à incandescence</p> <p>30 B. Lampes et tubes à décharge, y compris ceux à lumière mixte</p> <p>50 C. autres</p> <p>70 D. Parties et pièces détachées</p>
85.21	<p>Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux du n° 85.20), tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure), tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vues en télévision, etc.; cellules photo-électriques; diodes, triodes, etc, à cristal (transistors, par exemple); cristaux piézo-électriques montés:</p> <p>A. Lampes, tubes et valves:</p> <p>11 I. Tubes redresseurs</p> <p>15 II. Tubes analyseurs d'images, tubes transformateurs d'images; tubes multiplicateurs et similaires</p> <p>19 III. autres</p> <p>20 B. Cellules photo-électriques, y compris les phototransistors</p> <p>30 C. Diodes, triodes, etc., à cristal, y compris les transistors</p>

N° du tarif	Désignation des marchandises
85.21 40 (suite) 50	D. Cristaux piézo-électriques montés E. Parties et pièces détachées
85.22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre :
10	A. pour la production des produits visés au n° 28.51 A (<i>EURATOM</i>) ..
30	B. spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (<i>EURATOM</i>) ...
90	C. autres
85.23 00	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion
85.24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, tels que balais pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour fours, appareils de soudage ou installations d'électrolyse, etc.:
10	A. Électrodes pour installations d'électrolyse
30	B. Résistances chauffantes (autres que celles du n° 85.12)
90	C. autres
85.25	Isolateurs en toutes matières:
10	A. en caoutchouc durci
90	B. en autres matières
85.26	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils et installations électriques, à l'exclusion des isolateurs du n° 85.25:
10	A. en matières céramiques ou en verre
30	B. en caoutchouc durci, en matières asphaltiques ou goudronneuses..
50	C. en matières plastiques artificielles
90	D. en autres matières
85.27 00	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement
85.28 00	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils, non dénommées ni comprises dans d'autres positions du présent Chapitre

N° du tarif	Désignation des marchandises
86.01 00	Locomotives et locotracteurs à vapeur; tenders
86.02 00	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)
86.03 00	Autres locomotives et locotracteurs
86.04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur:
10	A. Automotrices électriques (à source extérieure d'énergie)
90	B. autres
86.05 00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales, pour voies ferrées
86.06 00	Wagons-ateliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies ferrées; draisines sans moteur
86.07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises:
10	A. spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (<i>EURATOM</i>)
90	B. autres
86.08	Cadres et containers (y compris les containers-citernes et les containers-réservoirs) pour tous modes de transport:
10	A. Containers munis de blindage en plomb de protection contre les radiations, pour le transport des matières radio-actives (<i>EURATOM</i>)
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées : 10 A. Boggies, bissels et similaires, et leurs parties 30 B. Freins et leurs parties 50 C. Essieux, montés ou non ; roues et leurs parties 70 D. Boîtes d'essieux et leurs parties 90 E. autres
86.10	Matériel fixe de voies ferrées ; appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande pour toutes voies de communication ; leurs parties et pièces détachées : 10 A. Matériel fixe de voies ferrées ; parties et pièces détachées dudit matériel 30 B. Appareils mécaniques non électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle et de commande, pour toutes voies de communication ; leurs parties et pièces détachées
87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil : A. Motoculteurs, à moteur à explosion ou à combustion interne, d'une cylindrée : 11 I. de 1000 cm ³ ou moins 15 II. de plus de 1000 cm ³ B. autres tracteurs : 91 I. Tracteurs agricoles à roues 99 II. autres
87.02	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises : A. pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes : 11 I. à moteur à explosion ou à combustion interne 19 II. à moteur autre B. pour le transport des marchandises : 31 I. Camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (<i>EURATOM</i>) II. autres : 35 a) à moteur à explosion ou à combustion interne 39 b) à moteur autre
87.03 00	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures-chasse-neige, voitures épanduses, voitures-grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires

N° du tarif	Désignation des marchandises
87.04 00	Châssis des véhicules automobiles repris aux n°87.01 à 87.03 inclus, avec moteur
87.05 00	Carrosseries des véhicules automobiles repris aux n° 87.01 à 87.03 inclus, y compris les cabines
87.06 00	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux n° 87.01 à 87.03 inclus
87.07	Chariots de manutention automobiles (porteurs, tracteurs, gerbeurs et similaires) à tous moteurs; leurs parties et pièces détachées:
10	A. Chariots spécialement conçus pour le transport des produits à forte radio-activité (<i>EURATOM</i>)
	B. autres chariots:
	I. munis d'un système pour le levage de leur propre dispositif de chargement:
31	a) élevant à une hauteur de 1 m ou plus
33	b) autres
	II. non dénommés:
35	a) à moteur électrique
37	b) à moteur autre
50	C. Parties et pièces détachées
87.08	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties et pièces détachées:
10	A. Chars de combat; leurs parties et pièces détachées
30	B. Automobiles blindées de combat; leurs parties et pièces détachées
87.09 00	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément
87.10 00	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur ...
87.11 00	Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour être utilisés par les invalides
87.12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux n° 87.09 à 87.11 inclus:
10	A. de motocycles
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
87.1300	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades; leurs parties et pièces détachées
87.14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules; leurs parties et pièces détachées:
10	A. Véhicules à traction animale
	B. Remorques et semi-remorques:
31	I. spécialement conçues pour le transport de produits à forte radio-activité (EURATOM)
39	II. autres
	C. autres véhicules:
51	I. spécialement conçus pour le transport de produits à forte radio-activité (EURATOM)
59	II. autres
70	D. Parties et pièces détachées
88.0100	Aérostats
88.02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères, etc.); rotochutes:
10	A. fonctionnement sans machine propulsive
	B. fonctionnement à l'aide d'une machine propulsive:
	I. Hélicoptères, d'un poids à vide:
31	a) de 2000 kg ou moins
33	b) de plus de 2000 kg
	II. autres, d'un poids à vide:
35	a) de 2000 kg ou moins
36	b) de 2 000 kg exclus à 15 000 kg inclus
37	c) de 15 000 kg exclus à 35 000 kg inclus
39	d) de plus de 35 000 kg
88.03	Parties et pièces détachées des appareils des nos 88.01 et 88.02:
10	A. d'aérostats
90	B. autres
88.04 00	Parachutes et leurs parties, pièces détachées et accessoires
88.05	Catapultes et autres engins de lancement similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées:
10	A. Catapultes et autres engins de lancement similaires; leurs parties et pièces détachées
30	B. Appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties et pièces détachées

N° du tarif	Désignation des marchandises
89.01	Bateaux non repris sous les nos 89.02 à 89.05 :
10	A. Bâtiments de guerre.....
	B. autres :
91	I. Bateaux pour la navigation maritime
	II. autres :
95	a) d'un poids unitaire de 100 kg ou moins
99	b) autres
89.0200	Remorqueurs
89.03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs de tous types, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale ; docks-flottants :
10	A. pour la navigation maritime
90	B. autres
89.0400	Bateaux à dépecer
89.0500	Engins flottants divers, tels que réservoirs, caissons, coffres d'amarage, bouées, balises et similaires

N° du tarif	Désignation des marchandises
90.01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments-d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement; matières polarisantes en feuilles ou en plaques :
10	A. Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique
30	B. Matières polarisantes en feuilles ou en plaques
90.02 00	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement
90.03 00	Montures de lunettes, de lorgnons, de faces-à-main et d'articles similaires et parties de montures
90.04 00	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres), lorgnons, faces-à-main et articles similaires
90.05 00	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes
90.06 00	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, méridiennes, équatoriaux, etc. et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie
90.07	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou cinématographie :
10	A. Appareils photographiques
30	B. Appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou cinématographie

N° du tarif	Désignation des marchandises
90.08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son): 10 A. Appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés ... 30 B. Appareils de projection, et de reproduction du son, même combinés
90.0900	Appareils de projection fixe; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques.....
90.1000	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; appareils de photocopie par contact; bobines pour l'enroulement des films et pellicules; écrans pour projections
90.1100	Microscopes et diffractographes électroniques et protoniques
90.1200	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la microphotographie, la microcinématographie et la microprojection
90.1300	Appareils ou instruments d'optique, non dénommés ni compris dans les autres positions du présent Chapitre (y compris les projecteurs)
90.1400	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation (maritime, fluviale ou aérienne), de météorologie, d'hydrologie, de géophysique: boussoles, télémètres
90.1500	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins, avec ou sans poids
90.16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul (pantographes, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, etc.); machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre (machines à équilibrer, planimètres, micromètres, calibres, jauges, mètres, etc.); projecteurs de profils: 10 A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul
30	B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification et de contrôle; projecteurs de profils

N° du tarif	Désignation des marchandises
90.17 00	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels
90.18 00	Appareils de mécano-thérapie et de massage; appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz)
90.19	<p>Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition des sourds; articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires):</p> <p>A. Articles et appareils de prothèse :</p> <p style="padding-left: 20px;">I. dentaire :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) en métaux précieux ou en métaux plaqués ou doublés de métaux précieux</p> <p style="padding-left: 40px;">b) autres</p> <p style="padding-left: 20px;">II. oculaire</p> <p style="padding-left: 20px;">III. autres</p> <p>B. Appareils pour faciliter l'audition aux sourds</p> <p>C. autres</p>
11	
13	
15	
19	
30	
90	
90.20 00	Appareils à rayons X, même de radiographie, et appareils utilisant les radiations de substances radio-actives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement
90.2100	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, dans les expositions, etc.), non susceptibles d'autres emplois
90.2200	Machines et appareils d'essais mécaniques (essais de résistance, de dureté, de traction, de compression d'élasticité, etc.) des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.)
90.23	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux:
10	A. Thermomètres à mercure ou à autres liquides, à lecture directe

N° du tarif	Désignation des marchandises
90.23 30 (suite) 90	B. Hygromètres et psychromètres C. autres
90.24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du n° 90.14: 10 A. Manomètres 30 B. Thermostats 90 C. autres
90.25 00	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (tels que polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires (tels que viscosimètres, porosimètres, dilatomètres) et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques (tels que photomètres - y compris les indicateurs de temps de pose - calorimètres); microtomes
90.26 00	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage
90.27	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc.), indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du n° 90.14, y compris les tachymètres magnétiques; stroboscopes: 10 A. Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres et autres compteurs 30 B. Indicateurs de vitesse et tachymètres 50 C. Stroboscopes
90.28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse: 10 A. visés à la Note 6 a) du présent Chapitre 30 B. visés à la Note 6 b) du présent Chapitre 90 C. visés à la Note 6 c) du présent Chapitre
90.29 00	Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils des nos 90.23, 90.24, 90.26, 90.27 ou 90.28, qu'ils soient susceptibles d'être utilisés sur un seul ou sur plusieurs des instruments ou appareils de ce groupe de positions

N° du tarif	Désignation des marchandises
91.01 00	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types).....
91.02	Pendulettes et réveils à mouvement de montre :
10	A. électriques
90	B. autres
91.0300	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules
91.04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre :
10	A. électriques
90	B. autres
91.05 00	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.)

N° du tarif	Désignation des marchandises
91.0600	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc)
91.0700	Mouvements de montres terminés
91.0800	Autres mouvements d'horlogerie terminés
91.0900	Boîtes de montres du n° 91.01 et leurs parties, ébauchées ou finies.
91.1000	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties
91.11	Autres fournitures d'horlogerie :
10	A. Pierres d'horlogerie (pierres gemmes, pierres synthétiques ou reconstituées et imitations de pierres gemmes), non serties ni montées
20	B. Ressorts d'horlogerie, y compris les spiraux
30	C. Mouvements de montres, non terminés
40	D. autres mouvements d'horlogerie, non terminés
50	E. Ébauches de mouvements de montres
90	F. autres
92.01	Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier); clavecins et autres instruments à cordes, à clavier; harpes (autres que les harpes éoliennes):
	A. Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier):
11	I. Pianos droits
19	II. autres
90	B. autres
92.0200	Autres instruments de musique à cordes
92.0300	Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques

N° du tarif	Désignation des marchandises
92.0400	Accordéons et concertinas; harmonicas à bouche
92.0500	Autres instruments de musique à vent
92.0600	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, métallophones, cymbales, castagnettes, etc.)
92.0700	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.)
92.08	Instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre (orchestrions, orgues de Barbarie, boîtes à musique, oiseaux-chanteurs, scies musicales, etc.); appeaux de tout genre et instruments d'appel et de signalisation à bouche (comes d'appel, sifflets, etc.):
10	A. Boîtes à musique
90	B. autres
92.0900	Cordes harmoniques
92.10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique (autres que les cordes harmoniques), y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, ainsi que les mécanismes de boîtes à musique; métronomes et diapasons de tout genre:
10	A. Mécanismes de boîtes à musique
90	B. autres
92.11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son:
10	A. Appareils d'enregistrement du son
30	B. Appareils de reproduction du son
50	C. Appareils mixtes
92.12	Supports de son pour les appareils du n° 92.11 ou pour enregistrements analogues: disques, cylindres, cires, bandes, films, fils, etc., préparés pour l'enregistrement ou enregistrés; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques:
10	A. préparés pour l'enregistrement mais non enregistrés

N° du tarif	Désignation des marchandises
92.12 (suite)	B. enregistrés :
	I. Cires, disques, matrices et autres formes intermédiaires :
31	a) pour la fabrication des disques
33	b) autres
	II. autres :
	a) Disques :
34	1. pour l'enseignement des langues
35	2. autres
	b) autres supports de son (bandes, rubans, films, fils, etc.) :
37	1. enregistrés magnétiquement, pour la sonorisation des films cinématographiques
39	2. autres
92.13	Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au n° 92.11 :
10	A. Lecteurs de sons ; leurs parties et pièces détachées
30	B. Aiguilles ou pointes ; diamants, saphirs et autres pierres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, montés ou non
90	C. autres
93.0100	Armes blanches (sabres, épées, baïonnettes, etc.), leurs pièces dé- tachées et leurs fourreaux
93.02	Revolvers et pistolets :
10	A. du calibre 9 ou au-dessus
90	B. autres
93.0300	Armes de guerre (autres que celles reprises aux n° 93.01 et 93.02 ...
93.04	Armes à feu (autres que celles reprises aux n° 93.02 et 93.03), y com- pris les engins similaires utilisant la déflagration de la poudre, tels que pistolets lancefusées, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, canons paragrêles, canons lance-amarres, etc. :
10	A. Fusils et carabines de chasse et de tir
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
93.0500	Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz)
93.06	Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du n° 93.01 (y compris les bois de fusils et les ébauches pour canons d'armes à feu):
10	A. pour armes du n° 93.03
	B. pour autres armes:
31	I. Ébauches de crosses (bois de fusils)
	II. autres parties et pièces détachées:
35	a) pour armes du n° 93.02
39	b) non dénommées
93.07	Projectiles et munitions, y compris les mines; parties et pièces détachées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches:
10	A. pour revolvers et pistolets du n° 93.02 et pour pistolets-mitrailleurs du n° 93.03
	B. autres:
	I. de guerre:
31	a) pour armes du n° 93.03
33	b) autres
	II. non dénommés:
35	a) Cartouches de chasse
37	b) autres
94.01	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), et leurs parties:
10	A. spécialement conçus pour aérodynes
90	B. autres
94.0200	Mobilier médico-chirurgical, tel que: tables d'opération, tables d'examen et similaires, lits à mécanisme pour usages cliniques, etc.; fauteuils de dentistes et similaires, avec dispositif mécanique d'orientation et d'élévation; parties de ces objets
94.03 00	Autres meubles et leurs parties
94.04 00	Sommiers; articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc., y compris ceux en caoutchouc spongieux ou cellulaire, recouverts ou non

N° du tarif	Désignation des marchandises
95.01	Écaille travaillée (y compris les ouvrages):
10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés
90	B. autres
95.02	Nacre travaillée (y compris les ouvrages):
10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés (y compris les perles dites « de Jérusalem »)
90	B. autres
95.03	Ivoire travaillé (y compris les ouvrages):
10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
95.04	Os travaillé (y compris les ouvrages):
10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés
90	B. autres
95.05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages):
	A. Corail naturel ou reconstitué, travaillé:
11	I. combiné avec d'autres matières
19	II. autre
30	B. Tuyaux de plumes travaillés
	C. autres matières animales à tailler, travaillées:
91	I. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés
99	II. autres
95.06	Matières végétales à tailler (corozo, noix, grains durs, etc.), travaillées (y compris les ouvrages):
10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés
90	B. autres
95.07	Écume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du jais, travaillés (y compris les ouvrages):
10	A. Plaques, feuilles, baguettes, tubes, disques et formes similaires, non polis ni autrement ouvrés
90	B. autres
95.08	Ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles (copal, colophane, etc.), en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le n° 35.03, et ouvrages en cette matière:
10	A. Cire gaufrée en rayons pour ruches
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
96.01 00	Balais et balayettes en bottes liées, emmanchés ou non
96.02	Articles de broserie (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines; rouleaux à peindre, raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues:
10	A. Brosses à dents
30	B. Brosses constituant des éléments de machines
90	C. autres
96.03 00	Têtes préparées pour articles de broserie
96.04 00	Plumeaux et plumasseaux
96.05 00	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières
96.06 00	Tamis et cribles, à main, en toutes matières
97.01 00	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélocipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitures pour poupées et similaires
97.02	Poupées de tous genres:
10	A. Poupées (habillées ou non)
30	B. Parties, pièces détachées et accessoires
97.03 00	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement
97.04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos):
10	A. Cartes à jouer, y compris les cartes-jouets
90	B. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
97.05 00	Articles pour divertissement et fêtes, accessoires de cotillon et articles-surprises; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc.)
97.06 00	Articles et engins pour les jeux de plein air, la gymnastique, l'athlétisme et autres sports, à l'exclusion des articles du n° 97.04
97.07	Hameçons et épuisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne; appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires:
10	A. Hameçons non montés
90	B. autres
97.08 00	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants
98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons):
10	A. Ébauches et formes pour boutons
30	B. Boutons et leurs parties
98.02	Fermetures à glissière et leurs parties (courseurs, etc.):
10	A. Fermetures avec agrafes en métaux communs, leurs parties en métaux communs
90	B. autres
98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayon et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.), à l'exception des articles des nos 98.04 et 98.05:
10	A. Porte-plume à réservoir et stylographes
30	B. autres porte-plume; porte-mines; porte-crayon et similaires
	C. Pièces détachées et accessoires:
51	I. Pièces décolletées dans la masse, en métaux communs
59	II. autres

N° du tarif	Désignation des marchandises
98.04	<p>Plumes à écrire et pointes pour plumes :</p> <p>A. Plumes à écrire :</p> <p>11 I. en or</p> <p>19 II. en autres matières</p> <p>30 B. Pointes pour plumes</p>
98.05	<p>Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains ; craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards :</p> <p>A. Crayons (y compris les crayons d'ardoise), mines, pastels et fusains :</p> <p>11 I. Crayons à gaine</p> <p>19 II. autres</p> <p>30 B. Craies à écrire et à dessiner, craies de tailleurs et craies de billards</p>
98.0600	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin, encadrés ou non ...
98.0700	Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main
98.0800	Rubans encreurs, imprégnés d'encre ou d'un colorant, montés ou non sur bobines, pour machines à écrire, à calculer et similaires ; tampons encreurs, imprégnés ou non, avec ou sans boîte
98.0900	Cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires ; pâtes à base de gélatine pour reproductions graphiques, rouleaux d'imprimerie et usages similaires, même sur support en papier ou en matières textiles
98.1000	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches
98.11	<p>Pipes (y compris les ébauchons et les têtes) ; fume-cigares et fume-cigarettes ; bouts, tuyaux et autres pièces détachées :</p> <p>10 A. Ébauchons de pipes en bois ou en racine</p> <p>90 B. autres</p>
98.1200	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires

N° du tarif	Désignation des marchandises
98.13 00	Buscs pour corsets, pour vêtements ou accessoires du vêtement et similaires
98.14 00	Vaporisateurs de toilette, montés, leurs montures et têtes de montures
98.15 00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)
98.16 00	Mannequins et similaires; automates et scènes animées pour étalages
99.01 00	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main
99.02 00	Gravures, estampes et lithographies originales
99.03 00	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières
99.04 00	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, marques postales, etc.), timbres fiscaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination
99.05 00	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique
99.06 00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge

UU00630012BC

